

Localisation : 23 Référence : IA23000308  
Aire d'étude : commune Felletin  
Commune : Felletin  
Adresse : rue du Château  
Titre courant : **collège, puis petit séminaire, puis école primaire supérieure de jeunes filles, actuellement collège Jacques Grancher**  
Dénomination : collège  
Destinations : petit séminaire . école  
Appellation et titre : collège Jacques Grancher

---

Cartographie : Lambert2 0587272 2098231

Cadastre : 1817 D 500 à 504 ; 2003 AI 204

Statut juridique : propriété publique

Protection :

Dossier d'inventaire topographique établi en 2001, 2002 par Celer Françoise

© Inventaire général, 2001 ; © Ville de Felletin, 2001

---

## HISTORIQUE

Datation : 17e siècle . 18e siècle . 19e siècle. 20e siècle. 1854 (daté par source , porte la date) .

Auteur(s) :

Michonnet (maître d'oeuvre) . Raynaud (maître d'oeuvre) . Paquet Pierre (architecte) , Paquier J. (architecte) , Pinlon (architecte)  
(attribution par source).

Commentaire : L'acte de fondation du collège de Felletin date du 15 février 1589. Ce collège fut successivement administré par les consuls et par les régents de la communauté de Beaumont et du prieuré du Moutier. L'étude de l'évolution architecturale de cet établissement est complexe, surtout avant le 19e siècle. Ce collège fut tout d'abord établi dans deux maisons, l'une appartenant à Jacques Robert, seigneur de Laubard, acquise le 19 juin 1598 et l'autre, cédée par les consuls, en 1623. Par la suite, est décidée la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain donné par Claude Durand, docteur en Sorbonne et chanoine, et le vicomte d'Aubusson. De 1659 à 1773, ce nouveau bâtiment connaît des réparations diverses. Par contrat du 25 février 1710 Louis, vicomte d'Aubusson et duc de la Feuillade, fait donation au collège du terrain qui est entre les portes du Château et de l'Horloge, situé derrière le jardin et qui fait partie des fossés. De 1754 à 1758, suite à des problèmes administratifs, le collège est fermé. En 1772, il semblerait que des démolitions aient été faites et que le collège fut reconstruit ou du moins restructuré et agrandi pour recevoir des internes, après acquisition d'une maison attenante. Par la suite, le collège dut être fermé entre 1792 et 1802. En 1804, le sieur Jourdain est choisi pour 20 ans comme adjudicataire du collège et la ville de Felletin décide de construire une aile supplémentaire à l'établissement pour y installer un pensionnat de 60 élèves. La réalisation de ce projet fut laborieux ; plusieurs plans furent dressés, l'un réalisé par un certain Michonnet et l'autre par un sieur Raynaud. Le nouveau bâtiment construit apparaît sur le plan de 1817. En 1823 le conseil municipal de Felletin passe un traité avec Monseigneur de Pins, évêque de Limoges qui accepte la direction de l'établissement et crée, dans les anciens bâtiments, un petit séminaire reconnu par ordonnance royale ; ce petit séminaire bénéficiera de la jouissance

Localisation : 23 - Felletin Réf. : IA23000308  
Adresse : rue du Château  
Titre courant : collège, puis petit séminaire, puis école primaire supérieure de jeunes filles, actuellement collège Jacques Grancher  
Dénomination : collège

---

exclusive de l'église Notre-Dame du Château et des chapelle collatérales de Sainte-Catherine et de Saint-Symphorien. Le 19 mars 1824, l'évêque et le supérieur du petit séminaire sont autorisés par la municipalité à prendre possession d'une petite ruelle, existant entre les bâtiments du collège, pour construire une autre aile de bâtiment. A partir de 1828, pour contrer les ordonnances défendant que les externes soient admis dans les séminaires, le séminaire de Felletin prit le nom d'Institution de plein exercice pour maintenir à la ville de Felletin le droit de faire bénéficier ses enfants de l'enseignement qui y était dispensé en qualité d'externes. A partir de 1829 le collège, toujours sous la dépendance de l'évêque, est sous la direction du sieur Florand, à qui le conseil municipal permet la démolition de l'un des vieux bâtiments et la construction, à ses frais, d'une aile de bâtiment longeant la rue du Château jusqu'à l'église et portée sur un plan de 1841. La campagne de travaux dut se continuer plus tard puisque la façade sur la rue du Château du bâtiment ouest porte la date 1854. En 1877 le séminaire acquiert un corps de bâtiment pour accueillir les élèves les plus jeunes. Vers 1880, le collège de Felletin se dessaisit de terrains qui serviront à l'établissement de l'avenue de la Gare en juin 1882. En 1909 est adopté le projet de création, dans les bâtiments du collège-séminaire, d'une école primaire supérieure de jeunes filles (avec section industrielle de cours professionnels liés à l'art de la tapisserie) et d'une école spéciale à l'industrie du bâtiment. A la suite de ce projet, l'architecte Pierre Paquet dresse, le 8 mars 1910, les plans des trois bâtiments constituant l'ancien collège-séminaire et en juillet 1954, d'autres plans seront dressés par J. Paquier, architecte limougeaud ; cette même année l'architecte Pinlon établit des devis pour une remise en état (consolidation des escaliers, démolition de la verrière...). Après 1954, seront démolis le bâtiment est (situé entre l'ancienne cour ouest devenue une cour vitrée et l'ancien jardin devenu cour d'école) ainsi qu'une petite bâtisse abritant la buanderie et accolée au chevet de l'église Notre-Dame. Après 1910, date du plan de l'architecte Paquet, sur lequel ils sont encore visibles, avec un tracé à la française, les jardins du collège seront modifiés et deviendront un jardin public dans lequel subsiste encore un édicule qui abritait autrefois la statue de la Vierge.

## DESCRIPTION

SITUATION : en ville

PARTIES CONSTITUANTES : cour ; jardin ; monument

### MATERIAUX

Gros oeuvre : granite ; pierre de taille ; moellon ; enduit partiel  
Couverture : tuile plate

### STRUCTURE

Parti de plan : plan régulier en L  
Vaisseaux et étages : 2 étages carrés ; étage de comble

ELEVATIONS : élévation à travées

COUVERTURE : toit à longs pans

DISTRIBUTION : escalier dans-oeuvre ; escalier tournant à retours

### DECOR

Technique : sculpture  
Représentation : Vierge

Localisation : 23 - Felletin Réf. : IA23000308  
Adresse : rue du Château  
Titre courant : collège, puis petit séminaire, puis école primaire supérieure de jeunes filles, actuellement collège Jacques Grancher  
Dénomination : collège

---

#### **COMMENTAIRE DESCRIPTIF**

L'emprise de l'ancien collège petit séminaire, comprenant autrefois plus au nord des terrains et des bâtiments (quartier de la Gare, route d'Aubusson), se développe aujourd'hui sur une portion d'îlot située entre la rue du Château et la route d'Aubusson, au sud de l'église du Château. Depuis la démolition du bâtiment 17e (situé à l'est, en partie accolé au chevet de l'église, à un étage carré, 7 travées et toit à longs pans avec brisis), le collège comporte deux bâtiments perpendiculaires, simples en profondeur, à deux étages carrés et étage de comble éclairé par des lucarnes ; le bâtiment ouest ou bâtiment principal, longeant la rue du Château, se développe sur 11 travées et le deuxième bâtiment, au sud, se développe sur 12 travées. La façade antérieure du premier bâtiment, traitée en pierre de taille, présente une travée centrale mise en valeur par un traitement en bossage, son couronnement par un fronton circulaire et la modénature de ses baies ; la porte du rez-de-chaussée, donnant accès au hall d'entrée, présente une plate-bande à crossette en escalier et les baies des deux étages présentent un encadrement en plein cintre similaire à celui de la niche du fronton ; des bandeaux fortement moulurés et saillants, surtout pour le premier et deuxième niveau, rythment l'élévation de cette travée. Un traitement en bossage anime également les chaînages d'angle. L'ensemble des élévations, à l'exception de l'élévation sud du bâtiment sud, entièrement refaite, est rythmée par des bandeaux plats, peu saillants, qui soulignent les niveaux.

## DOCUMENTATION

### ARCHIVES

#### A.D. Creuse

##### Série D

###### **D2** (1ère pièce)

- Compte-rendu au bureau des administrateurs du collège, formé en exécution de l'édit du mois de février 1763, par Antoine Tissier sieur du Bareix, avocat en parlement, substitut du procureur général, nommé syndic le 3 juin 1754 par Léonard Bandy des Granges. **28 mai 1763** (cf. *pièce annexe V*).

###### **D1** 2ème partie (2ème pièce).

- Réclamation des prêtres du Moutier à Felletin contre la nomination faite par le sieur Durand de deux régents. **6 octobre 1688**. (cf. *pièce annexe I*).

- Assemblée des principaux habitants tenue par Joseph Degas, sieur de la Villausse, lieutenant civil et criminel en la châtellenie contenant confirmation de la charge de syndic du collège, ci-devant déléguée à François Coudert, avocat, et autorisation d'accepter le remboursement en billet de banque de la somme de 200 livres, suivant une obligation du 9 février 1667, consentie par les auteurs de François De la porte, sieur de Longeville, docteur en médecine et M. Giry, sieur du Moutillard (1720).

- Assemblée des notables habitants, tenue par Joseph Degas. 1726. (*pièce annexe III*)

##### Série E

###### **74 E** dépôt

###### **GG2**

- Procuration du comte de la Feuillade touchant les fossés. **5 février 1700**.

- Donation de terrain en faveur du collège par Louis Vicomte d'Aubusson. **25 février 1710**, (cf. *pièce annexe II*).

- Requête des régents. **Juillet 1758**.

Les régents rencontrent des difficultés pour se faire payer les revenus du collège par les habitants. Il est question de la nomination des régents. Des réparations à faire au collège sont évoqués.

##### **M1**

Document concernant le collège transformé en caserne de gendarmerie (1790, an 10)

- Procès-verbal dressé le **16 mars 1793** et signé par le maire Saint-Julien

« la dite caserne contient 4 logements occupé l'un par le sieur Guéry, l'autre, par le citoyen Gratin, l'autre, par le citoyen Lagarde (tous deux gendarmes, mariés, employés aux armées) et le 4<sup>e</sup> ci-devant occupé par le citoyen Bergerat décédé depuis quelque mois.....la dite caserne n'est point un établissement suffisant pour y caserner les gendarmes surnuméraires, excepté quant à l'écurie qui est suffisante pour y contenir 6 chevaux. ».

## DOCUMENTATION

### **M 3**

- Délibération municipale du **16 février 1793**.

Il est décidé de faire dresser plans et devis pour la construction d'une aile.

- Procès-verbal du **14 janvier 1794**.

Concerne les réparations à faire à la maison du collège pour y installer les écoles publiques.

- Description du collège pendant la Révolution (s.d. , vers 1791). (*cf. pièce annexe VIII*).

- Délibération municipale du **4 février 1794**.

Construction d'une aile supplémentaire pour le collège : Une partie du bâtiment du collège est en ruine, l'autre est trop petite pour un pensionnat, il est décidé de faire dresser les plans et devis de détail estimatif pour construire une aile supplémentaire à l'école pour son accroissement potentiel ... à partir de l'encoignure qui donne dans la rue qui va au fossé jusqu'à l'église du château...

- Procès-verbal du **4 mars 1795**

Le conseil général de la commune a décidé que les classes des écoles publiques seraient fixées dans la maison du collège et pour ce, différentes réparations doivent y être effectuées pour établir les enfants des deux sexes. Il demande aux entrepreneurs les devis et estimations pour faire ces travaux détaillés. Les réparations s'élèvent à la somme de 4420 livres.

- Devis d'ouvrages ; s.d. (1800-1815) ; signé du maire M. Tibord Dubost, et de l'adjudicataire M. Jourdain.

Devis de maçonnerie, charpente, couverture et autres qui sont à faire pour la construction d'une aile de bâtiment à l'usage du pensionnat établi près l'école secondaire de Felletin.

- Extrait du procès-verbal de la session du conseil départemental de la Creuse. **18 avril 1801**.

Le conseil départemental souhaite deux collèges dans le département de la Creuse, un à Felletin l'autre à Guéret.

- Délibération municipale du **12 octobre 1802**.

La commune décide de financer la construction de l'aile au bâtiment de l'école secondaire par la vente des terrains communaux.

- Délibération municipale du **2 août 1804**.

Le plan de l'aile du bâtiment à rajouter à l'école secondaire a été réalisé, ainsi que le devis estimatif du bâtiment contenant le détail de toute la construction. Les entrepreneurs attendent les décisions de la préfecture pour continuer les travaux.

- Extrait des minutes des délibérations du conseil général de la ville de Felletin. **13 juin 1805**.

Les adjudicataires de la construction des bâtiments du collège se désistent.

- Extrait des minutes des délibérations du conseil général de la ville de Felletin. **27 juin 1805**.

La procédure pour l'adjudication du bail pour la constructions des bâtiments de l'école secondaire est débutée.

## DOCUMENTATION

### *Série O*

#### *O 406*

Petit séminaire an 13 à 1913

### *R1 et R2*

- Documents divers (1790 à 1806).

Concernent l'implantation des écoles dans les bâtiments du collège et la construction d'une aile.

### *Série F*

#### *5 Fi 1045 et 38 Fi 310, 312*

-3 cartes postales : 2 montrant une vue d'ensemble du collège, depuis l'est (s.d., après 1954) et la 3<sup>e</sup> le monument érigé dans les jardins et abritant la statue de la Vierge.

### A.D. Haute-Vienne

#### *Série W*

##### *1W3*

Vue intérieure du collège.

### A.C. Felletin

- Délibération municipale. **23 juillet 1823.**

Traité entre la ville et le diocèse de Felletin qui accepte la jouissance du collège de Felletin pour y établir un petit séminaire.

- Correspondance du préfet au ministre de l'instruction publique **21 septembre 1909.**

Demande d'installation de l'école primaire supérieure de filles dans le petit collège Saint-Joseph.

- Résumé du devis des travaux à exécuter pour l'aménagement des vieux bâtiments et la construction des bâtiments neufs, dressé par l'architecte Pierre Paquet. **14 mai 1910.**

- Délibération municipale. **7 juin 1910.**

Le conseil approuve les plans et devis dressés par M. Paquet, architecte concernant la création de l'école.

- Travaux urgent au collège moderne de jeunes filles. **25 novembre 1954.**

Note explicative, cahiers des charges générales, devis estimatif par Paul Pinlon, architecte.

#### *1 A 2*

- Compte rendu de l'assemblée d'habitants pour le choix des régents grammairiens et syndic. **6 août 1758.** (cf. pièce annexe IV).

- Compte-rendu au bureau des administrateurs du collège, formé en exécution de l'édit du **28 mai 1763** (cf. pièce annexe V).

## DOCUMENTATION

- Tableau des biens immobiliers et mobiliers du collège de la ; **daté 1790** (*cf. pièce annexe VI*).
- Ensemble de plans concernant l'école primaire supérieure de jeunes filles (ancien collège), dressé par Pierre Paquet, le **8 mars 1910**.
  - Plan d'ensemble ; échelle : 1 / 500. Papier, encre ; 45 x 63
  - Plan du rez-de-chaussée ; échelle : 1 / 100 . Papier, encre ; 74 x 59,5
  - Plan du 1er étage ; échelle : 1 / 100 . Papier, encre ; 74 x 59,5
  - Plan du 2ème étage ; échelle : 1 / 100. Papier, encre ; 74 x 59,5
  - Plan du 3<sup>ème</sup> étage ; échelle : 1 / 100. Papier, encre ; 74 x 59,5
  - Coupe ; échelle : 1 / 100. Papier, encre ; 37,9 x 48,6
- Plans dressés par J. Paquet ; **juillet 1954**.
  - Plan du rez-de-chaussée ; échelle : 1 / 100. Papier encre bleue et rouge [lavis bleu] ; 61,7 x 62,5
  - Plan du 1er étage ; échelle : 1 / 100. Papier encre bleue et rouge [lavis bleu] ; 61,7 x 62,5
  - Plan du 2ème étage ; échelle : 1 / 100. Papier encre bleue et rouge [lavis bleu] ; 61,7 x 62,5 cm.
  - Plan du 3ème étage ; échelle / 1 / 100. Papier encre bleue et rouge [lavis bleu] ; 61,7 x 62,5 cm.

### **1B5 (EPI)**

- Délibération municipale. **19 février 1909**.

Le conseil municipal de Felletin sollicite la création d'une école spéciale à l'industrie.

Adoptions des propositions de création à Felletin.

1° d'une Ecole Primaire Supérieure de jeunes filles à laquelle on pourrait joindre une section industrielle de cours professionnels pour préparer les jeunes filles à l'art de la tapisserie, (tapis ras et savonnerie), et de la broderie, cours qui répondrait à une véritable utilité locale.

2° d'une école spéciale à l'industrie du bâtiment ayant pour but de former des ouvriers, des conducteurs de travaux aptes à appliquer et exécuter un plan d'architecture, dresser des devis, faire des métrés.

### **4 B 5**

*(Mention de toutes les délibérations municipales faisant état du collège de Felletin)*

- Délibération du 14 thermidor an XII (**1803**) :

Mr le maire observe qu'il est urgent de procéder à la construction de l'aile du bâtiment du collège dont sont chargés Mr Duqueyraud et Mr Bandy.

- Délibération du 29 brumaire an XIII (**novembre 1804**)

Evocation de la construction d'une aile au bâtiment de l'école secondaire.

- Délibération du 24 prairial an XIII (**juin 1805**)

L'adjudicateur qui devait construire les bâtiments nécessaires à l'école secondaire se désiste.

- Délibération du 22 Messidor an XIII (**juillet 1805**)

Clauses et modifications de l'adjudication au rabais d'une aile de bâtiment à faire à l'école secondaire de cette ville.

- Délibération du 21 thermidor an XIII (**1805**)

Une adjudication est donnée au sieur Jourdain pour la construction d'une aile de bâtiment moyennant le paiement par la ville à l'adjudication, d'une somme de vingt mille francs.

## DOCUMENTATION

- Délibération du **23 juillet 1823.**

Traité entre la ville et le diocèse de Felletin qui accepte la jouissance du collège de Felletin pour y établir un petit séminaire.

- Délibération du **21 mai 1835.**

M. le Président fait part au conseil d'une délibération à prendre relative à autoriser la démolition d'un vieux bâtiment du collège et à sa reconstruction (*cf. pièce annexe XIV*).

- Délibération du **16 juillet 1857.**

La ville s'engage à donner annuellement au Collège de Felletin pour soutenir sa prospérité dans l'avenir une subvention de mille francs.

La ville renonce au privilège qu'ont les enfants de la ville de suivre les cours du collège comme externes et en ne payant que la moitié de la rétribution exigée des externes étrangers.

- Délibération du **27 mai 1858.**

Modification du traité concernant le collège entre la ville et le diocèse de Limoges.

- Délibération du **20 janvier 1907.**

- Délibération du **17 février 1907.**

Mentionne la mise sous séquestre des biens mobiliers et immobiliers du collège de Felletin.

- Délibération du **29 mai 1907.**

- Délibération du **12 août 1908.**

Le conseil municipal de Felletin demande l'attribution, à cette ville, des biens de la mense épiscopale dépendant de l'ancien collège ecclésiastique de Felletin, pour les affecter, avec les immeubles communaux, actuellement occupés par le collège, à une école primaire supérieure de jeunes filles ou à tout autre établissement d'utilité publique.

- Délibération du **13 décembre 1942**

- Délibération du. **28 novembre 1954**

- Délibération du **13 juin 1955**

- Délibération du **2 juillet 1955**

- Délibération du **13 juin 1955**

- Délibération du **2 juillet 1955**

- Délibération du **6 août 1955**

Le conseil demande que le collège mixte de Felletin soit transformé en établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Présentation d'un avant-projet concernant les travaux d'aménagement et d'extension dressé par les architectes Jacques et Paul Pinlon ; agréé le 13 avril 1956 par le ministre de l'éducation nationale. Le coût de ce projet peut être évalué à 82 750 000 francs.

- Bail du collège fait par la ville. **18 novembre 1907.**

Monsieur Rousseau, industriel et maire de Felletin, en sa dite qualité donne à titre de bail, le collège, pour une période de dix mois, du 1er octobre 1907 au 1er août 1908 à Messieurs Jean-Baptiste Rougier, supérieur du collège et Maurice Bardolle économiste.

### DOCUMENTATION

- Arrêté de la sous-préfecture. **6 décembre 1907**
- Arrêté du préfet de la Haute-Vienne **31 janvier 1908**
- Attestation du curé de Felletin du 11 juillet 1910

#### A.P. Collection Drojat

8 cartes postales montrant des vues extérieures de l'ancien collège et notamment du bâtiment démolé devenu école primaire supérieure de jeunes filles ( à dater après 1954).

1 carte postale montrant l'élévation du bâtiment construit en 1854 et longeant la rue du Château

4 cartes postales montrant l'intérieur de l'école primaire supérieure de jeunes filles (rez-de-chaussée du bâtiment sud et hall, c'est à dire salle vitrée aménagée à l'emplacement de la cour).

#### BIBLIOGRAPHIE

**BOUDARD, René.- Les vicissitudes du collège de Felletin .-** Guéret, imprimerie Lecante, 1956, p. 15 à 21

(extrait des Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse (tome XXXII, 2<sup>e</sup> fascicule)

**LECLER, abbé André.- Dictionnaire topographique, archéologique et historique de la Creuse,** p. 264, 265

**PATAUX, abbé L.- Felletin 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècle.-** Marseille, Laffitte reprints, 1980,p. 250 à 264

**QUEYRAT, Gilbert, Annet, François. Felletin, Notice historique sur la ville et le collège.** Limoges, édition René Dessagne, p. 31 à 59

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège**

- 15 février 1589 Acte de Fondation de l'acte du collège.  
M. Diverneresse reçoit l'acte de donation après diverses donations des habitants.  
*Cf. Pataux et Queyrat*
- 16 février 1589 Les fondements du collège de Felletin furent jetés à cette date par François Durand-Prêtre de la communauté du Moutier le Chanoine de Moutierrozeille.  
*A.C. Felletin 1 A 2*
- 19 juin 1598 Les consuls et habitants de la ville achetèrent de Jacques Robert sieur de Laubard une maison et jardin pour y exercer le collège et y loger tant le principal et régent que les pensionnaires et écoliers qui viendraient.  
Le prix de la maison qui était de 3900 livres fut payé des deniers accordés à ces effet par aucuns habitant pour don gratuit.  
*A.C. Felletin 1 A 2*
- Juin 1598 Cette maison était "située dans l'enclos de la ville, elle touchait à la rue la plus fréquentée, et elle était proche du marché public et de la halle au blé. D'autre part, des assises de pierres de taille, mesurant près d'un mètre d'épaisseur en garantissait la durée; Enfin des appartements plein d'espace et de lumière, des plafonds exhaussés, des escaliers de granit, les corniches monumentales des cheminées, tout donnait à cette habitation un caractère de parfaite harmonie avec le but qu'on se proposait.  
D'autres, nous le savons, ont cru découvrir dans la tourelle qui est flanquée vers l'Orient, un rudiment du clocher traditionnel".  
*Cf. Pataux*
- Des réparations furent faites pour approprier cette maison aux besoins de l'établissement.  
Une chapelle est construite dans l'une des salles de rez-de-chaussée ainsi qu'un clocher au dessus de la tour du grand escalier (traces dans la maison du sieur Rougat-Limoges).  
*Cf. Queyrat*
- 09 janvier 1603 La ville donne au collège les revenus des poids et mesure.  
Redevance inscrites dans un terrier de 1449.  
Les régents étaient de l'ordre de Saint-Dominique (en remplacement des jésuites).  
*Cf. Queyrat*

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 29 janvier 1603 La ville percevait aussi de leur immémorial par les mains de ses consuls et distribuait annuellement en charité des rentes et redevances qui provenaient partie des libéralités des seigneurs du Maslaurens et d'Arfeuille, partie des emphyteoses que la ville avait faite de plusieurs portions de son terrain et ses communaux, et de surplus, on ne sait d'où les redevances étaient portées par un terrier de 1447 qui relate un autre titre du siècle précédent. La ville jugea plus utile d'employer les secours à prévenir la misère de ses habitants qu'à la soulager; elle annexa les redevances au collège.  
*A.C. Felletin 1 A 2*
- 4 octobre 1621 Décision de maintenir le collège et de renouveler le terrier de 1449. Le terrier fut commencé et terminé en décembre 1621.  
*Cf. Queyrat*
- 20 juin 1622 Par contrat dont il ne reste que des notes, Claude Durand chanoine et grand pénitencier de Saint-Malo, fit donation aux consuls de certains bâtiments, jardins et mazures aux environs de la chapelle du Château, à condition que dans cinq ans, la ville y aurait bâti suffisamment pour le logement des régents et l'exercice du collège, faute de quoi il se réserva le droit de révoquer la donation. Et le 21 avril 1622, il leur prêta 150 livres pour être employées à l'exécution de leur promesse, et cette somme l'ayant été à former une cour, la maison des Robert fut vendue à Jean Barjon le 9 avril 1623, 3700 livres et l'exercice du collège transporté dans l'un des bâtiments cédés par Claude Durand. Dans la suite fut bâti celui où ils le font à présent. Enfin il restait à la ville des bois taillis; il paraît qu'elle les céda au collège le 24 octobre 1625. Telle fut la fondation du collège.  
*A.C. Felletin 1 A 2*

Claude Durand, possédait en effet près de l'église du château, un immeuble composé de plusieurs bâtiment et d'une vaste étendue de terrain. Il légua à la ville cet héritage par acte notarié. "Ce don offrait tout d'abord de précieux avantages : enfermés dans des limites trop étroites, l'ancien collège était désormais insuffisant. L'immeuble cédé donnait une première satisfaction à ce besoin d'agrandissement et rendait possible, pour l'avenir, la réalisation d'un projet longtemps poursuivi, la création d'un pensionnat".

Les vieux murs furent consolidés et l'intérieur du logis mis en rapport avec les usages auquel on le destinait.

*Cf. Pataux*

### Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)

- 29 avril 1623      Autre maison cédée pour établir le collège.  
La maison dite de Chez-Robert est cédée par les consuls à Jean Barjon (3700 livres). Cette maison devait avoir des arcades en guise d'ouverture qui par la suite ont disparus remplacées par des boiseries. Elle a servi de maison de jeu (fin XIXème).  
*Cf. Pataux*
- On décide de construire pour le collège un nouvel édifice, car l'ancien collège était mal situé. Les constructions sont donc décidées sur le terrain donné par Claude Durand et le Vicomte d'Aubusson.  
*Cf. Queyrat*
- 1673                *"Des débris de moellons couvrent le sol, les murailles du collège avaient entraîné dans leur chute une partie du bâtiment et ses poutres branlantes."*  
En attendant les élèves furent accueillis dans la maison de Monsieur Granchier de Chissac et les régents affermèrent proche du collège et donnant sur la rue qui aboutit à l'église du château la maison du sieur Dartiges, avocat.  
*"la topographie du vieux Felletin nous autorise à penser que cette maison, succursale de l'ancien collège, est celle-là même que vient d'acquérir, pour un second pensionnat, Mr Gustave Penaud, supérieur du petit séminaire".*  
*Cf. Pataux*
- 1683                Modification du bail des revenus du collège, adjugé par Etienne Tissier, syndic, à Léonard Dartige, avocat.  
*A.D. 23 D1 2<sup>ème</sup> partie*
- 6 octobre 1688    Réclamation de la communauté des prêtres du Moutier de Felletin, contre la nomination faite par le sieur Durand, syndic, des deux régents de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> de 4<sup>ème</sup> et de troisième... (cf. pièce annexe I).  
*A.D. 23 D1 2<sup>ème</sup> partie(2<sup>e</sup> pièce)*
- 19 juin 1690      La régie passa dans les mains même des régents . La ville assemblée devant le juge nomma régent pour neuf ans Joseph Besses, Jean Choupineau et Claude Bombrut prêtre de la communauté de Beaumont de Felletin et leur délaissa pendant le même temps les revenus du collège, aux charges, entr'autres, de bâtir pour se loger au collège et les prêtre qui voudraient y aller demeurer avec eux, sans que néanmoins ils eussent aucun droit de propriété sur la maison, ni de remboursement pour leurs constructions, mais seulement pendant leur vie un logement avec les autres régents qui seraient nommés à leur place; et les mêmes régents furent chargés de faire les poursuites et recouvrement des revenus et de faire rendre compte audits Durand Syndic.  
*A.C. Felletin 1 A 2*

### Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)

- 1690 Le collège fut successivement administré par les échevins ou consuls, et par les régents de la communauté de Beaumont et du prieuré de Moustier.  
Cf. Queyrat  
*"Aussi, dès l'année 1690, une des clauses du contrat signé par eux et les régents obligeait ces derniers à faire construire immédiatement une maison qui servit de classes et de logement. Cet édifice dût être insuffisant, puisque le compte des dépenses nous dénonce l'emploi de sommes relativement considérables, destinés chaque année à relever quelques ruines"*.  
Cf. Pataux.
- Fin XVII<sup>ème</sup> s Document concernant le collège. Il mentionne que les régents administrèrent réellement et même reçurent des capitaux que dès la fin du siècle dernier ils firent faire l'édifice qui sert actuellement aux classes et logement des régents, qu'ils y vécurent en communauté.  
Ensuite le document traite de :  
- *l'Education procurée jusqu'à l'édit de février 1763*  
- *de l'Etat actuel du collège de Felletin (pas de mentions de l'état des bâtiments)*  
- *des fonds du collège (fonds et revenus certains)*  
↳ "1° Les bâtiments qui consistent dans celui appelé le Bâtiment neuf, où sont les classes, les chambres du principal et des régents et le grenier; dans l'ancienne maison aujourd'hui tombante et sur l'emplacement de laquelle la ville se proposait de bâtir incessamment un pensionnat et dans deux cours, un jardin, un petit pré le tout se tenant ensemble"  
*(fonds et revenus incertains)*  
- *de l'éducation*  
- *des raisons de conserver le collège*  
↳ "Non seulement l'établissement est le plus ancien de la province en ce genre, le seul qui y donne encore une éducation gratuite et publique; mais si on remonte jusqu'à sa fondation, il en eu jamais de plus recommandable.  
  
Quelques citoyens l'ébauchèrent, toute la ville l'a fini. En détail, a-t-il fallu acheter des bâtiments ou les réparer, elle s'est cotisée. Les plus pauvres ont partagé, chacun suivant ses facultés, la gloire d'y contribuer. En gros elle sacrifié son patrimoine, les revenus que la charité, l'économie, l'aliénation de ses communaux avoient amassés pour soulager la misère de ses habitants..."
- 1690 à 1721 La direction du collège passe entièrement aux professeurs. La ville abandonne les revenus du collège aux prêtres de Beaumont (Besse, Choupineau et Bombrut).  
Cf. Queyrat

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 25 février 1710 Louis Vicomte d'Aubusson, duc de la Feuillade laisse aux maîtres Jean Choupineau et Claude Bombin, prêtre directeur de la ville à titre de bail perpétuel et emphytéotique le terrain qui est entre les portes appelées du château et de l'horloge situé derrière le jardin du collège et qui fait partie des fossés. (cf. **pièce annexe II**).  
*A.D. Creuse 74 E dépôt GG2*
- 29 novembre 1721 Par délibération la ville fut encore obligée de confier l'administration du collège à des syndics qui devaient être réélus tous les trois ans. Ils choisissaient les régents et affermaient les revenus.  
*Cf. Queyrat*
- 17 novembre 1726 Assemblée de notables, tenue par Joseph-Degas, seigneur de la Vilause et de Labussière...en présence des consuls. Concerne la nomination de Jean Durand, bourgeois en qualité de syndic pour trois ans en qualité de régent moyennant une rétribution de 200 livres chacun, la jouissance du jardin du collège, le logement dans le collège et la nomination de Gabriel Helias en qualité de grammairien. (cf. **pièce annexe III**).  
*A.D. 23 D1 2<sup>ème</sup> partie.*
- 10 mars 1738 M. Bandy de la Brousse fut nommé syndic pour 5 ans. Il termina tous les procès, fit dresser un inventaire des titres et papiers qu'il était parvenu à se procurer et parvint à obtenir la reddition des comptes des anciens.  
*Cf. Queyrat*
- 29 avril 1751 Des réparations ont été faite à l'ancien bâtiment du collège suivant la quittance de Chassagne charpentier et couvreur de cette ville.  
*A.D. 23 D2*
- Décembre 1754 Les régents promettent d'abandonner chaque année sur les revenus affectés au collège une somme de 45 livres pour être employés aux réparations les plus urgentes.  
*A.D. 74 E dépôt GG2 (requête des régents)*
- De 1754 à 1758 Le collège est fermé par faute de régents et d'administrateurs (on avait attaqué la nomination faite le 3 novembre 1754, l'intendant avait annulé la délibération et prescrit une nouvelle assemblée).  
*Cf. Queyrat*
- juillet 1758 Des réparations urgentes à faire au collège sont évoquées.  
*A.D. 74 E dépôt GG2 (requête des régents)*

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 17 juillet 1758    Nomination des syndics.  
*Cf. Queyrat*  
Les régents ont du mal à se faire payer les revenus par les habitants de Felletin, ils font une requête.  
*A.D. 74 E dépôt GG2 (requête des régents)*
- 6 août 1758        Assemblée d'habitants, choix des régents grammairien et syndic.  
Le collège est inhabitable.(**cf. pièce annexe IV**)  
*A.C. Felletin 1 A 2*
- Février 1763      Compte-rendu au bureau des administrateurs du collège (**cf. pièce annexe V**)
- 1763                Un portail de pierre de taille a été démoli de la maison du sieur Bombru et transporté dans la basse cours du collège. Des réparations ont également été faites à l'ancien bâtiment du collège (suivant la quittance de Chassagne charpentier et couvreur).  
*A.D. 23 D2 (Compte rendu par Antoine Tessier aux administrateurs du collège).*
- 15 janvier 1765   Arrêt du parlement mentionnant que le collège est maintenu.  
Deux prêtres communalistes de Beaumont (Besse et Roy-Pierrefite) se chargèrent de l'ouverture des classes et de l'organisation d'un pensionnat. La ville leur confia la direction du collège sous la surveillance du bureau.  
*Cf. Queyrat*
- 1772                Abandon des vieilles constructions. M. M.Autier, principal et Roy de Pierrefite, furent chargés de présider à la démolition et de déposer en lieu convenable les matériaux qui en provenait.  
*Cf. Pataux.*
- 1773                Le second étage du grand bâtiment, fut disposé pour recevoir des élèves internes. On organisa une salle contenant dix-neuf alcôves ou lits et deux chambres de régents pour la surveillance.  
Acquisition par le principal au prix de deux mille trois cent treize livres, d'une maison attenant au collège et dont le prix fut acquitté au moyen des revenus de l'école et de dons patriotiques recueillis pour le pensionnat.  
"Une charrière communiquant à la rue Torte interceptait le passage de cette maison au collège, elle pris un nouveau cours dans les jardins d'Achard (Quentin). Un vestibule relia l'une à l'autre les deux constructions. On y établit les salles d'étude et de dessin, le réfectoire. C'est sur cet emplacement, que fut élevé, en 1823, le premier corps de bâtiment du petit séminaire.  
Pour compléter la topographie du vieux collège, nous mentionnerons trois cours, l'une grande et deux petites, deux jardins : l'un dit du chef, proche du puits de la cuisine, l'autre du collège; ces divers immeubles communiquaient entre eux par des portes fermant à clefs; l'une d'elle s'ouvrait sur la rue des Fossés; à l'extrémité du jardin, près du monument de la Sainte Vierge, s'élevait une tour démantelée servant de cave à l'établissement, et au dessous un clos appelé le petit pré du collège »  
*Cf. Pataux*

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 1790                    Tableau des biens immobiliers et mobilier du collège (**cf. pièce annexe VI**)
- 10 Juillet 1790    Lettre de Bandy Laitrand  
L'assemblée nationale risque de limiter les collèges. Felletin souhaite la convaincre de conserver le sien.  
*A.D. 74 E dépôt R 2*
- 4 Novembre 1790 Lettre de Bandy Laitrand  
Le mémoire a été reçu mais toujours crainte de la part de Felletin qu'Aubusson remporte le collège.  
*A.D. 74 E dépôt R 2*
- 9 Novembre 1791 Lettre de Joseph Cornudet aux messieurs de Felletin.  
Cette lettre annonce que la législative organisera prochainement l'instruction publique, un comité est destiné à préparer le travail, elle annonce aussi la réception à l'Assemblée nationale par le directoire du département d'une pétition en faveur du collège.  
*AD 23 74 E dépôt R1*
- 1<sup>er</sup> Déc. 1791        Délibération du directoire du district de Felletin  
Concerne les comptes à rendre par messieurs les anciens administrateurs du collège et de l'hôtel Dieu, qui doivent être adressés avec leurs observations au directoire pour être vérifié ensuite et approuvés par celui du département. Le procureur-syndic considère qu'il est de la dernière urgence sur tous les rapports de connaître la situation des deux établissements si précieux pour cette ville... et surtout de constater l'état du collège.  
*A.D.23 74 E dépôt R1*
- 1791-1792        Registre de délibération mentionnant l'historique du collège (**cf. pièce annexe VII**).
- 1791                    Par l'intervention de Mr de Saint-Georges à l'assemblée nationale, le collège de Felletin est conservé.  
*Cf. Queyrat*  
Description détaillée des bâtiments du collège. Une partie est en mauvais état, mais est aussi occupée par la municipalité qui en paye un loyer une autre partie est occupée par la brigade de gendarmerie.(**cf. pièce Annexe VIII**).  
*A.D. 23 74 E dépôt M3*
- mars 1793            Le collège fait office de caserne pour les gendarmes et leurs chevaux AD 23  
*74 E dépôt M1*
- 4 février 1794      Délibération municipale.  
Une partie du bâtiment du collège est en ruine, l'autre est trop petite pour un pensionnat, il est décidé de faire dresser les plans et devis de détail estimatif pour construire une aile supplémentaire à l'école pour son accroissement potentiel...à partir de l'encoignure qui donne dans la rue qui va au fossé jusqu'à l'église du château...  
*AD 23 74 E dépôt M3*

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 4 mars 1795 Procès verbal. Le conseil général de la commune a décidé que les classes des écoles publiques seraient fixées dans la maison du collège et pour ce, différentes réparations doivent y être effectuées pour établir les enfants des deux sexes. Il demande aux entrepreneurs les devis et estimations pour faire ces travaux détaillés. Les réparations s'élèvent à la somme de 4420 livres. (cf. pièce annexe IX).  
AD 23 74 E dépôt M3
- Fin 18è Etablissement d'une chaire de philosophie.  
*Cf. Queyrat*
- 1792 à 1802 L'établissement paraît avoir été fermé.  
*A.C. Felletin*
- 1801 Installation d'une institution secondaire laïque dans les bâtiments de l'ancien collège. Le conseil municipal vote l'aliénation de terrains communaux pour pourvoir au traitement des professeurs et la séparation des bâtiments.  
*A.C. Felletin*
- 08 avril 1801 Procès verbal de la session du conseil départemental.  
Le conseil départemental souhaite deux collèges dans le département de la Creuse, un à Felletin l'autre à Guéret.  
*A.D. 23 74 E Dépôt M3*
- 20 février 1802 Il est indispensable de faire la nouvelle construction pour l'aménagement du pensionnat.  
*A.C. Felletin*
- 08 août 1802 La commune décide de financer la construction de l'aile au bâtiment de l'école secondaire par la vente des terrains communaux  
*A.D. 23 74 E dépôt M3*
- 21 décembre 1802 Lettre du maire et des adjoints adressés au citoyen ministre des finances.  
Demande de réintégration des bâtiments cours, jardin, fonds et revenus du ci-devant collège dans ses fonctions premières.  
*A.D. 23 74 E dépôt R2*
- 22 avril 1803 Extrait des registres des délibérations du gouvernement de la république.  
Arrêté mentionnant que le collège de Felletin est érigé en école secondaire.  
*A.D. 23 74 E dépôt M3*
- 21 juillet 1804 Adjudication au sieur Jourdain pour la construction d'une aile de bâtiment moyennant le paiement par la ville, à l'adjudication, d'une somme de 20 000 francs. Au terme de cette adjudication, il était concédé au sieur Jourdain, pour une période de quarante années, le bâtiment occupé à ce moment là par l'école secondaire, le bâtiment à construire et les cours et jardins en dépendant, à la charge par lui d'entretenir à ses frais l'école pensionnaire avec un pensionnat.  
*A.C. Felletin.*

### Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)

- 2 août 1804 Délibération municipale.  
Le plan de l'aile du bâtiment à rajouter à l'école secondaire a été réalisé, ainsi que le devis estimatif du bâtiment contenant le détail de toute la construction. Les entrepreneurs attendent les décisions de la préfecture pour continuer les travaux.  
*A.D. 23 74 E dépôt M3*
- 9 août 1804 Nouvelles adjudications au rabais d'une aile de bâtiment à faire à l'école secondaire (**cf. pièce annexe IXbis**).
- 3 novembre 1804 Lettre du sous-préfet au maire et aux adjoints.  
La demande d'autorisation provisoire de construire une aile au bâtiment de l'école secondaire est refusée, car le dossier présenté ne comporte pas toutes les pièces.  
*A.D. 23 74 E dépôt M3*
- 13 juin 1805 Désistement des adjudicataires de la construction des bâtiments du collège.  
*A.D. 23 74 E dépôt M3*
- 27 juin 1805 Délibération du conseil général de la ville de Felletin. La procédure pour l'adjudication du bail pour la constructions des bâtiments de l'école secondaire se poursuit.  
*A.D. 23 74 E dépôt M3*
- s. d (vers 1805) Devis des ouvrages de la maçonnerie, charpente, couverture et autres qui sont à faire pour la construction d'une aile de bâtiment à l'usage du pensionnat établi près l'école secondaire de Felletin. Situation du bâtiment : « le bâtiment projeté sera entre cour et jardin parallèlement et à une distance de 1 mètre 624 mill. (5 pieds) du pignon du bâtiment de l'ancien collège ; il joindra la chapelle de la maison meunier Laubord, dont le mur extérieur que je trouve démoli, sera repris jusqu'au fondement solide ; sa longueur totale sera de 30 mètres 535 mill. 594 pieds) sa largeur de 7 mètres 796 mill. (24 pieds) et sa hauteur de 6 mètres 821 mill. (21 pieds). »  
Pas de date mais signé du maire M. Tibord Dubost, et de l'adjudicataire.  
*A.D. 23 74 E dépôt M3*
- 9 août 1805 Adjudication des travaux de réparation de l'ancien bâtiment prix (pour la somme de 20 000F. qui devait être payée avec les souscriptions volontaires et le produit de la vente des biens communaux).  
L'ancien bâtiment fut réparé, et l'on rétablit les nouvelles salles d'études et de classes près de l'église du château.  
*Cf. Queyrat*  
Quelques modifications ont été apportées au plan primitif.  
La cuisine, aujourd'hui office des provisions, communiquait par une porte au réfectoire (salle d'étude). Aux pieds du grand escalier et divisé en deux compartiments, se trouvait le local destiné aux récréations, celui des études. Vis à vis du corridor et à son extrémité s'ouvrait l'infirmierie avec ses deux grandes fenêtres pleines de lumière et de soleil  
*Cf. Pataux*

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 5 mars 1806 Lettre du préfet au sous-préfet.  
Le préfet rejette le projet de ventes des communaux et de construction d'une aile de bâtiment à ajouter l'école secondaire de Felletin, car le dossier ne comporte pas toutes les pièces requises.  
*A.D. 23 74 E dépôt M3*
- 1806-1807-1808 Inventaire.  
Dépenses relatives à la construction du bâtiment du collège et achat de mobilier.  
*A.D. 23 74 E dépôt M3*
- 2 novembre 1815 Compte de la dépense.  
Compte de la dépense faite pour la construction du bâtiment du collège. Les achats et les dépenses portent essentiellement sur les années 1806, 1807 et 1808.  
*AD 23 74 E dépôt M3*
- 1817 Document concernant la résolution du conseil municipal d'agrandir le collège. Mention des adjudications avortées et de la 2<sup>e</sup>, faite à J.B. Jourdain. (cf. pièce annexe X).
- 1819 Délibération du conseil municipal décrivant l'état des bâtiments du collège après adjudication des travaux à réaliser, faite au sieur J.B. Jourdain. (cf. pièce annexe XI).
- 1823 Le collège devient petit séminaire. On pratique une ouverture dans Notre-Dame du Château qui sert de porte d'entrée aux élèves du collège. L'évêque Pins, livra au petit séminaire la jouissance exclusive du sanctuaire et des chapelles collatérales de Sainte Catherine et de Saint-Symphorien.  
*Cf. Pataux*
- 1<sup>er</sup> mai 1823 Délibération du Conseil municipal mentionnant l'état des bâtiments du collège dont la concession temporaire était dévolue au sieur Jourdain (cf. pièce annexe XII).
- 23 juillet 1823 Délibération municipale.  
Traité entre la ville et le diocèse de Felletin qui accepte la jouissance du collège de Felletin pour y établir un petit séminaire.  
L'article 2 mentionne :  
« Ne fait point partie de la présente concession le petit bâtiment en masures et dépendances connus sous le nom de maison Roy le tout ayant en longueur sur la rue 20 mètres et 15 à 16 mètres de profondeur lequel est nécessaire à la ville pour une construction d'une maison commune sauf néanmoins le cas ou il serait d'une nécessité indispensable pour la prospérité du petit séminaire ».  
*A.C. Felletin.*

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 17 novembre 1823. Délibération du Conseil municipal mentionnant l'inventaire du mobilier du collège (**cf. pièce annexe XIII**).
- 23 juillet 1823 L'adjudication du sieur Jourdain étant à terme, le conseil municipal passe un traité avec l'évêque de Limoges par lequel ce dernier s'engage à établir un petit séminaire dans les anciens bâtiments du collège. Par ce traité, le conseil cède à l'évêque la jouissance temporaire des bâtiments, des anciennes propriétés et des revenus du collège.  
*A.C. Felletin.*
- 19 mars 1824 Le conseil municipal autorise l'évêque et le supérieur du petit séminaire à prendre possession d'une petite ruelle qui existait entre les bâtiments du collège pour la construction d'une autre aile du collège.  
*A.C. Felletin.*
- 12 Août 1824 Début des travaux d'un nouvel édifice.  
Existence à la mairie d'une liève modée des biens-fonds, rentes et revenus du collège de Felletin rédigée par le président Ruyneau, laquelle contient tous les noms des débiteurs.  
*Cf. Queyrat*
- 1828 Ordonnance royale qui limite le nombre des petits séminaires et défend que les externes y soient admis.  
L'établissement prit le nom d'"Institution de plein exercice"; les enfants de la ville on put continuer a y recevoir un enseignement de qualité d'externe (cet établissement était rattaché à l'académie de limoges et au rectorat de cette ville comme tous les collège royaux).  
*A.C. Felletin.*
- 1830 L'extension et la prospérité croissante de l'établissement firent bientôt reconnaître que les constructions faites étaient déjà insuffisantes. Nouveau débat concernant l'agrandissement du collège.  
Monsieur Florand, mandataire de l'évêque, proposait de construire à ses frais la façade donnant sur la rue et d'ajouter au principal corps de logis un nouveau bâtiment qui joindrait le portail de l'église du château.  
*Cf. Queyrat*
- Mai 1835 Le conseil municipal autorise Mr Florand, directeur de l'établissement, à démolir un des vieux bâtiments du collège et à construire à ses frais, une aile du bâtiment longeant la rue du château jusqu'à l'église, sans rien préjuger sur les droits respectifs des parties, sauf à régler quand besoin sera. La valeur de l'ancien bâtiment démoli a été évalué à cette époque par l'architecte du département à la somme de 3190 francs.  
Ce local qui sert actuellement de classes à l'établissement de l'institution de la ville de Felletin à 56 pieds de long sur 17 pieds de largeur se compose d'un rez-de-chaussée, un premier et un second dans la mansarde ; sa pierre de taille consiste en quatre contre chargées et 32 ouvertures de portes, croisées ou lucarnes.

### Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)

Les immeubles qui dépendent de l'école de Felletin se compose :

1<sup>er</sup> des bâtiments et cours qui forment l'établissement proprement dit qui ont une superficie totale de 40 ares 29 et une valeur approximative de 250000 Frs

2<sup>e</sup> de divers bâtiment, cours, jardins et enclos, acquis au nom de l'arrêté de Limoges ayant une superficie totale de 93 ares 92 centiares et une valeur d'environ 60 000Frs

3<sup>e</sup> de bâtiments terres et bois situés dans la commune de Sainte-Feyre-la-Montagne, d'une valeur d'environ 15 ares acquis aussi au nom de l'évêché de Limoges.

(La commune de Felletin n'a d'autres droits de propriété sur les immeubles ci-dessus désignés qu'un bâtiment formant autrefois une partie de l'ancien collège et qui actuellement se trouve enclavé au milieu des nouveaux bâtiments sur le terrain sur lequel ont été construite les nouveaux bâtiments).

- 21 mai 1835 Délibération municipale.  
M. le Président fait part au conseil d'une délibération à prendre relative à autoriser la démolition d'un vieux bâtiment du collège et à sa reconstruction. (cf. pièce annexe XIV).
- 16 juillet 1857 Délibération municipale.  
La ville s'engage à donner annuellement au Collège de Felletin, pour soutenir sa prospérité dans l'avenir une subvention de mille francs.
- 27 mai 1858 Délibération municipale.  
Modification du traité concernant le Collège entre la ville et le diocèse de Limoges
- 17 juillet 1872 Délibération du conseil municipal concernant un projet non réalisé relatif à l'agrandissement du collège (cf. pièce annexe XV).
- 1877 Acquisition d'un corps de bâtiments destiné à accueillir les élèves les plus jeunes et à mettre fin à l'entassement. Les élèves auront donc leur collège à part, un dortoir, une salle de récréation, une salle d'étude une chapelle qui leur seront particulière.
- Juin 1882 Courrier du sous-préfet d'Aubusson au maire de Felletin.  
Etablissement de l'avenue de la gare sur des terrains qui appartenait au collège.  
*A.C. Felletin 4 B5*
- 14 janvier 1907 Arrêté préfectoral.  
Arrêté ordonnant la mise sous séquestre de différents biens ayant appartenu à la mense épiscopale de Limoges et dont l'attribution à la société d'éducation de Lyon n'a pas été approuvé.

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 20 janvier 1907 Délibération municipale.  
Demande de l'allocation des biens de la Mense Episcopale à la commune de Felletin ou subsidiairement à l'hospice.  
*A.C. Felletin.*
- 7 février 1907 Arrêté préfectoral modifiant celui du 14 janvier ordonnant le retrait du séquestre des biens de toute nature ayant appartenus à la mense épiscopale de Limoges et notamment en ce qui concerne la partie du "Collège de Felletin" qui à été reconnue postérieurement être la propriété de la commune de Felletin.
- 17 février 1907 Délibération municipale.  
Le conseil municipal souhaite confirmer sa demande de se voir attribuer les biens du collège de la ville.  
Le conseil décide de maintenir provisoirement l'enseignement secondaire tel qu'il existe en 1907 et nomme une commission à l'effet de dresser un inventaire ou recollement des objets mobiliers compris dans cette partie de l'établissement (ancien collège).  
*A.C. Felletin 4 B 5*
- Sans date,  
(vers 1907) Monsieur le Maire propose de nommer une commission d'instruction publique qui aurait pour but de rechercher et approximer les avantages et charges de toute nature, pécuniaires ou autres qui pourrait échoir à la commune de Felletin, du chef de la substitution du collège actuel d'une école primaire supérieure de jeunes filles à laquelle seraient affectés les biens de la mense épiscopale... Cette commission pourrait s'adjoindre la commission de travaux publics, afin de se rendre compte des dépenses à faire pour les réparations ou appropriations aux bâtiments du collège en cas de création de l'école subventionnée.  
*A.C. Felletin 4 B 5*
- 29 mai 1907 Délibération municipale.  
La commission s'est rendu le 23 mai courant à la préfecture de la Creuse, au sujet du projet de la création d'une école primaire supérieure et professionnelle de jeunes filles etc. Le conseil, après en avoir délibéré, donne son adhésion à la création de l'école susmentionnée et accepte la dévolution des biens qui doit en être la conséquence ainsi que les charges de droit, mais estime que l'installation de cet établissement peut se faire actuellement dans les locaux du petit collège dit "Saint-Joseph" qui est en bon état et peut contenir un grand nombre d'élèves, sauf à pourvoir ensuite à plus vaste installation si besoin s'en fait sentir.

*A.C. Felletin*

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 22 août 1907 Arrêté sous-préfecture.  
Annulation des délibérations des 27 juin et 15 juillet 1907, par lesquelles le conseil municipal de Felletin a approuvé les clauses et conditions du projet de traité par lequel la commune de Felletin, donnerait à bail à messieurs Rougier et Bardolle des immeubles communaux dans lesquels serait installé un établissement libre d'enseignement secondaire.
- 11 novembre 1907 Bail fait par la ville du collège.  
Le conseil municipal de Felletin approuve les clauses et conditions d'un nouveau projet de traité intervenu pour la location à messieurs Rougier et Bardolle, d'immeubles communaux.  
*A.C. Felletin*
- 18 novembre 1907 Bail fait par la ville du collège.  
Monsieur Rousseau (industriel, Maire de Felletin) en sa dite qualité donne à titre de bail, pour une période de dix mois, du 1<sup>er</sup> octobre 1907 au 1<sup>er</sup> août 1908 à Messieurs Rougier (Jean-Baptiste, supérieur du collège) et Bardolle (Maurice Econome), preneurs conjoints et solidaires qui acceptent,  
1° Les immeubles connus sous le nom de collège de Felletin, comprenant notamment un grand bâtiment élevé sur rez-de-chaussée de deux étages, en forme d'équerre, avec cour au milieu; un petit bâtiment élevé d'un étage; dans cette cour un jardin planté d'arbres; un autre bâtiment servant de boulangerie avec cour. Le tout se tenant situé à Felletin, entre la rue du château, l'avenue de la gare, les maisons de Bruchet, Duboury, et le jardin Quentin, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception  
2° Le mobilier du dit collège, appartenant à la ville de Felletin, détaillé dans un état qui demeure annexé aux présentes.  
*A.C. Felletin*
- 06 décembre 1907 Arrêté sous-préfecture.  
Annulation de la délibération du 11 novembre 1907 par laquelle le conseil municipal de Felletin a approuvé les clauses et conditions d'un nouveau projet de traité intervenu pour la location à messieurs Rougier et Bardolle, d'immeubles communaux dans lesquels seraient installés un établissement libre d'enseignement secondaire.  
*A.C. Felletin*
- 31 janvier 1908 Arrêté du préfet de la Haute-Vienne.  
Le séquestre ordonné par l'arrêté du 14 janvier 1907 s'étend aux biens indiqués ci-après, qui font partie de l'actif de l'ancienne Mense épiscopale de Limoges :  
1° La parcelle de terrain n°504 du plan cadastrale comprise dans la partie du collège de Felletin

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

2° L'indemnité représentative de la plus value acquise par les immeubles de Felletin composant le surplus de ce cette partie "ancien collège" du fait des agrandissement et des constructions nouvelles effectués aux frais de la dite Mense.

L'arrêté du 7 février 1907 est reporté en ce qu'il a de contraire au présent arrêté.

*A.C. Felletin*

12 août 1908

Délibération municipale.

Le conseil municipal de Felletin demande l'attribution, à cette ville, des biens de la mense épiscopale dépendant de l'ancien collège ecclésiastique de Felletin, pour les affecter, avec les immeubles communaux, actuellement occupés par le collège, à une école primaire supérieure de jeunes filles ou à tout autre établissement d'utilité publique.

*A.C. Felletin*

9 février 1909

Délibération municipale

Adoptions des propositions de création à Felletin

1° d'une Ecole Primaire Supérieur de jeunes filles à laquelle on pourrait joindre une section industrielle de cours professionnels pour prépare les jeunes filles à l'art de la tapisserie, (tapis ras et savonnerie), et de la broderie, cours qui répondrait à une véritable utilité locale.

2° d'une école spéciale à l'industrie du bâtiment

*A.C. Felletin (EPI annexe) IB5*

17 septembre 1909 Décret, portant attribution de ces derniers biens à la commune de Felletin (Creuse).

21 septembre 1909 Lettre du préfet au ministre de l'instruction publique.

Le préfet demande au ministre de l'instruction publique d'autoriser d'urgence la création de l'école primaire supérieure de filles devant être installée dans les bureaux occupés par le collège ecclésiastique. Cette école serait installé dans le petit collège "Saint-Joseph".

31 décembre 1909 Lettre du sous-préfet au maire de Felletin.

« Le collège devrait être évacué au plus tard le 15 août 1910 mais il serait préférable qu'il le soit dès la fin de juillet pour pouvoir assurer la rentrée scolaire dès le mois d'octobre. (souhait du ministre de l'instruction publique) ».

... « M. le ministre insiste en outre pour que vous fassiez établir, dès à présent les plans, devis, etc., des travaux d'appropriation et d'aménagement à effectuer l'approbation de ces plans et devis exigera quelques délais, leur production présente donc un certain caractère d'urgence ».

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 20 mars 1910 Cahiers des charges pour la mise en ferme en dix lots du jardin dit du collège « appartenant à la ville de Felletin situé en la dite ville, ayant accès sur l'avenue de la gare, joignant un chemin de servitude le pré de Mr Chabrat Mrs Maillot et Labesse et un pré appartenant à la ville et un chemin de servitude ».
- 11 juillet 1910 Attestation du Curé.  
Le curé de Felletin (J. C. Monnaury) reconnaît avoir reçu de M. L'Econome du Collège les objets dont la liste suit et qui appartenait à la sacristie du collège:  
Un calice  
Une paire de burette  
Un missel  
Une chasuble blanche, une rouge, une violette, une noire  
Une chape blanche  
Cinq nappes d'autel, deux Candélabre  
Une lampe  
Une aube  
Un cordon  
Deux bandes de tapis
- 15 février 1911 Bail à ferme pour un an entre la ville et Mr Louis Paufique, négociant en vin dans les bâtiments d'exploitation de l'ancien collège avec l'enclos attenant aux bâtiments et le jardin au devant, le tout se tenant et situé à Felletin sur l'ancienne route d'Aubusson à Felletin et joignant d'un côté Mr. Leluc, d'autres, l'avenue de la gare, le jardin de Mme Labesse et l'ancienne route d'Aubusson à Felletin. (loyer annuel de 200F) ».
- 24 juin 1911 Bail à ferme pour un an entre la ville et Mr Léon Bardolle, boucher, demeurant à Felletin « d'un pré ou enclos dit "du collège" » situé à Felletin avenue de la gare, joignant la dite avenue, Mrs Gipoulon, Genet, Nicoux, Pradelle, Trapet, Pascal, Chabrat, un jardin appartenant à la dite ville et le chemin desservant le dit jardin. ( loyer 400F) ».
- 10 novembre 1913 Délibération municipale.  
Le Maire expose qu'il y aurait lieu de procéder à la mise en adjudication des travaux de démolition des bâtiments situés avenue de la Gare, cadastré n° 14 Section A.
- 13 décembre 1942 Délibération  
Le conseil municipal demande la création à Felletin d'une section ménagère qui ne nécessitera aucunes constructions, ni acquisition de mobilier et de matériel divers. (elle serait assurée par le collège moderne de jeunes filles

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 4 avril 1954      Etat du collège et devis établi par Paul Pinlon (cf. pièce annexe XVI).
- 28 novembre 1954 Délibération municipale.  
Le sous-préfet demande d'entreprendre d'urgence au collège moderne les travaux de sécurité suivant :
- 1°) Consolidation des escaliers
  - 2°) Remise en état des conduits de fumée
  - 3°) Restauration de la classe de 6<sup>ème</sup>
  - 4°) démolition de la verrière
- Il est également demandé à Mr Pinlon, architecte à Aubusson, d'établir un devis des travaux. Est communiqué au conseil le montant du projet des travaux qui s'élèvent à 1 102 500 Frs. (Il est rappelé qu'il figure au budget additionnel de 1954 des crédits destinés aux réparations du collège d'un montant de 1 352 000 Frs).
- 25 novembre 1954 Travaux urgent, concernant le collège moderne de jeunes filles, note explicative, cahiers des charges générales, devis estimatif par Paul Pinlon (architecte).  
*A.C. Felletin.*
- Décembre 1954 Travaux exécutés pour le compte de la ville de Felletin.  
Réparation d'une cheminée, étayage escalier.  
Réparation d'une cheminée, (dortoir rose).
- Mars 1955      Travaux exécutés pour le compte de la ville de Felletin.  
Réparation du dortoir cabines et de la classe de 5<sup>ème</sup>.  
Cheminée de la conciergerie ; et raccords de plâtre dans l'escalier.  
Toiture du local à charbon.
- 13 juin 1955    Délibération municipale.  
Il est rappelé l'extrême urgence des travaux de réparation au collège moderne mixte qui avait déjà fait l'objet de la délibération du 28 novembre 1954. Communication des marchés de gré à gré suite à l'appel d'offre dont celui de la démolition de la verrière, étalement des escaliers, réfection du parquet de la classe de sixième et divers travaux de peinture.
- 2 juillet 1955    Délibération municipale.  
Les travaux sont effectués au Collège. Communication au conseil des procès verbaux de réception définitive des travaux du collège moderne Mixte ainsi que le décompte définitif des travaux dont détail ci-dessous.  
1°) Démolition de maçonnerie.

---

**Renseignements chronologiques concernant le Collège (suite)**

- 2°) Raccordement de gouttières et tuyaux de descente après dépose de la verrière.  
3°) Réfection du parquet de la classe de 6<sup>ème</sup>.  
4°) Travaux de peinture.  
Le paiement des travaux correspondra à 1 091 270 Frs.
- 6 août 1955 Délibération municipale.  
Le conseil demande que le collège mixte de Felletin soit transformé en établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.  
Présentation d'un avant projet concernant les travaux d'aménagement et d'extension dressé par les architectes Pinlon Jacques et Pinlon Paul agréés le 13 avril 1956 par le ministre de l'éducation nationale. Le coût de ce projet peut être évalué à 82 750 000 frs.
- 1<sup>er</sup> octobre 1955 Volonté de refaire totalement la couverture du collège moderne et des planchers du grenier.
- 18 octobre 1956 Délibération municipale.  
Projet de modernisation et d'extension du collège. Travaux projetés sur la façade sud. M. Maisonnet accepte la mise à disposition de son jardin pour l'installation d'échafaudages et l'ouverture de baies a vue directe sur son jardin, à condition d'une remise en état des lieux et le versement d'une indemnité de 800000 frs.
- 26 mai 1959 Délibération municipale.  
L'état du collège s'avère être de plus en plus en mauvais état, des cloisons s'écroulent, la couverture a de telle fuite qu'elle devient irréparable et constitue un danger. Le collège, dans ce cas, peut difficilement augmenter ses effectifs. Des travaux important doivent être entrepris.
- 26 novembre 1959 Délibération municipale.  
Des plans et devis sont déposés par messieurs Pinlon, architectes à Aubusson concernant le nouveau projet d'aménagement et de réparation du collège moderne ; le montant s'élève à 1 170 000 frs.  
Le conseil décide l'exécution immédiate de ce nouveau projet.
- 27 août 1960 Délibération municipale.  
Le préfet ne s'oppose pas aux travaux sous certaines réserves :  
1° La couverture devra être réalisée en tuile plate, semblables à celle qui recouvrent le bâtiment actuel.  
2° Les lucarnes devront être du type traditionnel et couvertes également en tuile et non en zinc.  
Cependant le conseil constate que ces conditions augmentent les coûts financiers et que la commune ne peut pas y faire face.

**LISTE DES PIÈCES ANNEXES**

- I - Réclamation de la communauté des prêtres du Moutier de Felletin, contre la nomination faite par le sieur Durand, syndic des deux régents de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>, de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>, contrairement à l'usage qui attribue le partage de ces deux chaires aux communautés des prêtres du Moutier et de Beaumont alors que c'est parmi les membres de cette communauté, qu'on été choisis plusieurs des autres régents notamment le régent de rhétorique. ....6 octobre 1688 – AD 23 D1 2- partie (2<sup>e</sup> pièce).
- II - Donation de terrain en faveur du collège.  
Contrat de donation en faveur du collège – 25 février 1710
- III - Assemblée des notables habitants, tenus par Joseph Degas, seigneur de la Vilause et Labussière... en présence des consuls contenant nomination de Jean Durand, bourgeois en qualité de syndic du collège pour trois ans, en emplacement de François Besses de Foureix, de Pierre Helias et de Joseph Magnadias, docteurs en théologie, prêtres de la communauté de Beaumont, en qualité de régent moyennant une rétribution de 200 livres chacun, la jouissance du jardin du collège le logement du collège (et), enfin nomination de Gabriel Hellias en qualité de Gramairien avec le revenu des poids de la ville, pendant un an pour sa rétribution. 17 novembre 1726 – AD 23 D1
- IV - Compte-rendu de l'assemblée d'habitants pour le choix des régents grammairiens et syndic – 6 août 1758. AC 1 A2
- V - Compte-rendu au bureau des administrateurs du collège, formé en exécution de l'édit du mois de février 1763, par Antoine Tissier sieur du Bareix, avocat en parlement, substitue du procureur général, nommé syndic le 3 juin 1754 par Léonard Bandy des Granges (1763)- A D D2
- VI - Tableau des biens immobiliers et mobiliers du collège de la ville de Felletin au liève modoyée (date 1790) – AC 1 A2
- VII - Historique du collège mentionné dans le registre de délibération du conseil municipal (année 1791 ou 1792).  
A.C. Felletin – Registre de délibération 1791-1792
- VIII – Description du collège (vers 1791)  
A.D.Creuse – 74 E dépôt M3
- IX - Procès-verbal concernant les réparations à faire à la maison du collège pour y installer les élèves publiques des deux sexes. 14 Pluieuses an III.  
A.D. Creuse – 74 E dépôt M3
- X - Document concernant la résolution du conseil municipal d'agrandir le collège, la première adjudication avortée faite aux sieurs Dequeyroux et Bondy, et la deuxième réalisée faite à Jean-Baptiste Jourdain avec clauses supplémentaires.  
A.C.Felletin – Délibération du conseil municipal – 26 juin 1817.

**LISTE DES PIÈCES ANNEXES (suite)**

- XI - Etat des bâtiments du collège après adjudication des travaux à réaliser faite au sieur Jean-Baptiste Jourdain.  
A.C.Felletin – Délibération du conseil municipal – 13 avril 1819.
- XII - Document concernant l'état des bâtiments du collège dont la concession temporaire était dévolue au sieur Jourdain.  
A.C.Felletin – Délibération du conseil municipal – 1<sup>er</sup> mai 1823.
- XIII- Inventaire du mobilier du collège – 1823  
A.C.Felletin – Délibération du conseil municipal – 17 novembre 1823.
- XIV -Autorisation de démolir le vieux bâtiment du collège – 1835  
A.C.Felletin – Délibération du conseil municipal – 21 mai 1835.
- XV - Projet non réalisé concernant l'agrandissement du collège.  
A.C.Felletin – Délibération du conseil municipal – 17 juillet 1872.
- XVI- Etat du collège en 1954 et devis établi par Paul Pinlon le 4 avril 1955  
A.C. Felletin

## 23 FELLETIN

### Collège

---

#### Pièce annexe I

Réclamation de la communauté des prêtres du Moutier de Felletin, contre la nomination faite par le sieur Durand, syndic des deux régents de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>, de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, contrairement à l'usage qui attribue le partage de ces deux chairs aux communautés des prêtres du Moutier et de Beaumont alors que c'est parmi les membres de cette communauté, qu'on été choisis plusieurs des autres régents notamment le régent de rhétorique.

Renvoi des parties devant l'évêque de Limoges par M. Maupeau d'Ableiges commissaire député pour la chambre souveraine, établie à Limoges pour la réformation de la justice.  
6 octobre 1688

**A D 23 D1** 2<sup>ème</sup> partie (2<sup>ème</sup> pièce)

« Monseigneur,

Monseigneur de Maupeau chevalier seigneur d'Ableiges conseiller du roy en ces conseils et maître des requestes de son hostel, commissaire député par nos seigneurs de la chambre souveraine séante à Limoges pour la réformation de la justice.

Supplient humblement les curés prestres de la communauté du Moustier de Beaumont elles sont en droit et possession de donner un régent chacune au collège comme estant le dit collège fondé par les habitants des deux paroisses dont l'un fait la sixième et la cinquième et l'autre la quatrième et la troisième dans lesquels droits les deux communautés sont en possession de tout temps et notamment celle du moustier qui dans les occasions et nécessités de la ville on servy gratuitement le dit collège- néanmoins au préjudice de ce droit et possession du bal passé aux Jean Besses et Antoine Jourdain tous deux prestres de la communauté du Moustier le sieur Durand, à présent syndic du collège de son seul motif et auctorité privée sans le consentement de la ville a voulu changer l'ordre ancien et prendre tous les régences de la communauté de Beaumont au préjudice de celle du Moustier et du bal par luy passé avec les dits communalistes et comme cette nouveauté à mis le désordre dans le dit collège qui à demeuré vacant la plupart du temps et que même à présent il y a plusieurs régents de Beaumont, l'un de rhétorique qui n'a que trois écoliers scavoir le fils du sieur syndic et le précepteur de ces enfants qui pour ces intérêts particuliers a estably de cette nouvelle classe ce qui empêche que les autres régents ne sont pas payer après un long service, cela oblige les dits suppliants d'avoir recours à vous aux fins d'y être par vous pourvus.

Considéré mon seigneur il vous plaise maintenir et garder la dite communauté dans la possession et le droict qui est de donner un régent de leur corps pour servir le dit collège suivant l'usage audit syndic a tous autre de les y troubler .... »

**PIECE ANNEXE -I-**

Donation de terrain en faveur du collège.

Louis Vicomte d'Aubusson, duc de la Feuillade laisse aux maîtres Jean Choupineau et Claude Bombin, prêtre directeur de la ville à titre de bail perpétuel et emphytéotique le terrain qui est entre les portes appelées du château et de l'horloge située derrière le jardin du collège et qui fait partie des fossés. 25 Février 1710.

**AD 74 E dépôt GG2**

Maître Etienne Delaporte, sergent Sénéchal de la Feuillade chargé de la procuration générale de très haut et très puissant seigneur monseigneur Louis Vicomte d'Aubusson, pair de France, duc de la Feuillade et de Rouernez gouverneur du Dauphiné, lieutenant général des armées de la majesté lequel de son bon gré et volonté en ladite qualité de procureur de mon dit seigneur et néanmoins tout son bon plaisir et volonté et délaissé et délaisse par ces présentes et titres de bail perpétuel et emphytéotique et vénérable mestre Jean Choupineau et Claude Bombin[ ?]prestre et directeur de cette ville de Felletin y habitants présents stipulant et acceptant pour eux leurs successeurs ou ayant cause est le terrain qui est entre les portes appelé du chasteau et de l'horloge contenant en tout 55 toises de long et 4 toises et demy hors d'œuvre et en largeur situé derrière le jardin du dit collège et faisant partie des fossés de la dite ville de Felletin à prendre comme cy-dessus est dit de la porte du chasteau de cette dite ville jusques en inclusivement et la porte de l'horloge sans que les dites portes et au dela du dit terrain a eux de laissé le tout tenant et joignant ensemble le surplus demeurant dans l'entière disposition de mon dit seigneur à la charge des dits preneurs de porter le terrain de mon dit seigneur ci-dessus expliqué en tout droit de divers justice et de féodalité portant presertion [ ?] et lodet [ ?] et ventes sous les redevances deues au dit seigneur créance de son château et châtellenie de Felletin sur la dite ville qualité, quantité et solidité d'icelle et à la charge aussy par les dits preneurs de faire et célébrer tous les ans en service solennelement et diacre et sous diacre auquel assistèrent tous les écoliers du dit collège pour la prospérité et santé de mon dit seigneur le duc et de madame la duchesse de la feuillade lequel service se célébrera chaque année le lendemain de servir louis ou tel autre jour qu'il paiera à mon dit seigneur de marquer pour ce et sommances le lendemain de saint Louis prochain et continuer de mesme et faire le dit office et pareil et semblable jour tant et si longuement qui les seront detempteur du dit terrain et son obligé aussy de venir advertir les procureur de mon dit seigneur deux jour avant la dite célébration pour qu'ils puissent y assister et voir s'il se célèbre de la manière que les dits preneurs le promettent et faute pour eux de ce faire pourra le procureur de mon dit seigneur les obliger à en faire un autre le jour qui sera par eux marqué à quoy et faire--- Le jour solidairement obliger en ses droites noms raisonner et cretioner servir aucune garentie et son être tenir de payer par luy--- amortissement ni de taxe telle quelle soit par ainsky tout voulu---promis et jurés et renoncée et obligé et fait et passé en la dite ville de Felletin, estude du notaire le vingt cinquième février mil sept cent dix en présence de maistre jurés Musnier sieur de fressange bourgeois habitant de la dite ville de Felletin et de maistre Martial Tissier sieur du Boueix aussy bougeois habitant de la dite ville sousigner aux le dit

sieur Delaporte des Farges, et les dits sieurs Choupineau Bombin ainsky signé de laporte les Farges, J Choupineau prêtre et directeur du collège. C Bombrut directeur du collège Musnier Defressanges, tissier du Boueix et Brisse notaire royal réservé, controllé a Felletin le vingt cinq février mil sept cent dix Tixier---et ratifié le présent arrêté. fait en notre hôtel à partir de 6 mars 1710 signé le duc de la Feuillade.

**PIECE ANNEXE -I- (suite)**

Donation de terrain en faveur du collège.

Louis Vicomte d'Aubusson, duc de la Feuillade laisse aux maîtres Jean Choupineau et Claude Bombin, prêtre directeur de la ville à titre de bail perpétuel et emphytéotique le terrain qui est entre les portes appelées du château et de l'horloge située derrière le jardin du collège et qui fait partie des fossés. 25 Février 1710.

**AD 74 E dépôt GG2**

**Procuration du comte de la Feuillade touchant les fossés.**

Louis Vicomte d'Aubusson duc de la Feuillade par de franc gouverneur et lieutenant général pour le roy en la province de Dauphiné mestre de camp de cavallerie pour le service de sa majesté.

Pour le désir que nous avons d'embellir le collège de nostre ville de Felletin et de contibuer à la dotation d'Iceluy nous permettons au sieur Delaporte Les Farges charge de notre procuration générale de laisser à titre d'emphytéote perpétuelle aux sieurs régent du collège la partie du fossé de la ville sous un médiocre sens et sous telle autre charge et condition qu'il jugera à propos en sorte de quoy nous avons a ces présentes signées de notre main et consigné par notre secrétaire ordre fait mettre et apposer le sceau de nos armes donne à Paris ce cinq febvrier mil sept cens

## 23 Felletin Collège

---

### Pièce annexe III

Assemblée des notables habitants, tenue par Joseph Degas, seigneur de la Vilause et Labussière...en présence des consuls contenant nomination de Jean Durand, bourgeois en qualité de syndic du collège pour trois ans, en remplacement de François Besses de Foureix, de Pierre Helias et de Joseph Magnadias, docteurs en théologie, prêtres de la communauté de Beaumont, en qualité de régent moyennant une rétribution de 200 livres chacun, la jouissance du jardin du collège le logement du collège (et), enfin nomination de Gabriel Hellias en qualité de Gramairien avec le revenu des poids de la ville, pendant un an pour sa rétribution–

17 novembre 1726.

**A D 23 D1**

« Les principaux notables habitants cy assemblés pour délibérer et pourvoir au collège de cette ville premièrement pour nommer un syndic au lieu et place de François Besses de Foureix.

Secondement qu'il sera nommé du bail des revenus dudit collège au plus haut...

...pourra se faire payer et contraindre les redevances par toutes voyes de justices dues et raisonnables.

4<sup>ème</sup> : que le syndic sera tenu de se charger par inventaire qui sera fait par devant nous et les sieurs consuls de tous les titres, contacts, papiers et enseignements concernant le dit collège lesquels seront mis et déposé dans un coffre qui sera déposé chez les dits syndics, lequel fermera à clefs, il y en aura une au greffe de cette châtellenie une autre entre les mains du 1<sup>er</sup> consul de cette ville de chaque année et la troisième demeurera en main du syndic. Lequel syndic sera tenu de faire la recherche et poursuite des dits revenus du dit collège toutes les fois de l'avis des sieurs officiers et consuls de cette ville, lesquels frais seront passés au dit syndic sous son simple mémoire en justifiant de ces diligences pièces et procédure

**23 Felletin**  
**Collège**

---

Pièce annexe III (suite)

5<sup>ème</sup> Lequel syndic sera exempt sous le bon plaisir de Monseigneur l'intendant de toutes les charges publiques de cette ville comme consulat et logement de gens de guerre et autres cependant qu'il sera nommé un syndic nouveau de trois en trois ans.

6<sup>ème</sup> que le syndic fera faire une visite et état des réparations qui manque à la maison du dit collège pour faire un bail au rabais et moins défau [ ? ] sur tout quoy en la matière ayant été mise en délibération ; les dits consuls et principaux habitants ont jugés à propos unanimement et tout d'une voix ont nommés M-Jean Durant bourgeois de cette ville pour syndic pretant pour 3 années qui à accepté la dite charge de syndic et ont nommés et prié pour régents qui seront d'entrer et régenter depuis demain :

Maître Pierre Hellias

Joseph Magniadas prêtre docteur en théologie et consentement de toute la dite communauté si présente, stipulant et acceptants lesquels se sont chargés de dire toutes les messes de fondation du dit collège mesme celle de la porte pour l'entrée de la chapelle... ».

**PIECE ANNEXE IV**

Compte-rendu de l'Assemblée d'habitants pour le choix des régents grammairiens et syndic.  
6 août 1758  
A.C. 1 A 2

« ... Ils ont unanimement nommés et choisis pour régents dudit collège pour trois années à commencer le cinq du mois de novembre prochain les personnes de messires Yves Tessier, Léon Helias, Jean-Baptiste Legatte tous prêtres communalistes de la dite ville de Felletin ; et continuer Léonard Deplaigne pour grammairien à la charge pour eux d'enseigner dans le dit collège pendant les dites trois années ainsy qu'on fait les précédents régents et grammairiens... la maison du collège est actuellement inhabitable...avont confirmé la nomination des personnes et du sieur Pierre Michel Desales pour syndic du collège au lieu et place du sieur Bandy... fait à Moulins le six février mil sept cent cinquante neuf ».

## 23 Felletin Collège

---

### Pièce annexe V

Compte-rendu au bureau des administrateurs du collège, formé en exécution de l'édit du mois de février 1763, par Antoine Tissier sieur du Bareix, avocat en parlement, substitue du procureur général, nommé syndic le 3 juin 1754 par Léonard Bandy des Granges (1763)

#### A D D2

« ...Le second chapitre sera de dépense que le vendant a été obligé de faire pour le maintien dudit collège et tout autre que de raison...

...Chapitre des dépenses, article 3 : Luy sera aussi alloué la somme de deux livres qu'il a payé à Antoine mon puyoux [ ?] et à son frère masson pour avoir demoly un portail de pierre de taille de la maison du Sieur Bombruou pour les avoir transporté dans la basse cour du Collège où elles sont actuellement- - - - - 2 livres  
Plus lui sera alloué la somme d'une livre neuf sols pour une saisie qu'il a fait faire sur François Sardon entre les mains du Sieur Roy comme acquéreur de la maison du sieur Bombru suivant exploit de Chassagne huissier du 10 juillet 1749 »

Les dépenses sont surtout des frais de huissier auquel à fait appel Antoine Tissier pour récupérer les revenus du collège.

« Article 14<sup>ème</sup> : plus requiert lui être alloué la somme de quatre vingt douze livres qui lui en a couté pour les réparations qu'il en a fait faire à l'ancien bâtiment du dit collège suivant la quittance de Chassagne charpentier et couvreur de cette ville du vingt neuf avril 1751 et pour les causes ci-dessus expliquées - - - - - 92 livres

...

Ce jourd'hui vingt huit may 1763 en la ville de Felletin en notre hôtel et par devant nous noble François Ruynaud de Saint -George Seigneur de Saint-George Nigremont conseiller du roy président chatelain de Felletin »

## 23 Felletin Collège

---

### Pièce annexe VI

#### Tableau des biens immobiliers et mobiliers du collège de la ville de Felletin ou liève modoyée (daté 1790)

##### A.C. 1 A2

« Des rentes dudit collège, contenant la relation des titres relatif à chacune des dites rentes, de ceux qui établissent des créances dues au dit collège a vu des observations sur chaque article le tout divisé en trois chapitres, dont le premier comprendra les rentes en grains non prescrites le second celle en argent ensemble toutes les créances aussi non prescrites, et le troisième toutes les rentes et créances qui ont acquis la prescription.

Dressé par le commissaire dont le rapport sera joints aux présentes »

#### **On ne parlera pas ici de l'antiquité du collège, on y fera mention seulement à la propriété et possession**

1° d'un grand bâtiment où se fait l'exercice du collège avec les cours et jardins en dépendants, qui lui furent donné par m. Claude Durand grand pénitencier de Saint-Malo en 1622, comme il est constaté dans une délibération des habitants de cette ville du 1<sup>er</sup> mars 1623.

2° Des bois taillis situés près les grands bois du maslaurent

3° Le droit du poid le (roi?)

4° Un terrain donné par M. le duc de la Feuillarde suivant acte maître Bresse, notaire royale le 25 août 1710

5° La maison provenu du sieur Léonard acquise par M. Autier et cédé par celui-ci au collège par acte maître Boyalal, le 5 août 1781

Par ailleurs ce document atteste:

La présence du prieuré de cette ville

La maison de Jacques et Pierre Chassagne au lieu des Chaussard située près le château

La maison du sieur Jacques Baudy située près le château

La maison de Joseph Cherlonneix, tailleur d'habit...

La maison d'Antoine Lecomte modo Louis Léonard située près l'ancienne tours de l'horloge

Pièce annexe VI (suite)

« La maison de Martial Sandon modo Léonard Sandon, homme de loi  
La maison Delamoureux modo marée Chouzioux femme à Gilbert de Larbre et  
des mineurs Lauvergnat size au faubourg de la Pisseloche  
Le moulin des Meribeu modo les enfants mineurs de Louis Chareix et leur  
mère  
Le pré de la Coste? Sis près la Crois Burry possédé par la communauté du  
Moutier  
Le moulin Deraze ou de chez Rioux possédé par Léonard  
La maison de Joseph David modo la veuve et enfants de défunt Jacques  
Darbouret  
Domaine de Havaut, paroisse de Beaumont, possédé par M. Roy de Pierrefite  
La maison et grange de Toussaint Giboulon modo le sieur Léonard  
Four possédé par le seigneur d'Arfeuille  
Le domaine de la fabrique de Beaumont possédé par le sieur de la ( ? )de St-  
Amand  
Le domaine du Croq la sale possédé par le Sieur Delaprade et sa femme  
Le village de la salle paroisse de Beaumont  
Le village du beau paroisse du Moutier  
Le village des Combes paroisse du Moutier  
Le bourg de Gioux  
Le village de Thésoux paroisse de Gioux »  
Le village de Poulain paroisse de Gioux  
Le village de Bouteix paroisse de Gioux  
...

PIECE ANNEXE VII

Historique du collège mentionné dans le registre de délibération du conseil municipal (année 1791 ou 1792).

A.C. Felletin - Registre de délibération 1791-1792

La fondation de ce Collège fut par un titre bien faict François Durand  
prêtre de la Communauté de Montier de cette Ville En jecta des fondemens dans un  
don & un acte du 20. Janvier 1589. Il y fut dit que pour effectuer de desir qu'il avoit  
Des loingteins que La jeunesse de la Ville de Felletin & autres lieux circonvoisins  
fust instruite & Dounez Lettres, il fonde dans lad. Ville de Felletin un Collège  
auquel il y auroit trois Régens jésuites, ou à deffaut d'eux, autres personnes Capables

De la religion Catholique apostolique & Romaine pour Enseigner la jeunesse  
En grammaire, retorique & autres Bonnes Lettres, & à cet Effet, il fait donation sur  
ses biens, de 666 Penn & de ce tiers qu'il a terre à François Durand son Cousin  
avec stipulation que dans le Cas où led. Collège ne seroit achevé de dotter par  
les autres habitants de lad. Ville de Felletin ou autres dans dix ans prochains  
Venus, & le Cas lui ou après lui soud. Cousin pourroit disposer à autre jye de lad. de  
Somme à plaisir & Volonté.

Ce respectable Ecclésiastique d'Estoit pas sans illeux de l'Emulation de ses Concitoyens  
plusieurs à l'Eni firaux des legs. & dui même par testament du 23. Juin 1597  
donna Encore 500<sup>l</sup>.

En 1598 les habitants de la Ville achetèrent par Contrat du 9. Juin, une Maison  
& jardin pour y Enseigner de Collège & y doyez tant de principal & Régens que de  
pensionnaires & des Ecoles qui y viendroient & de plus qui étoit de 500<sup>l</sup> sur  
payé En il dit des deniers fournis à cet Effet par aucuns des habitants pour  
Don Gratuit.

PIECE ANNEXE VII (suite)

En 1603. La Ville céda au Collège le droit du poids & En 1608. Elle lui abandonna les Bois taillis Communs qui servoient au chauffage des habitants. Dans des années de famine Elle avoit arrenté des plates Vagues, des parties de ses Communes, Moyennant des tourtes de pain converties dans la suite en Doibran de blé à distribution annuelle aux pauvres, des particuliers des Villages entiers de plusieurs paroisses Circonvoisines s'étoient aussi arrentés Chacun pour tout de blé. Les Conseils de la Ville en avoient formé un toncu Communé En 1617 la Ville assemblée En 1623 pourvut à la Renovation de ce despectable toncu qui en relate un du siècle précédent; mais jugeant avec raison qu'il valoit mieux écrire la misere, en apprenant à ses enfans, à se procurer une subsistance honorable, que d'avoir à soulager celle où l'ignorance les jettent, dans un pays inaccessible par lui-même au Commerce & à l'industrie, la Ville avoit déjà, depuis quelques années, abandonné à son Collège (sans que cependant on trouve aucun acte qui s'en expose) ces mêmes Reutes Destinées aux charités ainsi qualifiées par les toncus & qui font cependant encore le principal revenu de ce Collège.

En 1622 on trouva que ce Collège n'avoit pas arrenté d'un platé dans la maison achetée En 1598; qu'il se seroit mieux au près de la Chapelle du bateau un parant du fondateur, Claude Durand Chanoine & grand penitencier de S. Malo, acheté des Maisons dans ceemplacement, les cédées au Collège, sous la promesse que ceux des habitants de construire dans cinq ans sur ces maisons le Collège Couronable pour le service du Collège; & dans la même année il prêta encore 150 jours aides à cette construction. Les habitants autorisèrent le syndic du Collège à lever ce qui doit à payer des sous gratuits. un Nouveau bâtiment fut construit & la maison achetée En 1597 vendue pour être employée en augmentation de fonds.

Enfin il ya 20 ans, on voulut acheter une maison voisine, pour y former un pensionnat; le Collège n'avoit point de fonds. une souscription fut ouverte, les principaux habitants & de la Ville & de tous les environs fournirent chacun suivant ses facultés, la maison fut achetée & le pensionnat établi.

Est-il jamais fondation plus digne d'être respectée? tous des actes qui ont contribué portés à l'impression d'une utilité absolue qui a forcé dans tous les temps les Citoyens de cette Ville & de ses environs à se dévouer de leurs jours de fonds ou de conserver. il seroit plus qu'injuste d'ôter à cette Ville & aux environs une propriété qui leur est particulière & d'un si grand avantage.

PIECE ANNEXE VII (suite)

Historique du collège mentionné dans le registre de délibération du conseil municipal (année 1791 ou 1792).

A.C. Felletin - Registre de délibération 1791-1792

Elle seroit déjà assez pourvue de grande utilité de ce Collège par la manière dont il fut fondé. En la manière même qui s'y leva sur des débris de la misère par la Courir (la faire disparaître). La ville de Felletin est située dans la partie Constantine la plus maigre du département de la Creuse, au milieu d'un sol des plus aride, sous de climat le plus rude. Degrade chaque jour par les orages, réduite presque au taf, la terre n'y présente communément au sol de charrie que trois à quatre pouces de terre végétale la rend tout au plus, et au sol que seulement préparée, aidée encore par quelques engrais, le grain trois ou quatre. Il en est de pays moins propre au Commerce. aucune rivière navigable ne de travail, peu de routes de porteur. Les Doyens qu'il s'éveille suffoient à peine à ses besoins physiques, quoique laborieux, quoique sobres par nécessité connue par habitude. quoique même naturellement industrieux. En un point du produit d'un sol que les habitants subsistent. dans la ville est une manufacture de tapisserie et travail admiré par tout. Cependant rendant à peine de puis cinq jusqu'à dix ou par jour aux deux carriés; est une fabrique de Gros draps rendant encore mieux, qui jusqu'ici s'ont soutenus. à la Campagne, est de travail que les uns font faire tous les ans, de tous les métiers les plus durs, dans toutes les autres provinces du Royaume.

Le seroit inutilement pour le pays que l'on fonderoit ailleurs de beaux collèges, cela de Felletin lui en tant plus avantageux qu'il s'agit très peu de dépense, mais si il falloit avoir ailleurs des enfants les riches seuls pourvoient.

Cependant Nulle part d'instruction n'est plus généralement nécessaire. Est où il y a de moins de ressources qu'il faut de plus d'industrie. n'est ce pas déjà beaucoup que sans autre salaire, sans école de Dessin et de peinture le tapissier a prouvé à fabriquer les beaux ouvrages qui sortent de ses mains? n'est ce pas assez qu'avec des foibles instructions que prend l'habitant de la Campagne il a prouvé à subsister? Est au pays le Collège de Felletin le seroit arracher d'épi principal qui aide à se nourrir le seroit enlever de Dieu qui en unit des différentes parties, et de plus de priver des instructions qui empêchent les habitants d'être aussi sauvages que les montagnards.

PIECE ANNEXE VII (suite)

Historique du collège mentionné dans le registre de délibération du conseil municipal (année 1791 ou 1792).  
A.C. Felletin - Registre de délibération 1791-1792

Les avantages de la position de ce Collège font un autre puissant motif.  
où un Collège peut-il être plus nécessaire? nulle part: on l'ira de la province.  
où un Collège peut-il être plus utilement placé pour un pays peu riche? il ne  
coûte presque rien à des habitants de la ville qui font également obligés de nourrir  
& entretenir les enfans. Les gens peu aisés, Les Bourgeois mêmes des campagnes  
(Circavoisines), Louent une Chambre & envoient aux Leurs la Nourriture En  
le au pensionnat du Collège, dans des années de disette, des pensions n'ont jamais  
excédé 24 par mois: En Ville Elles sont moins chères, Abîmes, & font encore une  
relourde pour des habitants.

où un Collège peut-il être mieux placé relativement à l'utilité Générale? il  
En à 15 Lieues de ceux de Limoges & de Permon, à 18 Lieues de celui de  
Grand maguet, à 22 Lieues de celui d'Effra, à 7 ou 8 Lieues de ceux qu'on  
a voulu établir à d'istat de celui-ci à guères, à Gyoncourt à ussel, mais  
qui ont d'ailleurs échoué. toutes les Lieues sont des Lieues du pays dour  
Absolue En Valeur parisienne... Ce Collège En de plus à portée des Districts  
de Felletin & d'Aubaffon puisqu'il En dans le quartier le de plus à portée du  
District d'Ivray le d'une grande partie de celui de Bourgaucouf. Les autres  
des de départemens de la Gêse qui En font moins proches font à la  
proximité d'autres Collèges bien connus Comme Limoges maguet &c.

Ce Collège En encore au pied d'une partie des montagnes du pays de Dore &  
du Cantal.

où Enfin (En Christianisme Essentiel) où un Collège peut-il être mieux placé  
pour une bonne Education? En En analogue au pays - on peut dire En Comparer  
Ce pays à ceux qui L'environs que L'air y En aussi pur au moral qu'au physique  
que si de Vou de la Ville En foudant ce Collège fut connu Elle L'exprime dans  
la délibération du 14. 7. 1791 de faire instruire la jeunesse au d'être  
En la Vertu, Cet objet n'a point été perdu de Vie En dans cette Ville il per  
y être suivi mieux que dans d'autres. La Ville n'En point grande; tout y En  
En Bricole, on n'y trouveroit pas des hommes oisifs. Là d'ériger dans la fobriété,  
Loin du Luxe, Surveillés par des professeurs; trop d'us pour pouvoir même d'occuper  
dans la débâche des En. Habitants des de Des ces malheureux Mœurs

PIECE ANNEXE VII (suite)

Historique du collège mentionné dans le registre de délibération du conseil municipal (année 1791 ou 1792).

A.C. Felletin - Registre de délibération 1791-1792

à se contenter de peu, à l'aide de travail, à trouver dans l'élouvie & dans la  
médicote deux richesses. Il est rare que des Écoliers qui n'ont point eu  
d'autre Collège soient de mauvais Sujets & Communément il en sort  
d'Élite. Des Mœurs des habitants font de plus bel Éloge qu'on puisse  
faire du Collège de Felletin

Ce serait au surplus en pure perte qu'on oterait à la Ville & à ses  
Environ le Collège. à Felletin il se soutient avec un revenu médiocre.  
Vouloir en transporter ailleurs les fonds & les revenus ce serait les anéantir. il n'y a d'autres  
bons fonds que les dîmes dont la valeur deviendrait à peu près nulle sans revenus se-  
rédimer presque à ces Reutes qui avant le Collège se distribuaient en Éparites annuelles  
Reutes toutes vénérables comme d'Étois d'automne, qu'il faut ramasser de porte en porte  
dans la Ville ou dans des Villages des parishes environnantes, qui ne pourroient être  
portés de loin que par un fermier. des reutes de ce genre peuvent elles bien se porter  
ailleurs. Ces mêmes qui les payent ne seroient-ils pas autorisés à les Refuser s'ils  
l'en font un Emploi qui leur est utile? En pour Distribuer dans  
Felletin qu'on y distribuait ces charités si utiles. En pour avoir un Collège dans  
Felletin pour Felletin & pour les Environ que l'on pourrait ensuite l'en  
conservatio l'usage.

Les Circonstances foreroient vraisemblablement la Ville à Demander à  
l'Assemblée Nationale que sus des Revenues des Communautés  
Cathédrales d'Enfants filles Supérieures dans cette Ville Elle lui conserve  
pour son Collège l'équivalent des Rollen auxquels avoient droit les Régens agrégés  
à l'une de ces Communautés. autrement il n'est plus possible d'avoir de Regens &  
professeurs sous un honoraire inférieur à celui auquel viennent d'être élevés  
les pensions des Vénérables, les Revenues du Collège ne pourroient  
plus suffire à ses dépenses. Mais la Supplique de la Ville de  
Felletin à cet Égard ne fera point la Demande d'une disposition.

PIECE ANNEXE VII (suite)

Historique du collège mentionné dans le registre de délibération du conseil municipal (année 1791 ou 1792).

A.C. Felletin - Registre de délibération 1791-1792

Enfin la Ville de Felletin seule a fondé son Collège; -  
Elle la fondeur jusqu'ici sans le secours du Gouvernement -  
Elle n'auroit à lui demandé qu'une partie d'une autre propriété -  
qu'elle fût également faite. Connaissant la situation des districts -  
Dont elle est le chef lieu, Disposée toujours à lui être -  
Aussi utile que charge, Elle espère que son zèle & son économie feront -  
Le reste. Ce seroit d'ailleurs en pure perte qu'on lui ôtât un -  
Collège qui lui appartient aux titres les plus légitimes. Et en -  
quel temps cette injustice lui seroit elle faite? Lorsque des années  
rueilles ont forcé une partie des habitants à s'occuper pour nourrir l'autre. Lorsque  
la suppression d'une de ses paroisses & de deux Communautés Ecclésiastiques Vieilles  
d'entre une ressource considérable pour les familles; Lorsque le grand Dieu  
paré, la suppression de la Gabelle fait tomber son Commerce du Sel; Lorsque  
celui que lui devoit sa situation se transporte ailleurs par de grandes routes  
ouvertes ou qui s'ouvrent à côté d'elle, lorsqu'enfin la Manufacture de  
Epilhoire est comme tombée; non L'Assemblée Nationale ne portera par  
un Loup Martel à une Ville & à tous un district qui par sa conduite modérée &  
L'industrie, n'a pu mériter que son estime

PIECE ANNEXE VIII

Description du collège (vers 1791)  
A.D. Creuse - 74 E dépôt M3

Etat Des Batiments  
Du Ly Devant Collège de Felletin



Ces Batiments appartenant à ce Collège  
consistent en deux maisons limitrophes et  
jointes par une galerie de communication au  
dessus d'une fausse Rue peu utile au public.

La première maison actuellement occupée par  
la Brigade de gendarmerie la Résidence de cette Ville  
appartenant au Collège Des son origine fut Bâtie  
aux frais des habitants de la Ville de Felletin,  
qui fonderent il y a deux siècles et doterent le  
Collège; cette maison assez bonne quand aux murs  
et à la toiture Neufonne Neufonne au des d'  
chaussée quatre pièces, qui seroient en devant  
de classe pour les humanités et la Méthorique  
inclusivement; elles sont actuellement arrangées  
pour loger le Brigadier de la gendarmerie et les  
chevaux des gendarmes. au premier sont quatre  
chambres et autant et autant au second dans  
une mansarde; mais les planchers sont fort  
degradés. cette maison a une vaste cour au  
devant bornée par une superbe Eglise; il y  
a un grand jardin à côté qui en dépend.  
ainsy qu'un emplacement sur le quel il y avoit  
jadis un aile de Batiment dans la quelle estoient  
une grande cuisine une Spectoire au des de la chaussée

PIECE ANNEXE VIII (suite)

Description du collège (vers 1791)  
A.D. Creuse - 74 E dépôt M3

Et au premier une Bibliothèque et le logement  
Du principal. une administration sage et éclairée  
Cependant il y a environ 30 ans le projet de l'établissement  
D'un pensionnat. Elle engagea le principal alors en  
place, à faire l'acquisition en son nom de la seconde  
maison, qui fut payée au Doyen de quelque  
souscriptions de personnes bien intentionnées et d'une  
Reliquat de compte que devait le principal alors  
membre de l'administration, et qui fut de sa  
acquisition au collège. il fut à cet époque acheté  
tout le mobilier, comme lits et autres ustensiles  
Nécessaires à la tenue d'un pensionnat, qui a  
floré jusqu'au commencement de la Révolution époque  
à laquelle il y avait encore des pensionnaires et une  
multitude d'écoliers et de maîtres fréquentant le collège  
Régis par cinq Régens et un principal, tous les meubles  
ont été dilapidés dans la Révolution, mais cette seconde  
maison, déjà antique lors de son acquisition et n'ayant  
Reçu aucune réparation depuis plus de dix ans, est  
dans le plus mauvais état, soit pour la couverture, les  
murs flanchés et cloisons: quoiqu'elle menace d'une ruine  
prochaine, elle est actuellement occupée par la municipalité,  
qui lui paye un loyer à la Régie des Domaines, cette  
maison a sur ses Derrives une petite cour et un jardin  
qui vient d'être mis en adjudication. Elle a encore dans  
ses Derrives un emplacement d'une petite maison  
y attenante qui existait il n'y a pas plus de 20 ans

PIECE ANNEXE IX

Procès-verbal concernant les réparations à faire à la maison du collège pour y installer les élèves publics des deux sexes.

14 Pluviose an III

A.D. Creuse - 74 E dépôt M3

Aujourd'hui quatorze pluviôse l'an trois de la République Française une commission  
 Nous Jacques Branaigue et Joseph Forichon entrepreneurs de Bâtimens nous  
 sommes transportés en la maison commune sur l'invitation qui nous a été  
 faite par la Municipalité et y avons trouvé les citoyens Verge maire,  
 heran Espine, Jourdain officier Municipal et Tibord agent National  
 qui nous ont dit que le conseil général de la commune avoit par son  
 arrêté du Douze, prisant moi droitte que les classes des écoles publiques  
 seroient faites en la maison du collège et qu'il y avoit à cet effet  
 différentes réparations et changements à faire pour y établir les classes des enfans  
 des deux sexes et qu'ils nous demandoient un devis et l'estimation des dites  
 réparations à faire qui consistent 1<sup>o</sup> A changer le degré qui donne dans la  
 Cour pour être placé dans la rue qui est du fond à la grande rue dite  
 du château avec une porte fermant à clef A l'entrée du dit degré dont la  
 Maçonnerie doit être en pierres de taille et rétablie les murs des deux  
 Cours qui doivent être séparés que nous avons estimé à la somme de quatre  
 cent vingt cinq livres ; — — — — — 425 "

2<sup>o</sup> A l'enlèvement des murs de séparation dans les classes qui donne dans  
 la grande Cour et y placer quatre poutres pour soutenir les planches  
 que nous estimons à la somme de trois cent quatre vingt livres pour la  
 fourniture des poutres et main d'ouvrier ; — — — — — 380 "

3<sup>o</sup> pour façon et fourniture de six croisées neuves ou réparations à faire  
 à celles qui existent et pour les portes à réparer tant pour les bois, ferrures  
 carreaux et main d'ouvrier que nous estimons à la somme de trois cent  
 vingt cinq livres ; — — — — — 325 "

4<sup>o</sup> pour façon et fourniture de deux grandes Tables et de tous les bancs  
 nécessaires aux deux classes que nous estimons à la somme de huit cent  
 livres sous le desir des bois qui existent dans les dites classes et que  
 nous ferons servir ceux qui pourront être employés ; — — — — — 800 "

5<sup>o</sup> pour défaire et enlever les galandages d'une chambre et de l'étude qui  
 sont placés au dessus des classes et y faire un galand  
 dans le milieu à l'effet de former deux grands appartemens pour faire deux  
 classes que nous estimons à la somme de deux cent cinquante livres  
 pour fourniture de terre, chaux, clous, planches et main d'ouvrier même  
 pour l'achat des bois et portes existantes ; — — — — — 250 "

PIECE ANNEXE IX (suite)

Procès-verbal concernant les réparations à faire à la maison du collège pour y installer les élèves publics des deux sexes.

14 Pluviose an III

A.D. Creuse - 74 E dépôt M3

6<sup>e</sup> pour faire la fourniture de deux grandes Tables et de tous les Bancs  
nécessaires aux deux classes que Nous estimons à Six cent Livres tant  
Nous nous ferions des Tables et Bancs qui sont dans l'étude  
----- 600 "

5 -  
7<sup>e</sup> pour réparer à Taille ouverte toute la couverture de l'autre Bâtimens  
du Collège où doivent être logés les instituteurs que Nous estimons à la somme  
de huit cent Livres tant pour fourniture de Clous, Lattes, Tuiles albardées  
chaux et main d'ouvriers ----- 800 "

8<sup>e</sup> pour refaire au Vent le Mur de ce même Bâtimens qui menace une  
ruine prochaine avec les chicanes qui y sont déjà, y en a une qui  
donne du côté de chez le Citoyen Guilhon et qui est à très peu que Nous  
estimons à la somme de huit cent Livres tant pour fourniture de Terres,  
chaux, briques et main d'ouvriers ----- 900 "

Toutes les quelles réparations felevent à la somme de quatre mille  
quatre cent quatre vingt Livres fait le clot le présent procès verbal en  
présence des off<sup>rs</sup> Municipaux sus nommés qui ont Signé avec Nous

PIECE ANNEXE X

Document concernant la résolution du Conseil Municipal d'agrandir le collège, la première adjudication avortée faite aux sieurs Dequeyroux et Bondy, et la deuxième réalisée faite à Jean-Baptiste Jourdain avec clauses supplémentaires.

A.C. Felletin - Délibération du Conseil municipal - 26 juin 1817

Les <sup>seigneurs</sup> Dequeyroux et Blaise Leonard Bondy se rendent adjudicataires de cette construction moyennant la somme de 80000 F et en outre le délaissement de quelques matériaux et de bénéfices d'établissement pendant vingt ans, il parait qu'à la même époque le conseil Municipal fit des démarches auprès du gouvernement pour être autorisé à aliéner une partie de ses biens communaux pour faire face au paiement de cette construction, des frais de l'Etat et de matériaux pour cette construction et pour déjà payés, mais le changement de conseil de Bondy qui étoit allé s'établir à Equouvent et les occupations habituelles du <sup>seigneur</sup> Dequeyroux empêchèrent de donner à proposer au conseil Municipal de se désister de son adjudication, le désistement fut accepté par un arrêté du 26 Prairial an 5, sous la condition que le sieur Dequeyroux seroit remboursé de tous les objets et avances qu'il avoit faits pour achat de matériaux, meubles et ustensiles faisant la liquidation qui en seroit faite, qu'il ne pourroit point être remboursé pour les autres de matériaux qu'il avoit effectués et qu'il continuerait pendant l'année commencent la réception du pensionnat

Le conseil Municipal fit procéder ensuite à une nouvelle adjudication de la construction projetée et à laquelle il fut fait des additions considérables, et après les affiches annoncées de quinze jours la construction du nouveau bâtiment du collège fut adjugée au rabais au sieur Jourdain moyennant la somme de 100000 F par un arrêté du 21 Thermidor an 5

Les Principales clauses des modifications sont celles qui suivent, 1.° l'adjudicataire sera tenu de commencer dans deux ans l'achèvement du bâtiment projeté conformément aux plans et devis de M. Maynard entrepreneur de bâtiments, 2.° le bâtiment à construire ainsi que les anciens bâtiments du collège sont cédés à l'adjudicataire pour vingt ans 3.° l'adjudicataire fournira l'école secondaire à ses frais et profits avec un pensionnat conformément aux lois et arrêtés du gouvernement sous la surveillance des autorités administratives et en état de prospérité; 4.° il fournira et tiendra le mobilier nécessaire pour la tenue du pensionnat pour la durée du mobilier alors existant, à l'expiration de la concession, il laissera l'un et l'autre mobiliers, il sera remboursé de la valeur de celui qu'il aura fourni pour l'entretien qui en sera fait à l'expiration; 5.° l'adjudicataire sera tenu d'entretenir l'ancien et le nouveau bâtiment de menuiserie et légères réparations, de payer les contributions et de rendre le tout en bon état à l'expiration des 20 années 6.° il sera

PIECE ANNEXE X (suite)

Document concernant la résolution du Conseil Municipal d'agrandir le collège, la première adjudication avortée faite aux sieurs Dequeyroux et Bondy, et la deuxième réalisée faite à Jean-Baptiste Jourdain avec clauses supplémentaires.

A.C. Felletin - Délibération du Conseil municipal - 26 juin 1817

obligé de l'Etat d'un loyer en argent et cinq sous par an dont l'un chargé de la tenue et  
 j'ai eu du questionnaire concurremment avec le directeur, un jour l'enseignement des mathématiques  
 et les trois autres jours celui des langues latine et française, la géographie et l'histoire,  
 7<sup>e</sup> le prix de l'adjudication devait être payé en trois fois, savoir un tiers sur le champ, un tiers  
 après et le dernier terme après le parachèvement de l'ouvrage, à défaut de paiement  
 à chaque terme l'intérêt doit être payé à raison de cinq pour cent par trimestre  
 cette adjudication pour être valide, devait être revêtue de l'homologation de S. Ex.  
 le ministre de l'intérieur, mais elle n'a point été obtenue, il parait que cette adjudication,  
 les plans, plans et les diverses délibérations qu'il a vu précédées ainsi que la demande  
 de l'autorisation suffisait pour alimenter des portions de communes jusqu'à son exécution  
 en prix de l'adjudication furent avec les pièces verbales de l'estimation et division en  
 lots adressés à M. le préfet le jour qu'il sollicita de son excellence la double  
 autorisation de l'Etat et de l'ind. mais il parait aussi que son excellence refusa de  
 proroger l'approbation demandée, d'abord parce que les communes ne pouvaient admettre  
 que pour la fourniture que lorsqu'elle y était formellement autorisée, et ensuite  
 parce que l'abandon des communes doit il avoir fallu rapporter un procès verbal  
 d'engagement et d'estimation ne pouvant avoir lieu qu'après la solution de questions que  
 son excellence avait posées à S. M. sur l'application de l'art 1<sup>er</sup> de la loi du 16  
 9 ventose an 6.

il est évident que c'est la demande relative aux communes qui s'opposait alors à  
 l'homologation, cette homologation n'aurait pas souffert de  
 difficulté si on avait dirigé les deux demandes, l'homologation obtenue aurait même  
 fourni un motif de plus pour obtenir l'autorisation de l'ind. et nous ne serions  
 point vraisemblablement remis en question pour avoir aux moyens d'acquiescer à cette

Le Procès-verbal en expédition est inscrit dans le registre des délibérations du Collège  
 sous la date du 18 août 1817 qu'après le refus de S. Ex. M. le préfet remit au  
 conseil les pièces pour remplir les formalités exigées et l'on put dire que depuis il  
 n'a plus été question de cette homologation, et il faut convenir que de fait et  
 de droit la réalisation de l'ouvrage par une affaire aussi importante

PIECE ANNEXE X (suite)

Document concernant la résolution du Conseil Municipal d'agrandir le collège, la première adjudication avortée faite aux sieurs Dequeyroux et Bondy, et la deuxième réalisée faite à Jean-Baptiste Jourdain avec clauses supplémentaires.

A.C. Felletin - Délibération du Conseil municipal - 26 juin 1817

Quoiqu'il en soit, et qu'il ait été plus sage de ne point commencer la construction  
adjudicataire, d'avoir obtenu l'homologation, M. Jourdain convaincu qu'il ne  
pourrait point être refusé à construire le bâtiment dans les lieux fixés et approuvés  
n'est point remboursé d'après son adjudication, auquel il faut encore ajouter  
les intérêts depuis l'échéance de chaque terme, savoir: il y a seulement à  
induire une somme de 2750 francs en deux fois pour les années 1812 et 1813.  
Sur les revenus des biens communaux, il faut que le fait de la commune se  
trouve aggravé par la négligence qu'on a apportée à pourvoir cette homologation,  
pendant que le gain de cette adjudication par la vente de ses communaux,  
dont le prix a été versé à la caisse d'amortissement au lieu d'être employé  
à acquitter nos dettes.

Le 23 mars de l'année dernière 1816, le conseil municipal arrêté, sans  
l'approbation de l'autorité Supérieure que par la somme restant en caisse  
de son exercice des années précédentes, il serait mis à la disposition de  
même une somme de 1000 francs et employée à combler le déficit.

PIECE ANNEXE X (suite)

Document concernant la résolution du Conseil Municipal d'agrandir le collège, la première adjudication avortée faite aux sieurs Dequeyroux et Bondy, et la deuxième réalisée faite à Jean-Baptiste Jourdain avec clauses supplémentaires.

A.C. Felletin - Délibération du Conseil municipal - 26 juin 1817

De la copie et extraction de l'original de l'acte de vente qui a été fournie  
au chef de l'acte, copie de cet acte fut survenue à Mr. le Procureur, mais il parait qu'elle est  
restée dans les bureaux qu'il n'a point été fait de demande.

On ne peut point se dissimuler que Mr. Jourdain et les actionnaires qui il fut au point n'ont  
fait de très grands avances pour la construction du collège et l'achat du mobilier nécessaire  
à la tenue de l'établissement; il y auroit eu de l'injustice à vouloir prétendre que l'entreprise  
du collège et les arrangements qui en ont été la suite, n'ont été de la part que d'une pure spéculation  
qui fait au contraire très souvent quand on motive d'intérêt public les autres juges, des juges de  
fautes part. au contraire sur ce point, non seulement au maintien du collège, mais à l'amélioration  
et à l'établissement, il est naturel au surplus qu'ils se soient attachés à faire avec le conseil  
municipal les conditions les moins désavantageuses possibles; mais quand on ne voudrait  
devoir être satisfaits que comme une spéculation d'intérêt, et fait le côté le moins  
favorable pour lequel elle puisse être considérée, il faudrait encore convenir qu'elle  
auroit servi à fournir au grand avantage de la commune, puisqu'elle, et n'est pas  
qu'on nous offrira même tout notre ancien collège et qu'aujourd'hui il ne formerait  
partir un à un état qui nous donne l'expérience fondée que dans des lieux plus heureux  
est établi. Cependant, le seul qui nous reste, doit par le cours naturel des choses, tendre  
à une amélioration considérable, quand on se considère, dis-je, l'affaire que  
sous le rapport, on faudrait il nous satisfaire aux engagements que le conseil  
municipal a contractés envers les citoyens auxquels on doit de la reconnaissance  
L'adjudication dont nous venons de parler de la formation et il est à  
dire que l'autorité supérieure qui a une marche régulière n'oppose pour cette circonstance  
cette formalité à toute demande qui sera faite pour par le conseil municipal par Mr.  
Jourdain qui sera de Mr. Jourdain, qui nous devons remercier pour nos efforts pour faire ces  
état d'incertitude et que la première chose dont nous devons nous occuper, c'est de  
demander au gouvernement cette homologation, je ne puis pas que nous puissions être  
victimes de cette demande qui n'est que la suite et la répétition de celle qui a été  
et soumise, relative à l'intérêt public et aux motifs qui doivent être examinés de  
gouvernement dans cette homologation, les choses sont entières, elles ne la font pas  
qui a été de Mr. Jourdain, il a voulu courir un risque de plus en s'engageant  
obligations onéreuses avant qu'il formât le terrain ou l'on pourroit acquiescer les engagements  
qu'on avoit contractés envers lui, le hazard qu'il a voulu courir n'est conduit au fait: ne  
blest que les intérêts de lui seul et un public indifférent pour lequel qui a rapporté

PIECE ANNEXE X (suite)

Document concernant la résolution du Conseil Municipal d'agrandir le collège, la première adjudication avortée faite aux sieurs Dequeyroux et Bondy, et la deuxième réalisée faite à Jean-Baptiste Jourdain avec clauses supplémentaires.

A.C. Felletin - Délibération du Conseil municipal - 26 juin 1817

Si la Convention du Gouvernement est accordée, il ne nous restera plus qu'à faire  
venir en la manière accoutumée M<sup>r</sup> Jourdain, à remplir toutes les clauses et  
conditions de son adjudication.

Si elle est refusée, M<sup>r</sup> Jourdain fera soumettre à demander quelle somme son, ou  
et les conditions, qui sur la suite de conventions faites avec le corps municipal, il a faites  
à l'Etat et à l'Assemblée, pour certains jours, à l'effet d'être remboursés par la Commune tant  
de la somme à laquelle elles s'élevaient que des intérêts qui en ont courus, il ne paraît  
impossible de trouver un pareil moyen qui est fondé sur les bases mêmes de la justice.  
Dans l'un, comme dans l'autre cas, la Commune aura à payer à M<sup>r</sup>  
Jourdain au le jour de l'adjudication ou ultérieurement de l'adjudication un  
un pourcentage très raisonnable de prendre des moyens qui assurent notre libération.

L'intérêt même de notre Commune sous les conditions et un plus long retard pour  
s'acquiescer la propriété, peut être même l'existence de notre Collège.

Et ainsi nous maintenons quel sont nos moyens d'acquiescer cette dette, la  
première qui se présente pour les sommes restant en cette des exercices de  
années précédentes et le surplus de nos revenus annuels jusqu'à l'extinction de  
la dette; ces moyens ne sont pas illusives, mais il ne faut pas se dissimuler  
qu'ils seront très lents et que bien des années s'écouleront avant que notre  
libération soit complète, il ne faut pas en conséquence désigner en moyen, nous  
devons au contraire nous proposer d'adopter cette méthode qui est insuffisante  
qu'elle soit, jusqu'à ce que les circonstances nous permettent d'être d'autres moyens  
qui nous procureront des revenus plus considérables.

PIECE ANNEXE X (suite)

Sur quoi, la matière mise en délibération, vu la pétition présentée par  
 Le S<sup>r</sup> Jourdain, ensemble l'arrêt de M<sup>rs</sup> le four, Breffe, Le  
 rapport fait par M<sup>rs</sup> le maire et les jurés mentionnés, le conseil municipal  
 1.<sup>o</sup> que l'objet le plus essentiel dans l'intérêt même de l'ajudicataire est  
 l'appareil au contrat qui le lie avec le corps municipal et qui règle la  
 durée et les obligations des uns et des autres, une forme légale qui se  
 mette hors de toute atteinte en demandant à l'autorité supérieure l'homologation  
 de l'ajudication contractée au S<sup>r</sup> Jourdain le 22 Chermidor an 13.  
 2.<sup>o</sup> que la circonstance même que le S<sup>r</sup> Jourdain, nonobstant le défaut  
 de l'homologation parait avoir éprouvé toutes les conditions onéreuses qui lui  
 avaient été imposées, doit d'autant plus favoriser la demande en homologation  
 que les choses sont entières et est regardé pour le rapport de l'intérêt public  
 et qu'il est lui seul qui a courus les risques et une chance d'inconvénient  
 3.<sup>o</sup> qu'il est naturellement formé que le S<sup>r</sup> Jourdain a placé des fonds  
 considérables, fait pour les nouvelles constructions, fait pour la tenue de son  
 collège jus qu'à ce jour, que toutes ces choses et intérêts qui lui sont dus  
 il n'a rien autre chose qu'une somme de 12500 fr qui a été prise sur  
 les revenus communaux  
 4.<sup>o</sup> que dans les arrangements pris avec le S<sup>r</sup> Jourdain le 22 Chermidor  
 an 13, le conseil municipal avait alors, pour satisfaire aux engagements  
 qu'il contractait, l'espoir d'être autorisé à aliéner ses communaux, que cette  
 espérance s'est évacuée, jusqu'à ce que les communaux de la ville ont été aliénés au  
 mois de juin 1813 et que les capitalistes se sont été vendus à la caisse d'amortissement  
 5.<sup>o</sup> considérant le fait qu'un plus long délai à prendre les moyens de se  
 satisfaire aux obligations contractées, serait de la part du corps municipal  
 une injustice envers le S<sup>r</sup> Jourdain qui tendrait à compromettre la prospérité  
 et même l'existence du collège si le S<sup>r</sup> Jourdain se voyait obligé de ceffer  
 de fournir à tout ce qui est nécessaire pour la tenue de cet établissement  
 Le Conseil arrête 1.<sup>o</sup> que M<sup>rs</sup> le four, Breffe, sur instant  
 prie et présentée insuffisamment à l'homologation de son expédition  
 et n'ont été de l'intérêt de l'ajudicataire contractée au S<sup>r</sup> Jourdain

PIECE ANNEXE X (suite)

Document concernant la résolution du Conseil Municipal d'agrandir le collège, la première adjudication avortée faite aux sieurs Dequeyroux et Bondy, et la deuxième réalisée faite à Jean-Baptiste Jourdain avec clauses supplémentaires.

A.C. Felletin - Délibération du Conseil municipal - 26 juin 1817

Le Sr. Chenu a dit, après avoir donné préalablement son avis et qu'il est effré, copie  
de l'adjudication, des avis qu'il y a rapport et des devis et estimations qui ont été  
présentés devant admettis avec le permis accordés à M<sup>rs</sup>. le Préfet dans le plus bref délai, sans  
après l'homologation prononcée à Sr. Veuille par rapport de la manière accoutumée si le Sr.  
Jourdain a rempli exactement toutes les obligations qui lui étaient imposées par cette adjudication,  
2.° que dans le cas où son exécution se trouverait ultérieure à l'homologation par  
l'adjudication et les constructions faites entre le corps municipal et le Sr. Jourdain, il soit  
ordonné qu'estimation sera faite par experts des ouvrages et ouvrages constructions  
qui ont été faits par le Sr. Jourdain pour le montant lui en être remboursé aux frais  
de la commune avec l'intérêt de tel taux que déciderait, en regard à la valeur  
qu'avaient alors les frais de construction.

3.° Dans tous les cas et attendu qu'il est évident à tous les yeux qu'il y a eu  
à fait pour la construction et l'entretien de l'établissement un collège des avances  
de fonds très considérables, augmentés encore par les intérêts qui en ont couru,  
à compter de qu'il n'a touché que la modique somme de 1750. Le conseil  
arrête, sans l'approbation de l'autorité Supérieure qui provisoirement et jusqu'à ce  
que le conseil Municipal ait obtenu de plus grandes ressources pour acquiescer à  
cette somme de 1750. L'État restant dans la faitte municipale des avances  
des années précédentes sera versé dans les mains du Sr. Jourdain à compte de  
ce qui lui est dû à imputer d'abord sur les intérêts sur le tout d'un mandat

PIECE ANNEXE X (suite)

Document concernant la résolution du Conseil Municipal d'agrandir le collège, la première adjudication avortée faite aux sieurs Dequeyroux et Bondy, et la deuxième réalisée faite à Jean-Baptiste Jourdain avec clauses supplémentaires.

A.C. Felletin - Délibération du Conseil municipal - 26 juin 1817

qui sera délivré par M<sup>r</sup>. Le Maire sur le vu des Des Réseaux Communaux  
Laquelle lui sera allouée dans son compte de 1817 sur la quittance qui lui  
en sera donnée par le sieur Jourdain

Durand

Lalande

audon

Guilbon

Mullon

Ming

Durand

Durand

Pourat

Mullon

Francis

Perran lepine

Mazetier

Chauvet

Condert

Desportes

Aujourd'hui cinq septuagies ont été mis en dépôt dans l'annexe ajoutée et ont  
été déposés dans le magasin d'artillerie et de poudre de l'arsenal de l'arsenal de l'arsenal  
certaines quantités de pain de froment bien fait et blanc et rempli de farine de blé  
pour être distribués gratuitement aux indigents de la commune de Felletin  
Le présent arrêté sera imprimé et affiché en trois exemplaires dans les lieux  
où il devra être exécuté

Mullon

Francis

PIECE ANNEXE XI

Etat des bâtiments du collège après adjudication des travaux à réaliser faite au sieur Jean-Baptiste Jourdain.

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 13 avril 1819

Le 13 avril 1819

Le Conseil Municipal de la ville de Felletin extraordinairement réuni en  
 vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet de ce département du 17 janvier dernier  
 Vu le rapport fait à ce magistrat le 19 septembre 1818 par M<sup>r</sup> Lalle  
 ingénieur en route et architecte de ce département, en exécution d'un arrêté du 23  
 juillet précédent par lequel et ingénieur avait été chargé de vérifier et constater  
 1<sup>o</sup> en quel état se trouvaient les bâtiments du collège de cette ville, 2<sup>o</sup> si tous les  
 ouvrages et ouvrages à faire au dit collège ont été par lui fidèlement exécutés  
 d'après le procès verbal d'adjudication du 21 Ch<sup>o</sup> au 23 (8 août 1805) et  
 le Plan et devis y annexés, 3<sup>o</sup> si par suite d'adjudication, les intérêts de la ville  
 n'ont pas été compromis en regard au prix et aux conditions posées; D'où il  
 résulte

Que tous les ouvrages dont avait été chargé le dit ingénieur, par suite  
 de l'adjudication précitée, ont été exécutés avec autant de soin qu'il s'en

est convenu, et qu'il n'y a eu aucune indication et instruction donnée  
 aux Plans et Devis

Que néanmoins les Lambris d'appuis de la salle des exercices et du réfectoire  
 n'ont pas été placés;

Qu'au Premier étage les Lambris de lambris dans l'appartement du principal  
 n'ont pas été faits, et qu'au lieu de la salle d'étude, et dans la bibliothèque on s'est  
 placé les planches et les cercles comme il est ordonné dans l'art. 11 du devis;

Qu'il n'a été fait qu'une très petite partie des jonctures indiquées, et que celles  
 qui ont été faites n'ont pas été durables.

Que les deux parquets des deux portes d'entrée sont totalement altérés,  
 qu'ils ont besoin d'être refaits;



PIECE ANNEXE XI (suite)

Etat des bâtiments du collège après adjudication des travaux à réaliser faite au sieur Jean-Baptiste Jourdain.

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 13 avril 1819

Le sieur Jourdain s'étant fait les indications portées au devis  
Enfin qu'en ce qui concerne les autres ouvrages dont parle dans  
son rapport N<sup>o</sup> 1 l'ingénieur, tous ont été exécutés conformément  
au devis, que les imperfections qui en sont reprochées sont de  
nécessité occasionnées par le terrain et par l'usage; qu'il lui  
regarde comme des réparations locatives, que la loi, comme son obligation  
lui impose la charge de faire réparer, pour lequel afin de pourvoir  
comme il le doit, le bâtiment subordonné

Le sieur Jourdain observe en outre, que lors de la visite de Monsieur  
l'ingénieur, il a omis de lui faire remarquer qu'au nombre des  
ouvrages qu'il a fait exécuter et qui se figurent sur le devis,  
il y a un canal pour le débouchement des eaux de 18 toises de  
large sur un pied de haut, creusé à la profondeur de plus de  
dix pieds sur une longueur de 80, pour lequel il a payé un sol de 100.  
Pour les Profondeurs de l'ancien bâtiment ayant 66 toises carrées  
et qu'il estime à 62.

Le débouchement de deux autres très profonds qui lui a coûté plus  
de 50, et quelques autres travaux réunis ensemble à 612 et demande  
qu'il lui soit fait compte.

Outre les observations de plusieurs membres dont l'un a pu se  
qu'il paraît convenable de se pas dispenser dans le compte à faire  
des sommes qui peuvent être dues au sieur Jourdain, les intérêts de la  
somme qui concerne la reconstruction des caves, et de la détail  
estimatif, on est obligé de faire pour la somme de 592.

Après en avoir délibéré

Le sieur Jourdain a qui toutes les pièces de son rapport, que ce rapport  
est fait avec beaucoup de justice et d'équité, et qu'il mérite de  
leur grande confiance;

PIECE ANNEXE XI (suite)

Etat des bâtiments du collège après adjudication des travaux à réaliser faite au sieur Jean-Baptiste Jourdain.

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 13 avril 1819

Considérant en ce qui concerne les observations faites sur le rapport  
par le s<sup>r</sup> Jourdain;

Que le devis et le détail estimatif annexés au procès verbal  
d'adjudication ne doivent point être si graves; que l'adjudicataire  
est tenu de tous les travaux mentionnés dans l'un comme  
dans l'autre, et qu'il est dans l'obligation de faire appeler  
dans la salle d'exercices et le refectoire les lambris d'appuy dont  
il est seulement parlé au détail estimatif

Qu'il est tenu dans l'obligation de faire placer sur  
les lambris d'embrasure aux fenêtres de l'appartement de Monsieur  
le principal; Mais qu'il doit être tenu compte de

la valeur des placards et de la bibliothèque qui y sont placés, sur quels il sera  
d'une manière indispensable à défaut de meubles pour les remplacer.

Qu'il doit en outre être tenu compte au s<sup>r</sup> Jourdain des frais de transport  
du canal qu'il a fait quelques jours de déplacement des caves, de ceux de  
plafonds de l'ancien bâtiment, et du recouvrement de deux quils réparations dont  
il n'avoit pas été chargé par son adjudication, et qui a été tenu de faire  
grain que la fixation du quantum de ces frais, et de la valeur des placards,  
bibliothèque et peinture de l'appartement du M. le principal doit  
être approuvée à l'époque de la réunion des bâtiments à la commune, par suite  
cette fixation ne sauroit être faite que d'après la valeur qui en résultera  
auront alors;

Qu'à l'égard des autres ouvrages mentionnés par le s<sup>r</sup> Felletin le s<sup>r</sup> Jourdain  
en reconnoît la nécessité et offre de les faire exécuter;  
Considérant en ce qui regarde les travaux dont le s<sup>r</sup> Jourdain doit être tenu  
Cependant, et les moyens qu'il offre la commune pour les faire,

PIECE ANNEXE XI (suite)

Etat des bâtiments du collège après adjudication des travaux à réaliser faite au sieur Jean-Baptiste Jourdain.

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 13 avril 1819

Que le rapport fait à M. le Préfet établit que les travaux adjugés ont une valeur réelle de 30,525 fr. et qu'ayant été exécutés moyennant 90,000 fr. cette somme n'est pas susceptible d'induction, et constitue le capital de la somme de 100,000 fr. pour l'année 1807.

Qu'aux termes de l'art. 16 du plan de l'adjudication les livres devant payer par tiers les 9 fr. et 9 cent. 1806 et 9 cent. 1807 pour la confusion des travaux, et qui exigent par les 9 fr. et 9 cent. 1807 une somme qui finit à être indigée, il a convenu de la somme de chaque année un intérêt à cinq pour cent pour l'année.

Que sur cet intérêt il a été payé savoir :

Le premier somme revienne semblable à celle de 3750 fr.

Que pour acquitter le capital en deux, les intérêts qui restent jusqu'à ce jour, et ceux qui appartiennent à l'avenir jusqu'à parfaite libération, la somme a été payée à présents 1.° une somme de 3567 fr. 62 cent. disponible sur les revenus des exercices précédents; 2.° celle de 6000 fr. appartenant présente des recettes sur les dépenses de l'exercice courant; 3.° enfin celle qui restera disponible sur les exercices subséquents après l'acquiescement des dépenses annuelles, laquelle somme d'après l'opération ci-jointe peut s'élever à 10760 fr.

Considérant néanmoins à la proposition faite par un membre de l'Assemblée et qui peut être au sieur Jourdain de celui de la somme que coûtera la reconstruction des caves qui figurent au détail estimatif pour 1814.

Que le sieur Jourdain ayant déjà fait la dépense nécessaire pour la construction de ces caves, qu'au moyen de quelques ouvrages accomplis ont servi jusqu'à présent, comme si elle n'eût été faite d'après toutes les règles de l'art, il serait très rigoureux de le priver de la somme

PIECE ANNEXE XI (suite)

Etat des bâtiments du collège après adjudication des travaux à réaliser faite au sieur Jean-Baptiste Jourdain.

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 13 avril 1819

Des capitaux qui a employé pour et objet, et qui ce faire  
ajouté à la quote qui aura à supporter pour la reconstruction  
qu'il est susceptible de faire.

Que dans cette occasion il semblait juste de décider en  
faveur de M. Jourdain, soit parce que le Defaut des fontaines  
peut être attribué au manque de connaissance des autres qu'il  
a employé, soit parce qu'il s'agit d'un homme bien plus important  
en regard aux avances considérables de fonds qu'il a faites, aux  
dormants qui a éprouvé par le non payement non seulement  
du capital, mais encore des intérêts aux intérêts des créances, soit  
parce que M. l'ingénieur dans son rapport a rendu le  
enseignement le plus favorable sur la matière et sur les ouvrages  
qu'on n'a pas encore de plus de 20 ans.

Le Conseil Municipal

Déclare n'avoir aucune objection à faire contre le rapport  
fait à M. le Maire le 10 d. d. en l'assemblée de l'administration  
et la justice, et l'approuve dans tous ses points.

Et sur le conseil qu'il y a lieu de la part des autorités supérieures

1.° D'approuver la construction dont le sieur Jourdain fait l'acquisition  
adjudicataire le 21 Ep. au 13 (9 août 1807), et d'homologuer  
l'acte d'adjudication ainsi que le plan, devis et détail estimatif  
qui ont servi de base tant à la construction qu'à l'adjudication

PIECE ANNEXE XI (suite)

2.<sup>o</sup> D'où il résulte que le 1<sup>er</sup> jour d'ann. sera le 1<sup>er</sup> de l'année complète de  
tous les termes dont il est parlé dans le rapport du 19<sup>o</sup> de l'année  
après à deux jours que lors de la réunion qu'il en sera à la commune  
après l'expiration de la jouissance, en certains se trouvent dans  
l'état où il doit les laisser, sans lettres jointes que de droit

3.<sup>o</sup> De résorver à cet effet la somme de 2000 francs à l'encontre  
de la Commune afin de pourvoir le montant des ouvrages qui aura  
fait exécuter au-delà de son adjudication reconnue nécessaire  
et indispensable et faisant la valeur qu'ils auront  
à cette époque d'après le devis des jours de  
l'œuvre.

4.<sup>o</sup> De sursis le montant de la somme  
contre la commune jusqu'à et compris le  
1<sup>er</sup> de Décembre prochain.

Le principal	20,000				
Le intérêt du 1 <sup>er</sup> terme					
celui le 9 <sup>o</sup> 1806 à	4297 22	} 12,222	} 3222		
De 2 <sup>o</sup> terme celui le					
9 août 1806 à	4130 55				
De 3 <sup>o</sup> terme celui le					
9 août 1807 à	3797 33				
D'où déduisant la somme payée jusqu'à ce jour					
Montant à			1,750		

il reste de 26,478

Sans préjudice aux intérêts de la somme principale qui couvrent jusqu'à fin  
de payement à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain  
3.<sup>o</sup> De mettre à la disposition de M. le Maire  
pour être payé à M. le jour d'ann. par forme d'avance et à imputer  
sur le compte de droit.

PIECE ANNEXE XI (suite)

Etat des bâtiments du collège après adjudication des travaux à réaliser faite au sieur Jean-Baptiste Jourdain.

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 13 avril 1819

1.<sup>o</sup> La somme de 356<sup>fr</sup> 62<sup>cs</sup> restée libre sur l'exercice  
1818. D'après le compte rendu par le percepteur pour ledit exercice  
Le solde qui sera disponible sur les restes de la présente  
année après le paiement des dépenses laquelle somme  
peut être estimée à 6000<sup>fr</sup>

2.<sup>o</sup> De faire comprendre sur le budget des années  
subsequentes à partir de 1820, et jusqu'à libération  
Comptable tant du principal que des intérêts le p. Jourdain  
pour la somme de 1960<sup>fr</sup> pour être payée  
sur son mandat des Maires.

*(Handwritten signatures and names)*  
Benoit, Leobler, Andon, Chauvet, Couderc, L'huisset, Lattandroy, L'heraulepine, Durand, Pourat, Vergne, Muckwon, Jourdain, Guilhaud, Delapierre

PIECE ANNEXE XII

Document concernant l'état des bâtiments du collège dont la concession temporaire était dévolue au sieur Jourdain.

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 1823

Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
De la ville de Felletin, contenant cent quarante huit feuillets cotés et parafés  
par nous Maire Puffignac le 30 avril 1823 et délibération  
De la Mairie et du conseil Municipal  
Desayres

377  
378  
Le 1<sup>er</sup> Mai 1823 Le conseil Municipal de la ville de Felletin  
Délibérant sur l'objet de l'autorisation de Monsieur le préfet du département de  
la Haute-Vienne  
Sur la proposition qui lui a été faite par Monsieur le Maire de  
reprendre la jouissance de son collège  
Et sur la proposition soumise par M. Jean Baptiste Jourdain de la concession  
temporaire qui lui a été faite dudit collège et d'en laisser la  
libre disposition au conseil le premier septembre prochain  
Et ce que l'intérêt de l'Etat a lui sur le pied le montant de  
l'impôt catoy du 1<sup>er</sup> août 1809, lui sera fait à compter du jour de  
l'homologation de la Délibération à intervenir, jusqu'au payement, ainsi que  
celui du montant de toutes les existant dans le collège, d'après l'estimation qui en  
sera faite par experts, aux termes de l'adjudication  
Et ce qui sera remboursé par compensation des ouvrages dont la restitution a été  
ordonnée par arrêté de M. le préfet du 24 juin 1819, soit autrement avec différents  
détachements qui n'ont pas à sa charge, mais qui sont nécessaires et  
indispensables et qui consistent:  
1<sup>o</sup> Dans l'ancien quatre vingt toises de Plafonds faits dans l'ancien bâtiment  
et la fixation en planches de la largeur d'une salle de Dessin  
2<sup>o</sup> Dans le portait et l'éclairci de certains de la cour d'ancien pied de  
poutre et du mur de clôture depuis le hangar existant dans cette cour,  
jusqu'à l'ancien bâtiment, aban donné et en ruine

PIECE ANNEXE XII (suite)

Document concernant l'état des bâtiments du collège dont la concession temporaire était dévolue au sieur Jourdain.

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 1823

3.<sup>e</sup> Dans les deux petites chambres et la cour intérieure pratiquée dans la -  
 portion du nouveau bâtiment à l'ancien fabrisseau, ce qui aura été fait  
 définitivement sur son offre avant le prochain année prochaine  
 Je aussi la Délibération du 13 avril 1819, les Plans, devis, et p<sup>er</sup>catin  
 et procès verbal de visite sur lesquels elle est Casé  
 L'arrêté de M<sup>le</sup> le Préfet de ce Dept<sup>de</sup> du 24 Juin de la même année 1819  
 & l'ordonnance Royale intervenue le 19 9<sup>bre</sup> fait ont été tout à fait  
 l'alignement du 10 août 1807, et approbation de l'arrêté de M<sup>le</sup> le  
 Préfet de ce département de disposition  
 Ce sont à ce point que l'entreprise faite par le sieur Jourdain

ne peut être menée dans la salle de l'association d'intérêt  
 Qu'il est le chef ou représentant d'une association de plusieurs citoyens de cette  
 ville, qui, sous le nom de Société de Saint-Jacques & l'ancien collège, font leur  
 assemblée, se sont réunis à leur jour pour les fonds réunis à cette assemblée l'implication  
 Qu'il est certain qu'il a offert de ces constances qui n'ont été que par lui de  
 l'entreprise, l'association n'a que introduire dans la tenue de cet établissement l'ordre  
 et la concorde nécessaire pour qu'elle ne lui fait pas obstacle, qui est aussi notoire  
 Qu'elle jouira au moins l'intérêt de ses capitaux qu'elle a et au moins de 16 à 18 ans  
 Qu'il s'agit de l'association, pour en rien être de plus d'espérer qu'elle prolonge son  
 sacrifice pour les deux années qui restent à courir pour compléter le terrain de la  
 Compagnie et de toutes la dernière réunion dans l'espérance des engagements qu'elle a contractés  
 Considérant en ce qui concerne les ouvrages non faits ou défectueux depuis le rapport  
 de M<sup>le</sup> l'ingénieur en ce Département et l'arrêté de M<sup>le</sup> le Préfet  
 Qu'les Principaux sont les Lambis d'ajouté dans la salle de l'ancien collège  
 dans le refectoire et dans l'aula des anciens de l'appartement de M<sup>le</sup>  
 le principal et les Nouries de la salle

PIECE ANNEXE XII (suite)

Document concernant l'état des bâtiments du collège dont la concession temporaire était dévolue au sieur Jourdain.

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 1823

Qu'à l'égard Des premiers, ils ne font pas indispensables et d'une utilité absolue, et pouront être conjoints avec d'autres objets utiles non prévus et non autorisés avec les placards, et l'édifice principal dans l'ajoutement de la principale qu'à l'égard Des fonds, les votes Des Censeurs, il résulte du rapport verbal fait par plusieurs Des membres du conseil qui ont été chargés Desdits expences, que Depuis la précaution prise Desdits Censeurs au milieu, ainsi qu'il est exposé au rapport Desdits Censeurs, ils n'ont subi aucune altération et ne présentent point de symptômes nouveaux qui puissent se faire craindre la chute et qu'une existence existant depuis dix ans, autorise à croire qu'ils ont fait leur effet et Dureront long Temps quoiqu'ils diffèrent, qu'il ferait d'ailleurs Des qu'à l'égard Des autres objets signalés Justice f. l'on exige leur reconstruction avec des chaînes et les arêtes Des façades en pierre de taille, D'une manière l'édifice catava De cette fourniture non prévue par le devis et qui n'est pas d'usage dans les constructions ordinaires qui se font dans le pays

Qu'à l'égard Des autres objets signalés comme Des fontaines ils entrent dans la classe Des réparations locatives qui D'après être fait ou arbitraire à l'usage De la remise Desdits établissements

Considérant en ce qui touche les augmentations D'ouvrage, qui par la Délibération du 13 avril 1819, le conseil fut résolu d'être déterminé et D'être apprécié Des mérites, lors qu'il ferait question De sa reconstruction en plusieurs

qu'il ne peut considérer et valoir dans cette classe le plus l'ancienne faisant à la jonction Du nouveau et De l'ancien, par conséquent ouvrage n'est autre chose que le surplus De la D'écarter De la case et qu'il ne peut pas être qu'il est réglé sur ce point Dans le premier Devis qui parait être exact

qu'il ne peut lors les augmentations D'ouvrage se constater réellement que dans les plafonds faits dans l'ancien bâtiment, dans la réparation en plâtre et en plâtre d'après la salle De D'après, dans le portail et l'éclaircie à cochons De l'édifice comme D'après le fait et le mur de clôture à partir Depuis l'encadrement existant dans cette cours jus qu'à l'ancien bâtiment abandonné

qu'il ne peut D'écarter qu'il ne peut pas être fait et ne peut pas être

PIECE ANNEXE XII (suite)

Document concernant l'état des bâtiments du collège dont la concession temporaire était dévolue au sieur Jourdain.

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 1823

L'adjudicataire doit être tenu de la valeur de son estimation  
Mais qu'il est plus expédient pour toutes les parties de faire conjugation de la valeur  
en objets, ainsi que des placards et bibliothèques placés dans l'appartement de M. le  
principal, avec les ouvrages signalés comme non faits ou détachés d'après  
le rapport de M. L'inspecteur et de se tenir respectueusement quittes à cet égard,  
sans la mise en état de la part de l'adjudicataire des réparations locatives  
lors de la remise des bâtiments

Considérant la loi qui concerne l'usage du boisement tenu de l'adjudicataire et dont l'adjudicataire  
a été tenu d'après la disposition de la convention, qui a été faite de M. de Moiré d'après  
les clauses et modifications du projet de la conjugation des objets non faits ou  
détachés avec ceux faits au moment, aura été admise et approuvée et celui de  
la valeur des mobiliers, après distraction de ce montant de celui qui lui a été remis  
également à compter de l'estimation et remis qui en sera fait

Que le paiement de ce qui sera dû au 1<sup>er</sup> jour de la concession est assés par les dispositions de  
l'arrêté de M. le Préfet du 24 juin 1819 et qu'il se réserve de faire le compte et  
liquidation de ce qui lui sera dû

En conséquence lesi qu'il sera dû au 1<sup>er</sup> jour de la concession sera assés par  
comme un arriéré assés de provision avant la clôture des exercices de cette année à la  
charge de l'école pour l'année prochaine si cette offre n'est pas différemment acceptée

Le Conseil Municipal, D'une voix unanime, sous le bon plaisir et sans  
L'approbation des autorités supérieures reçoit la soumission faite par M. Jourdain

pour la concession de ces locaux matériels du collège au 1<sup>er</sup> Septembre prochain  
offre de faire de la faire rembourser conformément aux dispositions de l'arrêté de M.  
le Préfet du 24 juin 1819 de ce qui lui sera dû, ainsi que des intérêts de ce dernier

de son adjudicataire, à compter de l'approbation de la présente délibération, comme aussi de  
mobiliers existants, d'après l'estimation qui en sera faite avec intenté à compter de la remise, après  
distraction tout ce qui sera dû de celui qui sera assés lors de son entrée en possession,  
La charge que lui de donner les bâtiments du collège et de se tenir de réparations locatives

intéressés et suppli les autorités supérieures d'autoriser la conjugation de la valeur des objets  
indiqués dans l'arrêté de M. le Préfet du 24 juin 1819, comme non faits ou détachés avec  
les placards faits dans l'ancien bâtiment, la suppression de la langue de la salle de Dessin,  
le portait et ceux de la troisième cour, le mur de clôture fait à la suite de la cour par  
dans cette cour et les placards et bibliothèques placés dans l'appartement de M. le principal

intéressés et suppli aussi les autorités supérieures de statuer le plus promptement qui sera  
pourra et surtout avant la tenue fixe, comme devant opposer l'adjudicataire de  
La soumission



PIECE ANNEXE XIII

Inventaire du mobilier du collège - 1823

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 1823

Le présent inventaire de la construction d'un aile de bâtiment du collège de Felletin, sous le  
 nom de Chanfort de dans les bâtiments dudit collège, à l'effet de procéder à l'estimation  
 qui nous a été confiée, à laquelle nous avons procédé ainsi qu'il suit en présence de messeigneurs  
 sieur le Maire, de M<sup>r</sup> Floran, M<sup>r</sup> Jourdan, M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Pierre Vireux receveur, -  
 M<sup>r</sup> Michel Gillet notaire, Louis Deslis capitaine d'artillerie légionnaire, -  
 Et Messieurs Docteur notaire, membres du conseil Municipal, commis ad hoc.

Dans les caves se trouvent

une barrique de vin de 250 litres estimée trente deux francs ci	32	"
une idem de 250 l. plein de vin, avec son robinet, quatre vingt francs ci	80	"
une idem manquant de 9 diximes avec son robinet dix francs ci	10	"
un bidon Commun de 100 l. rempli de fort bon vin ci	3	"
Deux barriques conlées en fort quatre francs ci	4	"
Deux petites barriques l'un de 15 l. et l'autre de 30 non estimés	"	"
un pot de grès de miatard et un autre petit pot ayant l'un et l'autre sur son	17	"
trou. L'un de cochon fali avec la saumure dix sept francs ci	17	"
une barrique et un pot de grès propre à tenir du fromage faisant quinze centimes	"	75
une Coramine et une grille, faisant quinze centimes ci	"	75
La cave est garnie de six murs pour le support des tonneaux et celle pour	14	"
les fûts est garnie de rayons dans toute la partie du côté de la salle	14	"
de l'usage, quatorze francs ci	14	"
un madrier pour l'écarter le vin, deux francs cinquante centimes ci	2	50
quatre Commans Saintonge, vides non estimés	"	"
<u>Office</u>		
un Croc à Cuir de la Vierge, un franc cinquante centimes ci	1	50
une Plaque à patisserie avec son rouleur, un franc ci	1	"
un Baril de Vin rouge plein contenant 100 l. avec son robinet en cuivre, et un	30	"
autre baril idem ayant un tiers de Vin rouge, trente francs ci	30	"
22 Boutelles superieurs, quatre francs dix centimes ci	4	10
cinq Verres à boire, un franc vingt cinq centimes ci	1	25
quatre Pots à eau savonneux, quarante centimes ci	"	40
Deux Paniers à boutelles deux francs ci	2	"
une paire d'huiliers en fayence, cinquante centimes ci	"	50
un Arrosoir quatre francs ci	4	"

PIECE ANNEXE XIII (suite)

Inventaire du mobilier du collège - 1823

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 1823

Deux cornes en fer faisant deux livres, deux francs cinquante centimes ci	2	50
Deux sauciers en fil de fer pour la salade non ornés six corbilles en pain, un franc cinquante centimes ci	1	50
un pot de qui ayant 7 ou 8 livres de beurre fondu quatre francs 50 <sup>cs</sup> ci	4	50
trois pots de qui de différentes grandeurs un franc 50 <sup>cs</sup> ci	1	50
une soupière haute centimes ci		30
cinq bouteilles de qui de différentes grandeurs, deux francs ci	2	"
un coupe de qui quarante centimes ci		40
un pot en fayence quinze centimes ci		15
une soupière pour aller au four cinquante centimes ci		50
Un buffet garni dans la partie qui touche les chaises de plusieurs rayons en noyer, sept francs vingt centimes ci	7	20
Deux aut vingt neuf francs haute centimes ci	229	30
Deux Douzains de serviettes <sup>de la cuisine de trouvant à l'usage</sup> ornés deux quatre francs ci	24	"
14 serviettes moins bonne un franc ci	9	"
8 nappes ornées de cinq ans chacune deux francs ci	10	"
quatre autres nappes, 15 ans toile ordinaire, quinze francs ci	15	"
trois autres de ans id. un franc ci	9	"
Deux autres nappes 14 ans, deux un franc 60 centimes ci	19	60
trois autres 14 ans seize francs ci	16	"
une autre 3 ans deux francs 40 centimes ci	2	40
Deux autres huit ans deux francs 40 centimes ci	12	40
47 linge - manne cinq francs ci	5	"
Deux Calsons de ans cinq francs ci	5	"
trois nappes de 15 ans, six francs ci	16	"
sept autres de 6 ans vingt cinq francs ci	26	"
14 sacs à blé, un pour la farine, 2 francs cinquante centimes ci	27	50

PIECE ANNEXE XIII (suite)

Inventaire du mobilier du collège - 1823

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 1823

<u>Yvetot</u>	
39 assiettes filin en fayance, trois francs ci	3 "
14 idem menus deux francs ci	14 "
10 plat en fayance blanc, cinq francs 25 centimes ci	10 25
9 assiettes deux francs 25 centimes ci	9 25
1 plat long bon deux francs ci	1 "
un ravier vingt cinq centimes ci	" 25
7 cuillères en fayance menu et 4 couvertes, trois francs 25 centimes ci	3 25
une assiette deux centimes ci	" 10
deux soupieres menu en fayance et une en terre de pippe trois francs ci	3 "
deux verres en porcelaine, quatre vingt centimes ci	" 80
trois pots en eau filin sixante centimes ci	" 60
quatre tasses à café un franc ci	1 "
cinq saladiers menus trois francs ci	3 "
trois assiettes sixante quinze centimes ci	" 75
sept salières en fayance menu un franc ci	1 "
sept cuillères à soupe en fer deux francs 80 centimes ci	2 80
deux en étain quatre vingt centimes ci	" 80
sept à bouche un franc ci	1 "
deux fourchettes en fer dont huit boises et trois mauvais un franc ci	1 "
une porte à viande les couvertes quinze centimes ci	" 15
16 plats ou assiettes d'étain pesant 15 kilogrammes 1/2, vingt six francs 25 centimes ci	26 25
quatre gamelles à soupe en terre, une filin 60 centimes ci	" 60
deux cuillères en terre quinze cinq centimes ci	" 25
une petite armoire, un rouleur pour l'étoffe menu quinze francs ci	15 "
deux soupieres filin en fayance et 7 plats de terre un franc 50 centimes ci	1 50
un set journal chef. composé de son bois, ferrements, paille, coupe en Lait de sapin, traversin en plume d'oie, et contenu de Bruxelles, rideaux et autres garnitures, deux cent quatre vingt, cinquante six francs ci	206 "
Orion est deux francs cinquante cinq centimes ci	316 55

PIECE ANNEXE XIII (suite)

Inventaire du mobilier du collège - 1823

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 1823

		F. Felletin
une hache trois rayons au dessus, dix francs cinquante centimes	ci	10
un grand Buffet à quatre courants trente six francs	ci	36
une table de cuisine quatre francs dix centimes	ci	4 10
un Egoût au son courvule quatre francs dix centimes	ci	4 10
un Plateau pour hacher la viande pesé deux livres et 80 centimes	ci	1 80
une Poudre au sabote et ses poids soixante francs	ci	60
deux livres de farine de froment 60 centimes	ci	60
cinq grammes en fonte pesant ensemble 50 kilogrammes 1/2, vingt cinq francs	ci	25
deux courvules en fonte pesant 3 kilo. quatre francs	ci	8
deux tourteries en cuivre, une brazière et son courvule en cuivre, six coffrettes et deux chaudrons, de leur pesant 28 kilo à deux francs dix centimes le kilogramme, quatre vingt dix huit francs	ci	98
deux poêles à frire, six francs cinquante centimes	ci	6 50
un four poêle un franc vingt centimes	ci	1 20
un Paillon en cuivre un franc soixante dix centimes	ci	1 70
une Sèche-frite en fonte deux francs cinquante centimes	ci	2 50
deux brazières et leurs courvules en fonte trois francs	ci	3
trois coffrettes et une pommier en fer blanc 75 centimes	ci	75
deux haches trois francs cinquante centimes	ci	3 50
un hachoir en fer vingt cinq centimes	ci	1 25
un couteau deux francs	ci	2
une frite à main cinquante centimes	ci	50
un Pain en bois cinquante centimes	ci	50
un crochet et un Rouain à Paris six francs	ci	6
un grand battoir en fer blanc un franc	ci	1
un Pate-juni trois francs quatre vingt centimes	ci	3 80
quatre francs deux centimes	ci	4
deux autres minibus un franc vingt cinq centimes	ci	1 25
un courvule de bœuf un franc 50 centimes	ci	1 50
six grammes en fonte pesant 28 kilo. quatorze francs	ci	14
deux livres de potage soixante centimes	ci	60
deux livres pesant 8 kilo. six francs quarante centimes	ci	6 40
un Courvule en fonte au sabote, chaîne, et soixante cinq francs	ci	65

PIECE ANNEXE XIII (suite)

Inventaire du mobilier du collège - 1823

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 1823

2 écumeurs, une cuillère à pot, une grande fourchettes en fer et une poignée  
Deux francs en --- 2 "

2 examillons et une barre en fer pour les soutenir pesant 40 kilo. 15 fr 20 c. - 18 20

2 chaudières en fer pesant 40 kilo. quinze francs 80 centimes en --- 16 80

une pelle et une piochette à feu, Deux francs dix centimes en --- 2 10

un soufflet un franc en --- 1 "

deux chaudières en fer en --- 1 "

une broche à rôtir un franc en --- 1 "

un écuveau non estimé ---

une chaudière en cuivre (estimée) en --- 50

une femme avec sa pelle à mettre à la paille d'étain, quelques ferrailles non estimées

quatre chaises trois francs en --- 3 "

Ensemble fait cinquante cinq francs cinquante centimes en --- 36 50

Salle d'exercice  
Cinq bancs en fer pour les courants, 5 tables de différentes longueurs,  
cinq bancs, une chaise de lecture, trois chaudières fixes au mur, deux chaudières  
Deux bancs à l'opposé de celui de l'office, le tout estimé 84 en --- 84 "

Salle d'exercice  
Cinq bancs adossés aux murs, et une table vingt huit francs en --- 28 "

Salle d'étude  
Les quatre classes sont garnies dans tout leur contour de bancs adossés  
aux murs, pour les maîtres et les élèves, il s'y trouve dans chacune  
des bancs, un cabinet pour les mathématiques, vingt six francs en --- 26 "

Salle d'étude  
Sept tables, cinq bancs, une table en fonte avec feu tuyau, la salle est  
garnie dans son contour de bancs adossés aux murs et des cases  
pour les livres des élèves, un buffet, deux chaudières, un manchon-fer,  
quatre vingt quatre francs en --- 84 "

PIECE ANNEXE XIII (suite)

Inventaire du mobilier du collège - 1823

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 1823

11 1 1 1 (Dortoir)  
 18 Bois de lit pour les jésuites, 2 Bois de lit pour les jésuites, 250 francs - 250  
 36 matelats, 36 coussins et 36 couvertures, val quatre vingt dix francs - 1098  
 Deux grands chandeliers en bois, une fontaine en bois et son couvercle,  
 couverte en fer et le support de la cassette, un réverbère et sa lampe,  
 un chandelier de fer en cuivre, quinze francs - 15

## Chambre du maître D'écrite

un lit composé de son bois, jaillasse, un matelas, une couette  
 en plume Noie, un Cravatin, couette de Drapelles, étalot que  
 en lami verte et courte jambe jusqu'à, rideaux en coutume, and  
 longueur dix francs quatre vingt centime ci - 166 80  
 une petite table, une armoire à un battant, dix sept francs ci - 17  
 Rayon pour bibliothèque en franc so centime ci - 1 50  
 une Corolle, un pot à eau, une Orache, un pot de suite, Deux  
 francs quarante centime ci - 2 40  
 Deux chaises, deux chaises, une mouchoir et son porte mouchoir, un  
 chapeau, quatre francs cinquante centime ci - 4 50

## Chambre entre les deux Dortoirs

un Bois de lit, une jaillasse, Deux couvre-pieds et une couette,  
 Dans la chambre à côté, une petite armoire à deux battants  
 Deux chaises jolies, un banc, une petite table, trois  
 francs francs ci - 33

Neuf francs dix francs vingt centime ci - 1870 20

## Vale de Dessin

Sept Panes, une Calque, et cinq Crayons -

PIECE ANNEXE XIII (suite)

Inventaire du mobilier du collège - 1823

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 1823

8<sup>e</sup> feuille

Item: Quinze francs ci -----  
 19 Basse pour le Dessin cinquante sept francs ci -----  
 une table en fonte avec ses tuyaux, éponge francs ci -----  
 Deux supports à tenir les modèles de Dessin non estimés  
 Chambre du Maître de Dessin  
 un lit composé de son bois, jaillotte, couche, cruchin, catalogue, courtois  
 et rideaux en pourcaire, tout seize francs ci ----- 116  
 un pot de nuit, armoire, pot à eau, cruche, deux francs 40 centimes ----- 2 40  
 une armoire à deux battants, une table rayonne pour bibliothèques, une jalle  
 à feu et deux chaises, trois francs ci ----- 32  
 Chambre au-dessus de la Chapelle des Communautés  
 un lit composé de son bois, jaillotte, matelas, couche, cruchin,  
 deux catalogues, rideaux en imperiale vert, tout quatorze francs ci ----- 14  
 une table de nuit, une table à trois, une petite table, trois  
 chaises, Dix francs ci ----- 10  
 un bar de buffet à deux battants, une armoire à deux battants,  
 pot de nuit, armoire, pot à eau, cruche, deux chaises, une jalle à feu,  
 une pincette, un soufflet, un porte-manteau, cinquante quatre francs ci ----- 54  
 Imprimerie  
 L'appartement est grand feu trois côtés de rayons pour laque-  
 le Linge des journaliers, ces rayons contiennent tout le linge de  
 bois, un bar de buffet, un train subon, un jalle en fayence avec  
 ses tuyaux, une table sans tréteau, une table à trois, un balancier  
 en bois et un porte-manteau, le tout estimé cent deux francs  
 Dix centimes ----- 112 10

PIECE ANNEXE XIII (suite)

Inventaire du mobilier du collège - 1823

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 1823

Cinq Quarante six ou Blanche Dou, vingt cinq francs ci - - - - - 23 "  
 un Catalogue de livres en blanc francs ci - - - - - 108 "  
 Deux copies-joints de l'original, deux couvertures blanches ni-usage,  
 un Panneau avec deux livres de blanc de cerise, deux francs ci - - 12 "  
 un Tableau au-dessus de la Bibliothèque  
 en liti composé de son bois, serments, ni usage, garniture de,  
 Paillasses, coussin, coussin de Corneilles, matelas, Catalogue de,  
 couvertures-joints, ornières, tout quarante six francs ci - - - - - 141 "  
 une Chaise de bois, un porte-manteau, un petit coffre divisé  
 en deux, quatre chaises, une Chaise, un pot de bois, pot à eau,  
 ardoise, cruettes, quinze francs ci - - - - - 15 "  
 Deux chaises, une table à feu, une pincette, un soufflet, une  
 Sauge anglaise, une montre, un porte-montre, une plaque en  
 fonte, vingt trois francs ci - - - - - 23 "  
 Le Drapeau du collège, six francs ci - - - - - 6 "  
 tout est cinquante sept francs cinquante centimes ci - 87 30 "  
 un Globe et un sphère, cinq centimes de géographie,  
 six cartes de France, de l'étranger, de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique,  
 grand nombre de gravures, cinquante francs ci - - - - - 50 "  
 Deux exemplaires du Dictionnaire français-Latin; un grand nombre de  
 volumes, commentaires de César, de Voltaire, quatre volumes de  
 Cicéron, de Voltaire, de Voltaire, de Voltaire, de Voltaire, de Voltaire,  
 l'encyclopédie de la nature, commentaire de la Mythologie, Cornélius Nepos,  
 un volume de l'histoire, tous les ouvrages ci-dessus mentionnés.

PIECE ANNEXE XIII (suite)

Inventaire du mobilier du collège - 1823

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 1823

Bureau de M. Michard

un fauteuil en bois sculpté, 2 exemplaires de l'orthographe de Fureur,  
4 Vol. Des leçons de littérature, 4 Vol. tit. latin, 1 Vol. latin, -  
4 Vol. Virgile, 2 Vol. Horace, un poëme français, tous les ouvrages  
religieux et livres saints français

60

un bureau, un grand robinet avec un tiroir fermant à clef, deux  
rayons pour bibliothèque avec deux petits armoires au-dessus,  
deux autres rayons au-dessous pour bibliothèque, deux planches fermant  
deux rayons, un Cruchet pour eau dans l'alcove, quarante huit francs

48

Membre au-dessus de la cuisine

deux lits conjoints de son bois, fermeaux, rideaux, garnitures,  
paillasson, matelas, couette, traversin, catalogue, courtes joncs

32

trois cent cinquante francs  
quatre chaises, rayons pour bibliothèque, petits rayons fermant à double  
les portes, port-manteau, un grand robinet avec un tiroir fermant à clef,  
deux pots de nuit, une cruche, un pot à eau, un petit à feu, un Cruchet,  
un port-manteau, une table à côté et en face une chaise armée, quatre  
vingt deux francs

93

Membre au-dessus de la cuisine

un lit conjoint de son bois, fermeaux, rideaux, garnitures, paillasson, matelas,  
couette, traversin, & catalogue tout, cent quarante cinq francs

145

une table, rayons au-dessus, port-manteau, quatre chaises, dix francs

10

un pot de nuit, une cruche, un pot à eau et sa courtoise & ses contenants

2

une petite à feu, un jonc, un port-manteau, trois francs

3

Membre de principal

un lit conjoint de son bois, fermeaux, rideaux, garnitures, paillasson, matelas &  
couette, traversin, oreillers, catalogue et courtes joncs 25 francs

25

six chaises, un bureau, trois tables dont deux avec tiroirs, deux rayons  
pour bibliothèque, un paravent, deux Cruchets pour eau dans  
dans l'alcove, cinquante cinq francs

55

PIECE ANNEXE XIII (suite)

Inventaire du mobilier du collège - 1823

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 1823

un Pot de suif, une Cirotte, un Pot à eau, une Crosse, Deux Mante  
une Pelle, une pincette, un soufflet, une serubette et son porte serubette,  
un croquet dans la cheminée pincette de fer 40<sup>cs</sup> --- 17 40  
une Raie dans la cheminée de fer --- 6  
Mille vingt neuf francs quatrevingt huit centimes --- 1029 80  
Deux Dames dans l'armoire de bois  
Deux Chaises - vignone de fer quatre

Requies d'ault et abouls, quarante quatre francs --- 44 "  
Pied de la porte du jardin  
Quatre Quintaux de Charbon, six francs six centimes --- 16 "  
Sesquies porte deux pannes à bûches en fer, une petite trancher, une  
fourche en fer à trois branches, deux autres quarante quatre francs --- 44 "  
une fourchette à la porte de la cuisine, une autre communiquant à la  
chambre du principal; corde de la cloche, Deux francs six centimes --- 12 "  
Cours de la Bûche  
Deux à brûler, comme pour le jardin, poutres ou solivages de fer --- 60 "  
une armoire, trois francs cinquante centimes --- 35 50  
Deux autres quatre francs cinquante centimes --- 80  
214 50

PIECE ANNEXE XIII (suite)

Inventaire du mobilier du collège - 1823

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 1823

1 <sup>er</sup> Seuille Deux cent Vingt six francs trente centimes ci	229	30
2 <sup>e</sup> Trois cent quatre francs cinquante cinq centimes ci	341	15
3 <sup>e</sup> Quoi cent soixant. cinq francs soixant. cinq centimes ci	365	165
4 <sup>e</sup> Mil huit cent Dix francs vingt centimes ci	1810	20
5 <sup>e</sup> Huit cent cinquante sept francs cinquante centimes ci	857	50
6 <sup>e</sup> Mil Vingt six francs quatre vingt centimes ci	1029	80
7 <sup>e</sup> Deux cent quatre francs cinquante centimes ci	214	50
Total quival. quatre mille huit cent dix huit francs		4818
Cinquante centimes ci		50

Le Count qui le premier jour verbal a été rédigé pour être  
 remis au Comité de la Mairie de cette ville et en outre transmis  
 au la registre de la Délibération, et a été signé tant par le  
 rapporteur que par Messieurs Delaporte Maire, Florand commissaire de  
 Messieurs N. Biquet, Jourdan, adjudicataire de la construction de  
 l'édifice, et Verger, Guiblet, Dupu et Duches membres du Conseil  
 Municipal.

Felletin le 17 Novembre 1823  
 Florand, commissaire de M<sup>re</sup> l'évêque.  
 Jourdan

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*  
 ainsi  
 Jourdan  
 ainsi

*[Signature]*

PIECE ANNEXE XIV

Autorisation de démolir le vieux bâtiment du collège - 1835  
A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 21 Mai 1835

aujourd'hui vingt un Mai Mil huit cent Trente  
cinq neuf heures du Matin, Le conseil Municipal de  
la ville de Felletin assemblée Extraordinairement, sous  
l'autorité de l'autorisation de Monsieur le Sous Préfet  
de l'arrondissement de la date du Digne Mai du  
Présent et ensuite de la convocation faite par M.  
Gipoulon Premier Adjoint de cette ville et sous sa  
Présidence. Présens Messieurs, Gipoulon, Jandon,  
Vergne fils aîné, Bonzet, Bourd, Ducher,  
Jallandrouze, Lionard, Queyrat, Florand,  
Lassagne, Renard, Champaux, et Bayard.

M. le Président fait part au conseil d'une Délibération  
à prendre relative <sup>à l'autorisation</sup> à la démolition d'un vieux Bâtiment  
du collège et à sa Reconstruction. Le conseil.

vu la lettre de M. Florand, Chef d'Institution à Felletin  
vu l'avis de l'arrondissement progressif de l'établissement qu'il  
dirige et auquel toute la ville prend le plus vif intérêt  
vu le traité du 29 juillet 1833. et notamment l'article  
6. de ce traité.

vu les précédentes délibérations concernant l'établissement  
et la pétition des habitants de Felletin.

Le conseil est davis.

1.° D'autoriser et autorise le sieur M. Florand à démolir  
immédiatement le Bâtiment, servant de classes; et  
dont l'estimation fait la présente Délibération. (Estimation

PIECE ANNEXE XIV (suite)

Autorisation de démolir le vieux bâtiment du collège - 1835  
A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 21 Mai 1835

Faite par un expert nommé par M. le Maire et  
(Celle faite par un expert nommé par M. Storani)

2° à construire à ses frais une aile de bâtiment  
Donnant sur la rue du Château et se prolongeant  
jusqu'à l'église.

Le tout sans nuire aux droits des autres  
Des parties, et sauf à ses dépens quand besoin sera

Estimation approximative des restaurations à  
faire pour rendre le vieux bâtiment de l'ancien  
collège de Felletin habitable.

Le local qui sert actuellement de classes à l'établissement  
de l'institution de la ville de Felletin a 16. pieds de long  
sur 17. p. 6. p. de largeur dans œuvre, se compose d'un  
Rez-de-chaussée, un premier et un second dans la  
mansarde, sa pierre de taille consiste en quatre tuyaux  
contre chargés et 32 ouvertures de portes, croisées ou  
encornées.

Estimation partielle des objets.

- |    |   |     |
|----|---|-----|
| 1° | Rebouchage en maçonnerie de quelques trous, crepissage<br>enduits et Blanchissage intérieurs . . . . .                              | 250 |
| 2° | Reprises enduits et Blanchissage des cloisons . . . . .   | 60  |
| 3° | Douze toises de Plafond pour réparer l'inf. endom-<br>magé à cinq francs la toise sans lattage . . . . .                            | 60  |
| 4° | Restauration de la charpente et de la couverture . . . . .  | 100 |
| 5° | Crente toises de Planches neuves, pour réparer les<br>anciens et l'escalier montant dans la mansarde<br>à 10 francs l'une . . . . . | 300 |

PIECE ANNEXE XIV (suite)

Autorisation de démolir le vieux bâtiment du collège - 1835

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 21 Mai 1835

6.	Menuiserie des ouvertures . . . . .	cy	200.
7.	Serrures . . . . .	cy.	100.
8.	Peinture extérieure . . . . .	cy	60.
9.	Vitrage . . . . .	cy..	60.
10.	Somme à valoir pour les cas imprévus . . . . .	cy..	120.
			<u>1310.</u>

En Dépensant 1310. Francs en réparations utiles le Bâtiment pourrait servir très utilement et subsister encore 70 à 80 ans pourvu qu'il ne soit pas négligé de ces réparations locatives comme il a été depuis long-temps.

Ce Bâtiment ayant eu les réparations d'une somme de 1310 Francs, vaudrait après 4500 à déduire cette

somme celle de 1310. ~~Il en vaudrait après 4500~~ ~~4500~~ et resterait pour sa valeur actuelle 3190.

Valeur approximative du Bâtiment qui doit être démolé pour la nouvelle construction.

Ce Bâtiment ne peut pas être estimé autrement que pour la valeur présumée des matériaux, il n'est plus possible de l'habiter sans des réparations urgentes pour tout l'intérieur. La plupart des chassis des croisées sont ou pourris ou tablés de vétusté. Les planches sont usées et auraient besoin d'être renouvelées en entier. La charpente est en fort mauvais état. Tout l'intérieur aurait besoin d'être rebâti et réparé, les murs ne pourraient pas subsister long-temps, attendu qu'ils sont construits de mauvais matériaux et qu'ils sont pourris en plusieurs endroits.

PIECE ANNEXE XIV (suite)

Autorisation de démolir le vieux bâtiment du collège - 1835  
A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 21 Mai 1835

Pourquoir du Bâtiment latérale cy 56. Pieds.  
Largeur intérieure ----- 17. P. 8. P.<sup>us</sup>  
hauteur ----- 17. P.

Plus Trois Murs de séparation de 8. pieds de hauteur sur  
17. Pieds b. Pours de largeur.

Ces six Murs font un Tois de Maçonnerie tant Plain  
que vaide de 81. L. 11. Pieds. Le total des matériaux tant  
Bons que Mauvais a été estimé à Baifon ne vaut plus  
sa Tois, étant la somme de 650<sup>f</sup>.

Bois de charpentes et autres Bois du Bâtiment. La plus  
grande partie de ces Bois n'étant bons qu'à brûler ont  
une minime valeur et ne peuvent pas être estimés au delà  
de 300. francs.

Environ 12. Milliers de Tuiles bonnes pour le service à Baifon  
de 13. francs le mille. 456<sup>f</sup>.

Matériaux des Mansardes 40 francs.

Total de l'estimation 1146. francs.

Copie de la présente Délibération sera transmise à M<sup>r</sup>  
Morand chef de l'institution.


  
 Courchet  
 Duchet  
 Florand  
 Bayard  
 Champoux  
 Leonard  
 Sallandrouze  
 Larray  
 Vergu  
 Guillon  
 Morand

PIECE ANNEXE XIV (suite)

Autorisation de démolir le vieux bâtiment du collège - 1835  
A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 21 Mai 1835

aujourd'hui 3<sup>e</sup> session au effigie Daout 18<sup>e</sup>  
D'après l'avis du 18 août 1835.

Le conseil Municipal de la ville et commune de Felletin réuni en la salle de la Mairie de la dite ville - lieu ordinaire de ses séances. Sur la convocation et présidence de M<sup>r</sup> Roy Pierre-Jules Maire  
Présens Messieurs, Libord Duchateau, Roy-Pierre-Jules Jandoy, adjoint, Gipoulon dem; Storand, Bayard, Lachauon, veigne Bonard, Lionard, Mourret, Jallandrouze, Guillois, Diversailles et Bonzet réuni en la dite salle de la Mairie pour la troisième session de l'année 1835. Conformément à la Loi du 2 Mars 1831., concernant les sessions périodiques des conseils Municipaux & de l'art 24 de la même Loi, portant que chaque session les fonctions de secrétaire seront remplies par l'un de ses Membres, nommé au scrutin et à la majorité des suffrages; Le conseil ayant adhéré à pareille invitation, il a été établi une liste pour l'élection.

M<sup>r</sup> le Maire fist adjoint M<sup>r</sup> Libord Duchateau pour de Jandoy avocat, Chacun des Membres Présens et appelé a déposé son Bulletin dans l'urne, après quoi on a procédé au dépouillement qui fist trouvé régulier le nombre des billets étant de 18. et égal au nombre des votans

M<sup>r</sup> Bernard François Pharmacien ayant obtenu onze voix a été proclamé par M<sup>r</sup> le Président du conseil, secrétaire pour la troisième session de la présente année et déclaré ouverte à dater de ce jour 2. août 1835.

PIECE ANNEXE XIV (suite)

Autorisation de démolir le vieux bâtiment du collège - 1835  
A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 21 Mai 1835

M. le Maire a infidèle gherite le conseil a nommé  
une Commission pour Rédiger une adresse au Roy pour -  
y exprimer Mourant que le Conseil Municipal organe de cette  
ville se représente de l'attentat contre sa vie et celle de sa  
famille; La quelle sera transmise sur le registre des  
Deliberations; La Commission composée ainsi qu'il suit.  
Messieurs Tibou Duchateau ainsi le député, Roy-Pierre  
Maire et Jardon avocat et adjoint.  
Suit copie de l'adresse.  
Sire

Le conseil Municipal de Felletin seroit un sacrifice  
véritable à ses fonctions personnelles, et Manquerait à la  
confiance de ses concitoyens, si ne Profitait du Premier

PIECE ANNEXE XV

Projet non réalisé concernant l'agrandissement du collège.

A.C. Felletin - Délibération du conseil municipal du 17 juillet 1872

- 1<sup>o</sup> De construire sur la rue du château, à gauche de l'église, un bâtiment en  
deux qui est à droite de la même église,
- 2<sup>o</sup> D'ajouter à ce bâtiment une aile presque parallèle à celle qui existe  
de la cour de l'établissement, et qui se prolongerait jusque sur la route déclassée, puis  
un peu peut être même sur ce jardin
- 3<sup>o</sup> De comprendre et d'absorber dans la cour de l'établissement tout le terrain  
entre les deux ailes du bâtiment principal
- 4<sup>o</sup> D'obtenir de la ville cette concession de l'ancienne route de Felletin à  
vacant entre le jardin Guillon et l'enclos de l'établissement, et du terrain situé  
la cour du château, d'après les limites qui seraient géométriquement indiquées  
par un qui serait annexé au traité définitif, sans aucune indemnité, mais on  
à frais de l'établissement un chemin qui de l'angle le plus saillant de la cour de l'établ  
se prolongerait en ligne directe jusqu'à l'extrémité de l'aile à construire et finir  
en assiette dans l'enclos de l'établissement, le long du bâtiment jusqu'à sa jonction avec  
rue

Le conseil après en avoir délibéré;

Considérant qu'il ne peut être question que d'un avis essentiellement provisoire  
pour tout en faisant connaître l'opinion du Conseil de préparer et faciliter un  
définitif;

Considérant que les terrains dont l'établissement ecclésiastique demande la concess  
servent à la ville que comme voies de communication et qu'ils ne peuvent avoir pour  
une ce genre d'utilité; que la largeur de la voie actuelle, sa commodité sont sans grande  
importance, pourvu qu'on leur substitue et qu'on donne en échange un chemin tra  
à longueur fut elle de quelques mètres de plus.



**PIECE ANNEXE XV (suite)**

**Projet non réalisé concernant l'agrandissement du collège**

A.C. Felletin : délibération su conseil municipal du 9 août 1874

*Ce projet non réalisé est évoqué deux ans après dans la séance du conseil municipal du 9 août 1874*

Le président expose que Mr le supérieur du collège lui a fait connaître qu'il était dans l'intention , en même temps qu'il fera construire le grand bâtiment projeté et indiqué dans la délibération du 17 juillet 1872, de faire en outre dans la cour, une construction destiné au service des deux bâtiments principaux et perpendiculaires, à l'église du château et qui aura une entrée principale sur la place, par un perron, que ne trouvant pas entre l'église et le mur actuel un espace suffisant pour donner à cette construction la dimension voulue, il proposait à la ville de lui céder une largeur de cinq mètres sur l'ancienne route, le long du mur de la cour actuelle, s'obligeant en échange de cette cession, de donner en entier à la ville. ...

PIECE ANNEXE XVbis

Projet d'installation de l'école primaire supérieure de jeunes filles dans le collège.  
A.C. Felletin. Registre de délibération du Conseil municipal. 19 février 1909.

Extraits du Registre des Délibérations du Conseil municipal

de la Commune de

*Felletin*

— + + + —  
Séance du 19 Février 1909  
— + + + —

L'an mil neuf cent *neuf*, le *dix-neuf* du mois  
de *Février*, à *quatre* heures du *soir*

Le Conseil municipal de la commune de *Felletin*  
dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de M *Engin*  
*Ceyton* Maire  
pour la session *ordinaire* du 19 *Février* 1909.

Présents : MM. *Desjardins et Rousseau, adjoints,*  
*Bertrand, Dumilien, Maizonnet, Simon, Bourmaré,*  
*Roussel, Golbery, Stringaud, Moity, Paufigue, Sabatin,*  
*Bardolle, Riton, Jouandeau, Maillot, Celuc.*  
Absents *M. M. Couzeix et Longevialle.*

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire :

*Monsieur Golbery* est élu.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PIECE ANNEXE XVbis (suite)

Projet d'installation de l'école primaire supérieure de jeunes filles dans le collège.  
A.C. Felletin. Registre de délibération du Conseil municipal. 19 février 1909.

*Établissement ecclésiastique de  
Felletin*

Monsieur le Maire s'exprime ainsi:

Messieurs,

Ces hommes politiques autorisés tous ont dit ici  
même que & après les projets de loi déposés au

Parlement, notre institution ecclésiastique était appelée à  
disparaître dans un temps peut-être pas très éloigné.

Des renseignements fournis à plusieurs d'entre nous  
nous ont fait connaître les conditions

Dans ces conditions, je me suis demandé, et l'un de  
nos prédécesseurs à la Mairie, se l'était aussi demandé, si, dans  
l'intérêt de la Commune de Felletin il n'y avait pas lieu  
à occuper, dores et déjà, de solliciter de l'autorité compétente,  
la création d'institutions qui pourraient remplacer notre Collège  
appelé à disparaître.

C'est avec ces sentiments et après en avoir avisé votre  
Commission de l'Instruction publique, que j'ai l'honneur  
de soumettre à votre adhésion, les propositions suivantes:

PIECE ANNEXE XVbis (suite)

Projet d'installation de l'école primaire supérieure de jeunes filles dans le collège.  
A.C. Felletin. Registre de délibération du Conseil municipal. 19 février 1909.

Création à Felletin,

1<sup>o</sup> D'une Ecole primaire Supérieure de jeunes filles à laquelle on pourrait joindre une Section industrielle de cours Professionnels pour préparer les jeunes filles à l'art de la Tapissierie, (Cahis ras et saroumuri), et de la broderies, cours qui répondraient à une véritable nécessité locale;

2<sup>e</sup> Et d'une Ecole spéciale à l'industrie du Bâtiment ayant pour but de former des ouvriers et Conducteurs de travaux aptes à appliquer et exécuter un plan d'Architecture, Dresser les devis, faire les métrés et généralement le nécessaire;

L'Ecole primaire supérieure de jeunes filles serait installée dans les immeubles du Grand Collège appartenant en propre à la ville de Felletin et actuellement occupés par l'Institution ecclésiastique; cet établissement pouvant servir à 200 ou 300 pensionnaires, serait largement suffisant pour les besoins de l'institution à créer;

L'Ecole spéciale à l'industrie du bâtiment serait installée dans les vastes locaux du petit collège St-Joseph, qui sont indépendants et séparés du Grand Collège.

Felletin étant placé au centre d'une Région d'où chaque année partent de nombreux émigrants qui se dirigent dans les grands centres pour se livrer aux travaux de la construction du bâtiment, cette école rendrait un réel service aux habitants de la Creuse et lieux circonvoisins et même aux localités et villes où ces ouvriers exercent leur industrie.

PIECE ANNEXE XVbis (suite)

Projet d'installation de l'école primaire supérieure de jeunes filles dans le collège.  
A.C. Felletin. Registre de délibération du Conseil municipal. 19 février 1909.

Le Grand Collège serait mis à la disposition de l'Administration dès le 15 du mois d'août qui suivrait la création des institutions sollicitées, pour y installer l'École primaire Supérieure de jeunes filles.

Si cette date est choisie, c'est dans le but d'éviter que les immeubles dont s'agit, restent inoccupés et par suite dépréciés, car vers cette époque a lieu ordinairement la sortie des élèves de l'institution ecclésiastique.

Quant au Petit Collège devant servir à l'installation de la deuxième école, il est actuellement vacant.

Comme conséquence de la création des écoles sollicitées, le Conseil Municipal s'engage d'ores et déjà à inscrire annuellement et pendant trente ans au budget de la Commune de Felletin, les dépenses obligatoires qui lui incomberont de ce chef.

Mais, vu les sacrifices importants que la Ville de Felletin va s'imposer dans l'intérêt du Département et de la région en se privant des avantages que lui procurait son Collège et en grevant son budget de lourdes charges, elle rendra en retour pour la

PIECE ANNEXE XVbis (suite)

Projet d'installation de l'école primaire supérieure de jeunes filles dans le collège.  
A.C. Felletin. Registre de délibération du Conseil municipal. 19 février 1909.

Commune de Felletin au bénéfice des établissements à  
Crus, l'attribution en bloc et sous les charges de droit, de  
tous les biens et droits mobiliers et immobiliers mis sous  
séquestre comme dépendant de l'Institution ecclésiastique  
sus visée et ayant appartenu à la Mense Episcopale de  
Limoges;

Lesquels biens non susceptibles de revenu étroit  
indispensables pour l'usage et la vie normale de l'établissement  
ecclésiastique appelé à disparaître et pour suite sont aussi  
nécessaires et indispensables aux besoins des écoles sollicitées,  
aussi que l'a reconnu le Conseil général de la Creuse dans sa  
séance du 29<sup>e</sup> Juin dernier.

Copie de cette délibération sera adressée aux Sénateur  
et Député de la circonscription et à M. le Président de  
l'Association creusoise à Paris, en les sollicitant d'intervenir  
auprès des Ministres compétents en faveur des écoles  
demandées par la Ville de Felletin.

— Vœu de M. Bertrand, etc. —

Après lecture de ce vœu, plusieurs membres  
du Conseil font alors observer qu'une délibération dans le  
sens des propositions émises par M. Bertrand, a été déjà

PIECE ANNEXE XVbis (suite)

Projet d'installation de l'école primaire supérieure de jeunes filles dans le collège.  
A.C. Felletin. Registre de délibération du Conseil municipal. 19 février 1909.

prise par le Conseil Municipal de Felletin dans sa séance  
du 29 Mai 1907, et que l'Administration n'a donné aucune  
suite à cette Délibération.

Après discussion, le Conseil décide de passer au vote des  
propositions émises par Monsieur le Maire,

Lesquelles propositions sont en suite adoptées à  
la majorité par six voix contre neuf voix.

Fait et Délibéré à Felletin le jour,

Mois, et au que Dessus et ont signé au registre  
les Membres présents

pour Copie conforme,

le Maire,



### PIECE ANNEXE XVI

Etat du collège en 1954 et devis établi par Paul Pinlon le 4 avril 1955  
A.C. Felletin

Le collège moderne de Jeunes filles nécessite des travaux importants. Aussi l'attention de la Municipalité a-t-elle été attirée sur l'intérêt qu'il y aurait à envisager un plan d'ensemble évitant d'engager des dépenses pour des travaux appelés à être modifiés sous peu.

Néanmoins, si certains travaux peuvent encore être différés, en attendant qu'une décision d'ensemble soit prise, il en est d'autres dont la réalisation immédiate s'impose, ce sont :

L'étaient de la Verrière du hall  
La consolidation des escaliers  
La remise en état des conduits de fumée.  
La restauration de la classe de 6ème.

Les bois soutenant la verrière sont pourris le long des murs ainsi que les poteaux sur lesquels ils reposent. Il est indispensable de prendre appui sur les parties de charpente encore solides et d'étayer l'ensemble en soutenant particulièrement l'encaissement des chaîneaux.

Le premier palier de l'escalier, situé dans l'aile du réfectoire, est constitué par des dalles de pierres sur ~~des~~ qui reposent sur des pièces de bois. Celles-ci ont fléchies. Il est assez facile de les étayer provisoirement en prenant appui sur le mur de l'escalier de la descente de cave.

En d'autres endroits, les marches fléchissent sans qu'il en soit de même pour l'ensemble de l'escalier. Il peut donc être procédé à des calages partiels.

Enfin, les plafonds rampants en plâtre sont partiellement tombés en maints endroits. Il importe de reprendre ces parties tant pour le bon aspect que pour protéger le bois en cas d'incendie.

Il a été constaté des irrégularités flagrantes dans l'aménagement des conduits de fumée. Il est à craindre qu'elles ne soient pas toutes apparentes. Il sera donc nécessaire de procéder à de nombreux sondages et aux réfections qui seront dictées par les constatations qui seront faites.

PIECE ANNEXE XVI (suite)

La restauration de la classe de 6ème comprend la réfection du parquet en chêne sur lambourdes chênes et la réfection des peintures; y compris le même travail pour le petit dégagement qui la précède.

Sauf pour la classe de 6ème ou il s'agit de travaux courants qui peuvent être traités avantageusement sur appel d'ordre, les autres travaux ne peuvent être exécutés qu'en régie, exception faite pour la réfection des souches hors combles.

CAHIER DES CHARGES GENERALES.

Les marchés à intervenir seront soumis aux clauses et conditions générales élaborées par le Conseil National des Services Publics Départementaux et Communaux.

Tout entrepreneur travaillant en régie devra remettre chaque jour au bureau de la Mairie la liste nominative des ouvriers employés la veille à ces travaux, et le nombre d'heures effectuées par chacun d'eux.

Il devra noter sur un cahier tenu journellement le détail du travail effectué et des marchandises employées. L'Architecte enfin devra être informé de la marche des travaux, c'est-à-dire avisé de leur commencement, des difficultés rencontrées, des arrêts imprévus de manière qu'il puisse intervenir efficacement.

Par dérogation au cahier des charges générales il ne sera pas exigé de cautionnement.

BORDEREAU DES PRIX.Menuiserie. -

Dépose de parquet, le m <sup>2</sup> .....	55 F.
Démolition de dallage en ciment dans deux embrasures, forfait .....	300F.
Dépose de lambourdes .....	en régie.
Sortie des gravois, des bois et rangement à l'endroit qui sera indiqué au rez-de-chaussée de l'établissement : Forfait : .....	2.000F.
Fourniture et pose de lambourdes chênes le m <sup>3</sup> ...	35.000F.
Fourniture et pose de parquet chêne de 24m/m choix S à coupe perdue, frises de 0,065 à 0,08 : le m <sup>2</sup> .....	2.700F.

PIECE ANNEXE XVI (suite)

Fourniture et pose de plinthes  
chêne de 0,16/0,016 l le ml : ..... 225F.

Heures de régie : Compagnons ..... 259F.  
Aide : ..... 225F.

Fourniture en régie : suivant prix de revient  
sur chantier dûment justifié par facture, majoré  
de 30% pour tous frais, taxes et bénéfices.

.....  
Maçonnerie-Plâtrerie.-

Heures de régie : Compagnons ..... 259F.  
Aide : ..... 225F.

Fourniture en régie : suivant prix de revient  
sur chantier dûment justifié par facture, majoré  
de 25% pour tous frais, taxes, et bénéfices.

.....  
Peinture.-

Grattage à vif d'ancien badigeon, le m<sup>2</sup> ..... 88F.  
Grattage à vif de badigeon et badigeon à la colle  
2 couches le m<sup>2</sup> ..... 176F.

Ratissage et peinture à l'huile 2 couches au rouleau  
sur murs le m<sup>2</sup> ..... 385F.

Lessivage et peinture à l'huile 2 couches, le m<sup>2</sup> ..... 297F.

Peinture à l'huile 3 couches en travail neuf ..... 375F.

d°                      2 couches                      d°                      ..... 275F.

PIECE ANNEXE XVI (suite)

DEVIS ESTIMATIF.

Etalement, somme à valoir ..... 80.000F.

Révision des conduits de fumée et raccords de  
plâtre sous escalier ..... 500.000F.

Restauration de la classe de 6ème :

Menuiserie

Dépose de parquet :

Classe : 7,80 x 10,50 =	81,90
Embrasures :	
0,83 x 0,35 =	0,29
4f 1,55 x 0,44 =	2,73
Entrée : 2,58 x 3,20 =	8,26
embrasu: 1,55 x 0,44 =	0,68
res : 1,26 x 0,40 =	0,50

94,36 à 55F. 5.190 --

Dépose de lambourdes : Evaluation ..... 5.190 --

Démolition de dallage en ciment  
dans embrasures : ..... 300 --

Sortie des gravois des bois et  
rangement à l'endroit qui sera  
indiqué au rez-de-chaussée de  
l'établissement : ..... 2.000 --

Fourniture et pose de lambourdes  
chênes : Evaluation : 1,800 à 35.000F. 63.000 --

Fourniture et pose de parquet  
chêne de 24 m/m choix S à coupe  
perdue, frises de 0,065 à 0,08 :  
surface calculée : 94,36 à  
supplément pour anciennes  
embrasures en ciment :  
    2f 1,55 x 0,44 = 1,36

95,72 à 2.700F. 258.444 --

Fourniture et pose de plinthes  
chêne de 0,16/0,016 :  
    cf (7,80+10,50) = 36,60

à reporter ..... 36,60

914.124 --

PIECE ANNEXE XVI (suite)

à report .....	36,60		914.124 --
Supplément embrasures, fenêtres : 5f 0,65 =		<u>3,25</u>	
		39,85	
à déduire :			
Pour 1 porte : 0,10			
pour 1 " 1,65			
pour 1 " 0,80		<u>2,55</u>	
		37,30 à	225F. 8.392 --
<u>Peinture.-</u>			
Grattage à vif d'ancien badigeon badigeon à la colle 2 couches :			
Plafond :	81,90		
retombées de poutres :			
3f 7,80 x 0,35 =		<u>8,19</u>	
	90,09 à	176F.	15.856 --
Grattage à vif d'ancien badigeon sur mur :			
2f (7,80+10,50) 3,95 =		<u>144,57</u>	
embrasures : 6f 8,30 x 0,40 =		<u>19,92</u>	
		164,49	
à déduire :			
Porte sur cour :			
1,40x3,42 =	4,79		
Porte sur classe :			
0,85x2,10 =	<u>1,79</u>		
Porte sur vestibule :			
1,65x2,65 =	4,37		
Fenêtres :			
3f 1,40x1,65 =	2,31		
2f 1,40x2,60 =	7,28		
Tableau : 3,00x1,50 =	3,00		
casiers : 12,90x1,05 =	<u>13,54</u>		
		<u>37,08</u>	
	133,42 à	38F.	11.829 --
Ratissage et peinture à l'huile 2 couches au rouleau sur murs :	133,42 à	385F.	43.667 --
Lessivage et peinture huile 2 couches :			
à reporter .....			<u>993.868 --</u>

PIECE ANNEXE XVI (suite)

	report .....	993.868 --
Portes et fenêtres surface calculée :		
		20,54
excédent développements :		2,06
Casiers :	12,90 x 3,90 =	50,31
Montants: 28f	0,82 x 1,03 =	23,65
Supports: 16f	0,22 =	3,52
Poteaux : 2f	3,60 x 0,19 =	0,65
	100,73 à 297F.	29.917 --
Peinture à l'huile 3 couches sur huisseries neuves :		
	37,90 x 0,18 =	6,71 à 375F.
		2.516 --
		1.026.301 --
Somme à valoir pour imprévus sur travaux de menuiserie et peinture .....		
		23.699 --
		1.050.000 --
Honoraires de l'Architecte 5% .....		
		52.500 --
	TOTAL.....	1.102.500 --

*Prise en l'authenticité soumise  
Aubusson le 5 Novembre 1955*

Paul PINLON  
ARCHITECTE  
AUBUSSON (Creuse)

*Vu et Approuvé  
Aubusson, le 4 Avril 1955  
Le Maire (Préfet),  
Signé: L. Laroche*

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### RELEVES GRAPHIQUES

Des. 1 Plan-masse et de situation.

### DOCUMENTS FIGURES REPRODUITS

- |        |  |           |
|--------|--|-----------|
| Doc. 1 | Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.<br>Plan d'ensemble des trois bâtiments constituant l'établissement ;<br>dressé à Paris par l'architecte Pierre Paquet, le 8 mars 1910 ;<br>échelle : 1 / 500e.<br>Le bâtiment datant du 17e siècle, apparaît encore, situé à l'est de<br>la cour vitrée. | 02230009X |
| Doc. 2 | Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.<br>Plan d'ensemble des trois bâtiments constituant l'établissement ;<br>dressé à Paris par l'architecte Pierre Paquet, le 8 mars 1910  | 02230009X |
| Doc. 3 | Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.<br>Plan des rez-de-chaussée des trois bâtiments constituant<br>l'établissement ; plan dressé par l'ingénieur Pierre Paquet et daté<br>1910. Echelle : 1 / 100.   | 02230020X |
| Doc. 4 | Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.<br>Plan du premier étage des trois bâtiments constituant<br>l'établissement ; dressé par l'architecte Pierre Paquet et portant la<br>date : 8 mars 1910. Echelle : 1 / 100   | 02230019X |
| Doc. 5 | Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.<br>Coupe transversale de deux des trois bâtiments constituant<br>l'établissement (dont le bâtiment datant du 17e siècle) ; coupe<br>dressée par l'ingénieur l'architecte Paquet et portant la date : 8<br>mars 1910. Echelle : 1 / 100                   | 02230013X |
| Doc. 6 | Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.<br>Plan des rez-de-chaussée des trois bâtiments constituant<br>l'établissement ; dressé par l'ingénieur J. Paquet et portant la date :<br>19 juillet 1954. Echelle : 1 / 100.<br>Le bâtiment datant du 17e siècle apparaît encore.                       | 02230018X |
| Doc. 7 | Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.<br>Plan du premier étage des trois bâtiments constituant<br>l'établissement dressé par l'ingénieur J. Paquet et daté 1954.<br>Echelle : 1 / 100  | 02230021X |

23 Felletin, rue du Château  
collège, puis petit séminaire, puis école supérieure de jeunes filles, actuellement  
collège Jacques Grancher

---

### TABLE DES ILLUSTRATIONS (suite)

#### DOCUMENTS FIGURES REPRODUITS (suite)

- |         |  |            |
|---------|--|------------|
| Doc. 8  | Vue d'ensemble prise depuis les hauteurs du quartier de la Pelleterie et datant du début du 20e siècle (avant 1910).   | 02230415XB |
| Doc. 9  | Vue d'ensemble du collège, prise sur un autre angle, depuis les hauteurs du quartier de la Pelleterie ; cette vue est postérieure à 1910 car le collège abrite alors l'école primaire supérieure des filles.   | 00230395XB |
| Doc. 10 | Vue rapprochée, depuis l'est et datant du début du 20e siècle  | 00230391XB |
| Doc. 11 | Vue partielle, datant du début du 20e siècle, prise depuis le sud, montrant la cour du collège au moment de la récréation des élèves et deux bâtiments aujourd'hui démolis (un grand bâtiment datant du 17e siècle et un petit bâtiment à usage de buanderie, accolé au chevet de l'église du Château).  | 02230445XB |
| Doc. 12 | Vue d'ensemble, depuis le nord, montrant, en premier plan, la cour du collège, à droite, le bâtiment à un étage datant du 17e siècle, aujourd'hui démoli et en arrière plan, le bâtiment actuel sud, à deux étages, encore non remanié.  | 02230446XB |
| Doc. 13 | Vue partielle, depuis le sud montrant bien précisément le bâtiment datant du 17e siècle, aujourd'hui démoli (bâtiment à un étage avec étage de comble et toit en croupe à brisis) ; à sa gauche est visible un petit bâtiment avec porte en plein cintre. La cour du collège, devenu à cette date école primaire supérieure de jeunes filles, est ornée de parterres de fleurs | 02230443XB |
| Doc. 14 | Photocopie d'une gravure représentant le collège.  |            |
| Doc. 15 | Dessin montrant l'élévation du bâtiment construit le long de la rue du Château ; la niche de la façade est entourée de l'inscription : " O Marie conçue sans péché et 1854"  | 02230447XB |

## TABLE DES ILLUSTRATIONS (suite)

### DOCUMENTS FIGURES REPRODUITS (suite)

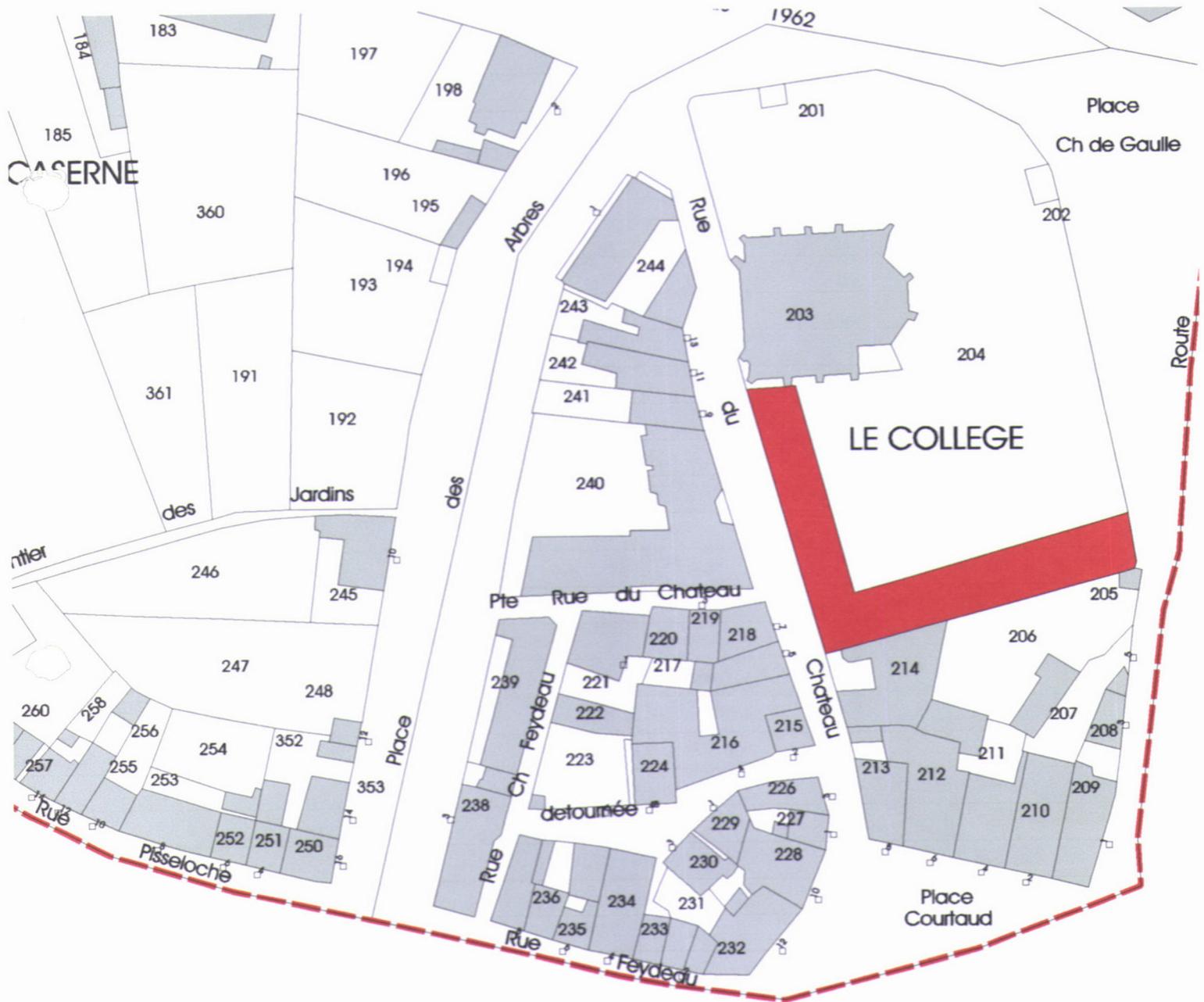
- Doc. 16 Vue intérieure de l'espace ou cour appelé "hall", recouvert d'une toiture métallique et situé entre le bâtiment construit en 1854, à droite, longeant la rue du Château et le bâtiment du 17<sup>e</sup> siècle, à gauche, aujourd'hui démoli.  
Cette vue a été prise au début du 20<sup>e</sup> siècle, quand le collège est devenu une école primaire supérieure de jeunes filles. 02230439XB
- Doc. 17 Vue intérieure prise au début du 20<sup>e</sup> siècle et montrant le réfectoire situé au rez-de-chaussée du bâtiment sud. Le mur droit est orné d'une grande frise végétale. 02230438XB
- Doc. 18 Vue intérieure prise au début du 20<sup>e</sup> siècle et montrant le réfectoire situé au rez-de-chaussée du bâtiment sud. Le mur gauche semble être orné, entre chaque fenêtre, de lambris de revêtement dans les quels sont encastrés des panneaux doubles, peints. 02230417XB
- Doc. 19 Vue intérieure prise au début du 20<sup>e</sup> siècle et montrant la salle de récréation. 02230416XB
- Doc. 20 Vue générale d'un édicule situé dans le jardin du collège, abritant une statue de la Vierge et appelé le Monument de la Sainte Vierge. 00230394XB

### PHOTOGRAPHIES

- Fig. 1 Vue d'ensemble prise depuis l'est et montrant l'église Notre-Dame du Château et le collège abritant aujourd'hui le lycée Jacques Grancher. 04230255XA
- Fig. 2 Bâtiment du collège construit en 1854.  
Vue d'ensemble, depuis l'ouest, de son élévation antérieure donnant sur la rue du Château. 02230089X
- Fig. 3 Vue d'ensemble depuis la cour montrant les deux bâtiments constituant le collège. 05230325V
- Fig. 4 Edicule appelé le monument de la Sainte Vierge, vue d'ensemble. 05230063X  
05230070XA

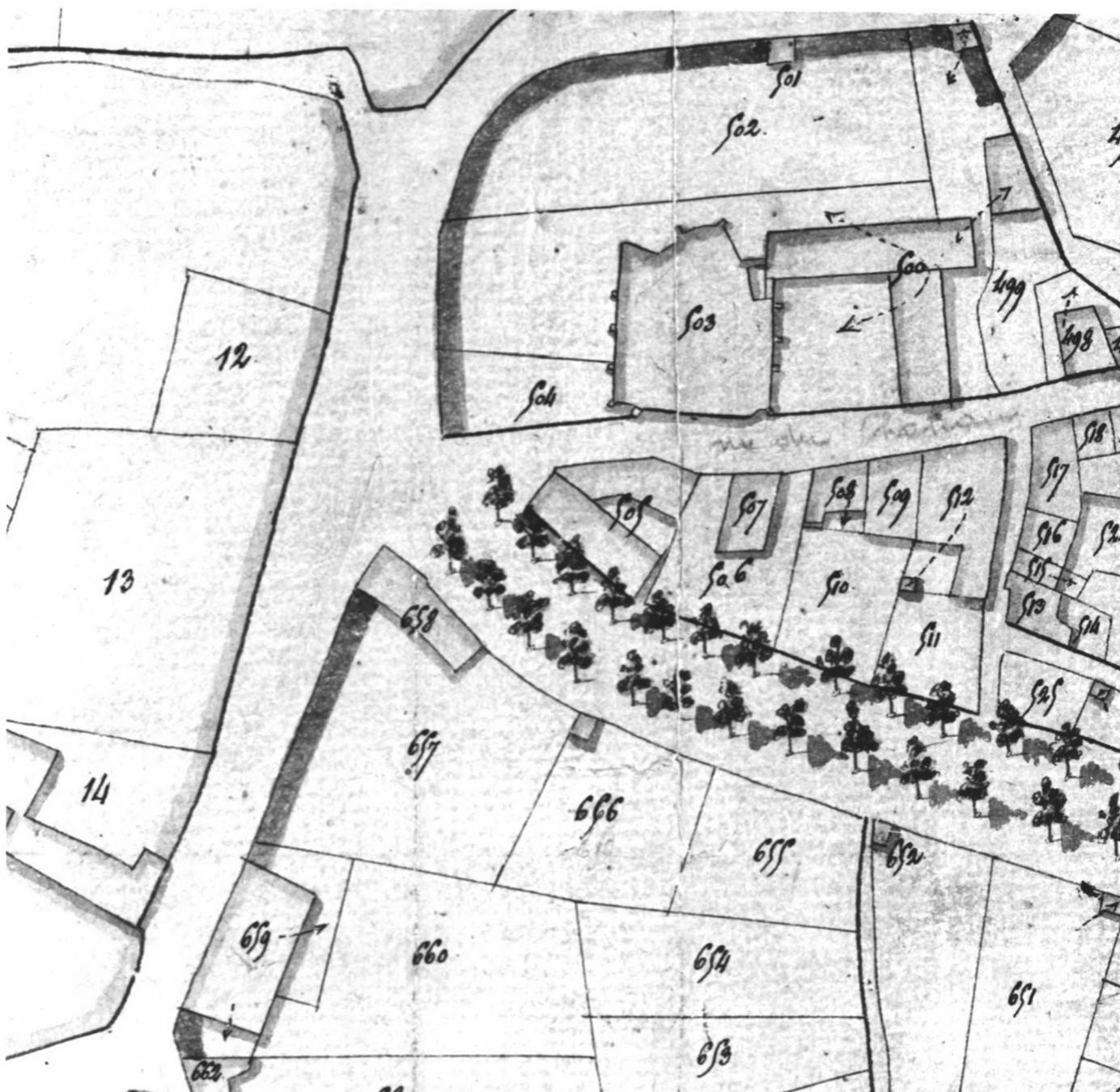
23 Felletin, rue du Château  
collège, puis petit séminaire, puis école primaire supérieure de jeunes filles,  
actuellement collège Jacques Grancher

Des.1 Plan masse et de situation.  
Cadastre numérisé 2003. Section AI, parcelle 204



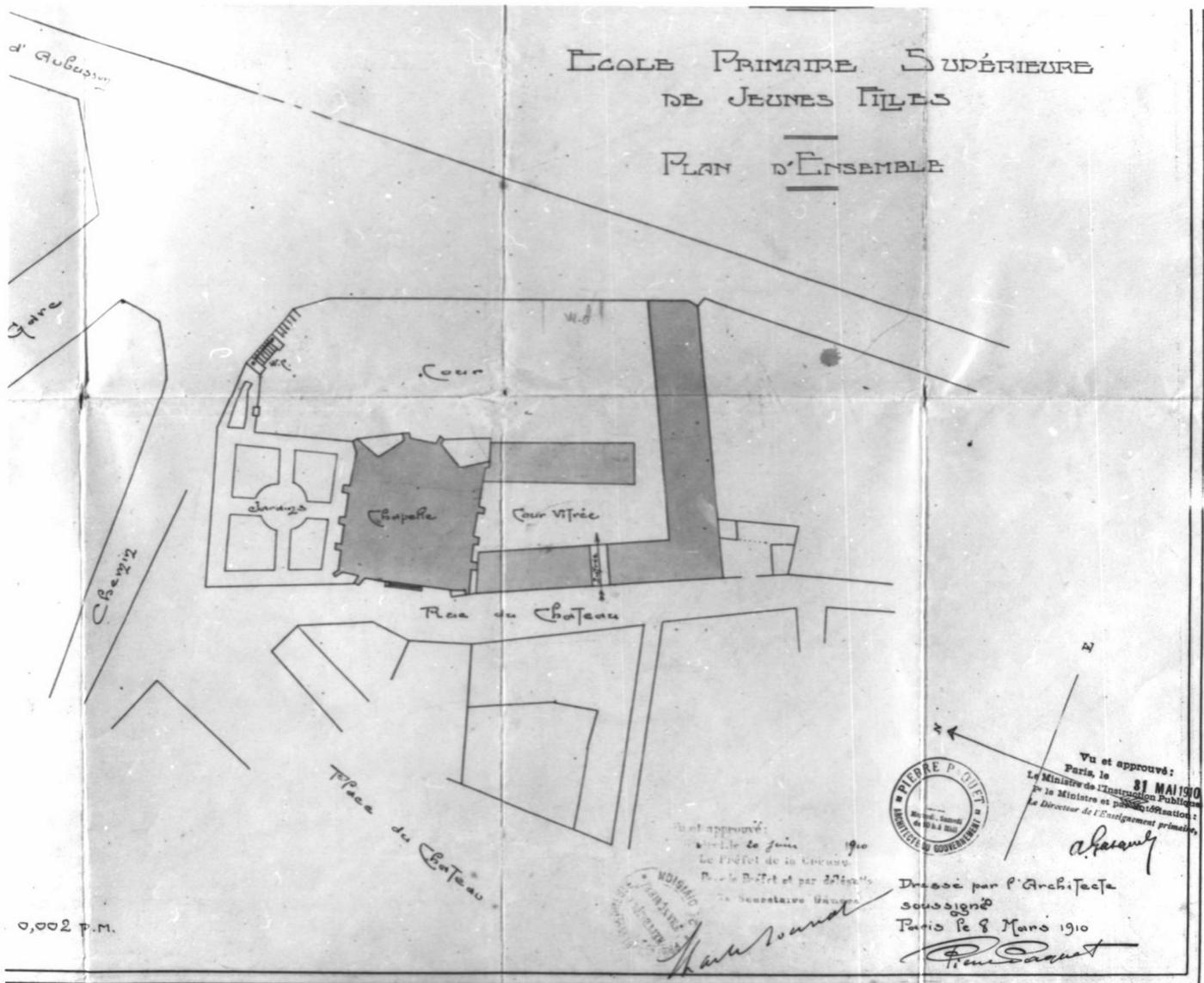
Doc. 1 Extrait du plan cadastral de 1817. Section D, parcelles 500 à 504.  
Papier, encre, lavis, 1817. Leudière (géomètre)

Repro. Inv. P. Rivière 02230211X  
02230231XA



Doc. 2 Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.  
Plan d'ensemble des trois bâtiments constituant l'établissement ; dressé à Paris par  
l'architecte Pierre Paquet, le 8 mars 1910 ; échelle : 1 /500e.  
Le bâtiment datant du 17e siècle, apparaît encore, situé à l'est de la cour vitrée.  
Papier, encre de chine, 8 mars 1910. Paquet, Pierre (architecte)  
AC, Felletin . 1A2

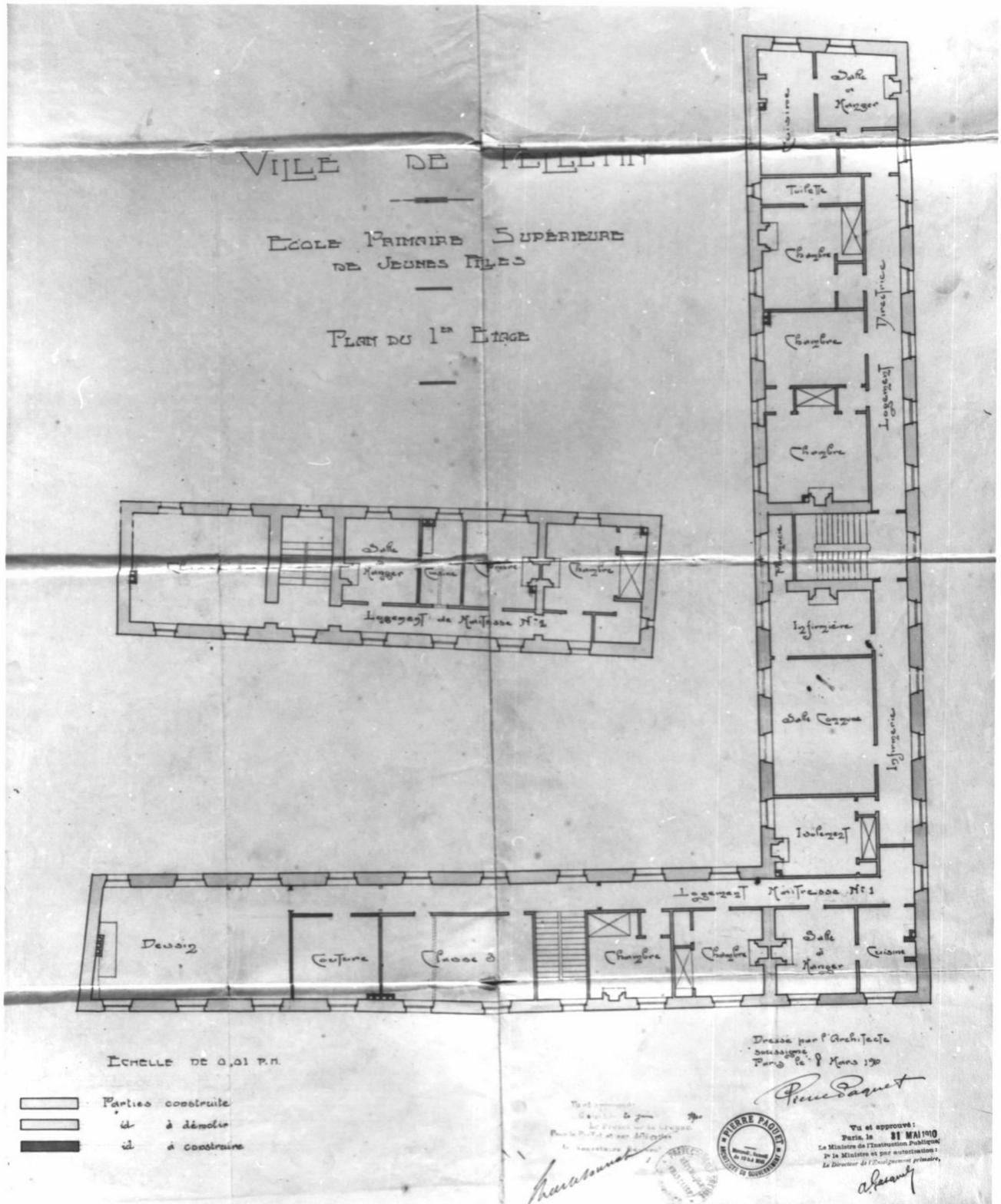
Repro. Inv. P. Rivière 02230009X





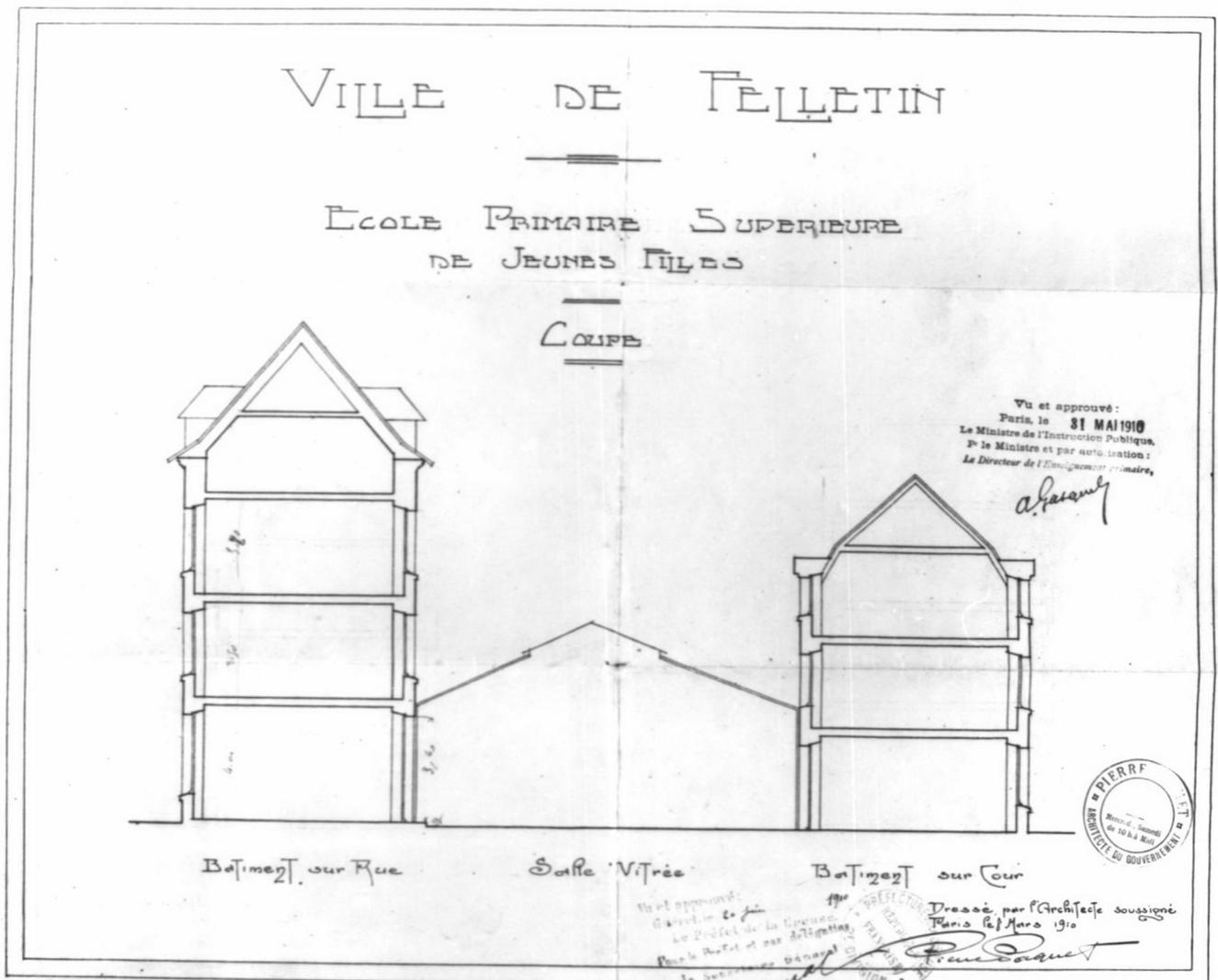
Doc. 4 Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.  
Plan du premier étage des trois bâtiments constituant l'établissement ; dressé par  
l'architecte Pierre Paquet et portant la date : 8 mars 1910. Echelle : 1 / 100  
Papier encre, 74 X 59, 5. Paquet, Pierre (architecte)  
AC, Felletin . 1A2

Repro. Inv. P. Rivière 02230019X



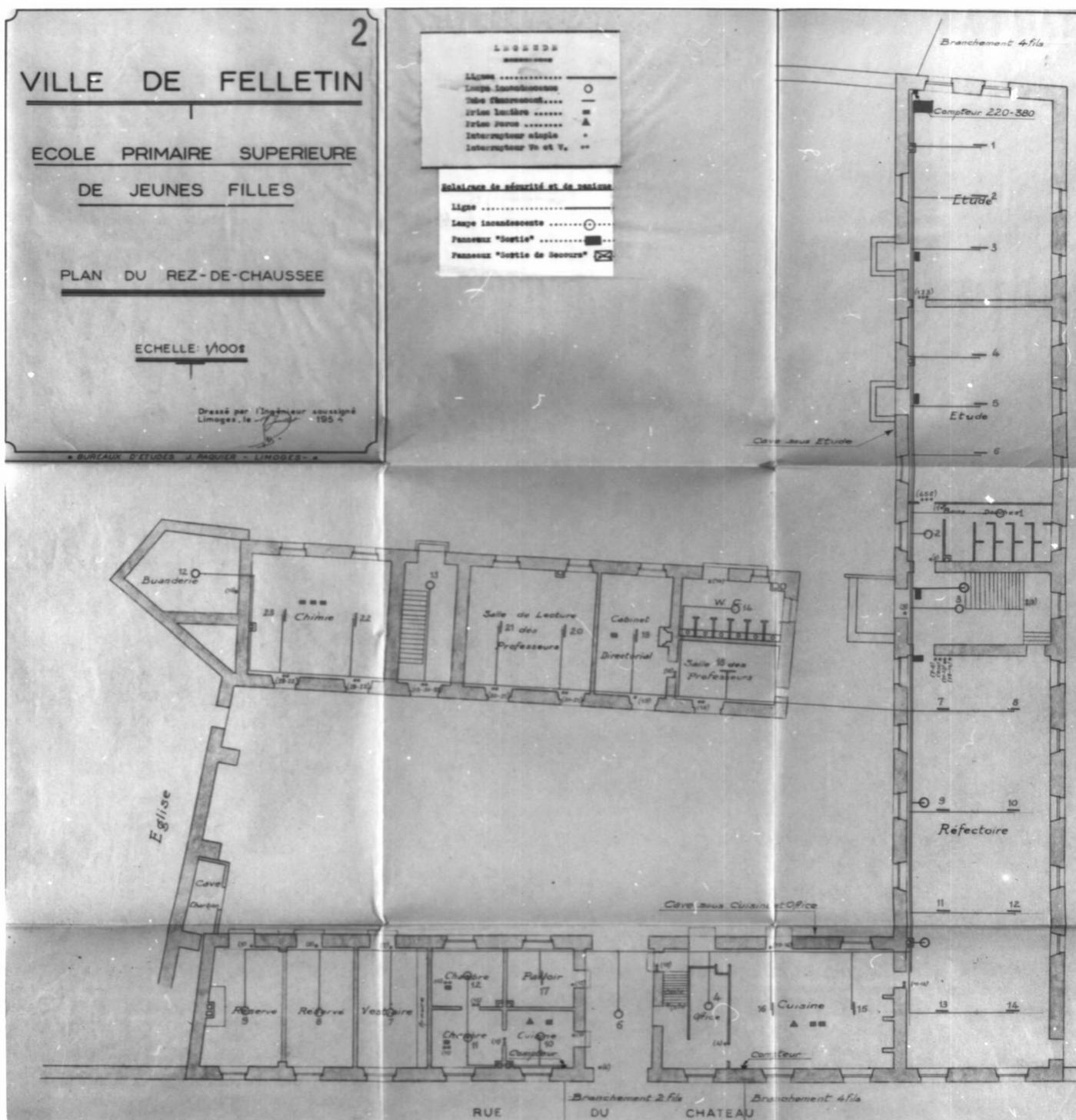
- Doc. 5 Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.  
Coupe transversale de deux des trois bâtiments constituant l'établissement (dont le bâtiment datant du 17<sup>e</sup> siècle) ; coupe dressée par l'ingénieur l'architecte Paquet et portant la date : 8 mars 1910. Echelle : 1 / 100  
Papier encre, 37, 9 X 48, 6 cm. Paquet, Pierre (architecte)  
AC, Felletin . 1A2

Repro. Inv. P. Rivière 02230013X



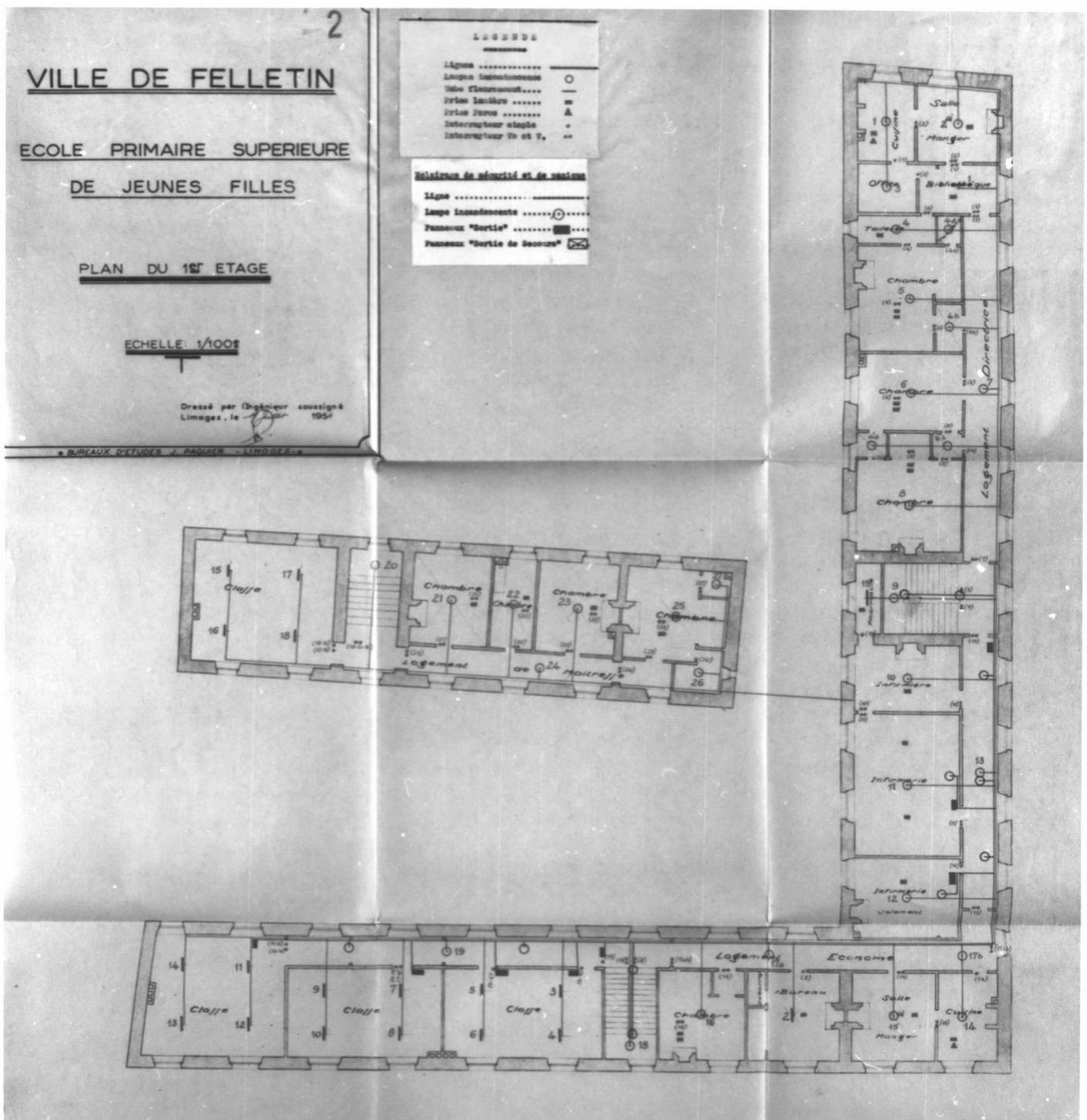
Doc. 6 Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.  
Plan des rez-de-chaussée des trois bâtiments constituant l'établissement ; dressé par  
l'ingénieur J. Paquet et portant la date : 19 juillet 1954. Echelle : 1 / 100.  
Le bâtiment datant du 17e siècle apparaît encore.  
Papier encre, 74 X 59, 5. Paquet, J (ingénieur)  
AC, Felletin . 1A2

Repro. Inv. P. Rivière 02230018X



Doc. 7 Collège réhabilité en école primaire supérieure de jeunes filles.  
Plan du premier étage des trois bâtiments constituant l'établissement dressé par  
l'ingénieur J. Paquet et daté 1954. Echelle : 1 / 100  
Papier encre bleue et rouge (lavis bleu), 61, 7 X 62, 5 cm. Paquet, J. (ingénieur)  
AC, Felletin . 1A2

Repro. Inv. P. Rivière 02230021X



- Doc. 8 Vue d'ensemble prise depuis les hauteurs du quartier de la Pelleterie et datant du début du 20e siècle (avant 1910).  
Carte postale, éditeur A de Nussac, à Guéret, s.d. (vers 1910).  
Collection particulière Drojat

Repro. Inv. P. Rivière 02230415XB

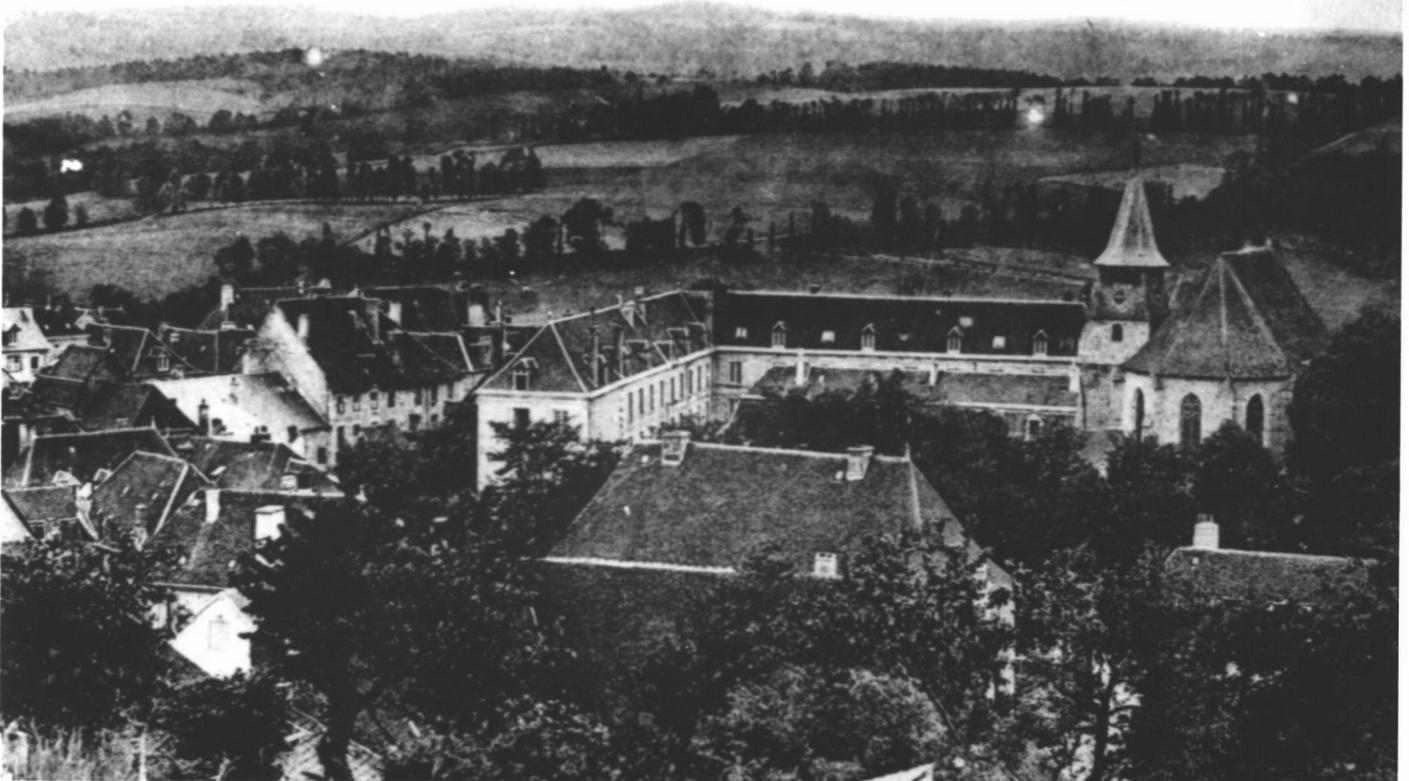


- Doc. 9 Vue d'ensemble du collège, prise sur un autre angle, depuis les hauteurs du quartier de la Pelleterie ; cette vue est postérieure à 1910 car le collège abrite alors l'école primaire supérieure des filles.  
Collection Jardon. Reproduction d'une carte postale, La Creuse Pittoresque n° 976, P.M.,s.d., après 1910  
AD, Creuse . série 38 Fi 310

Repro. Inv. P. Rivière 00230395XB

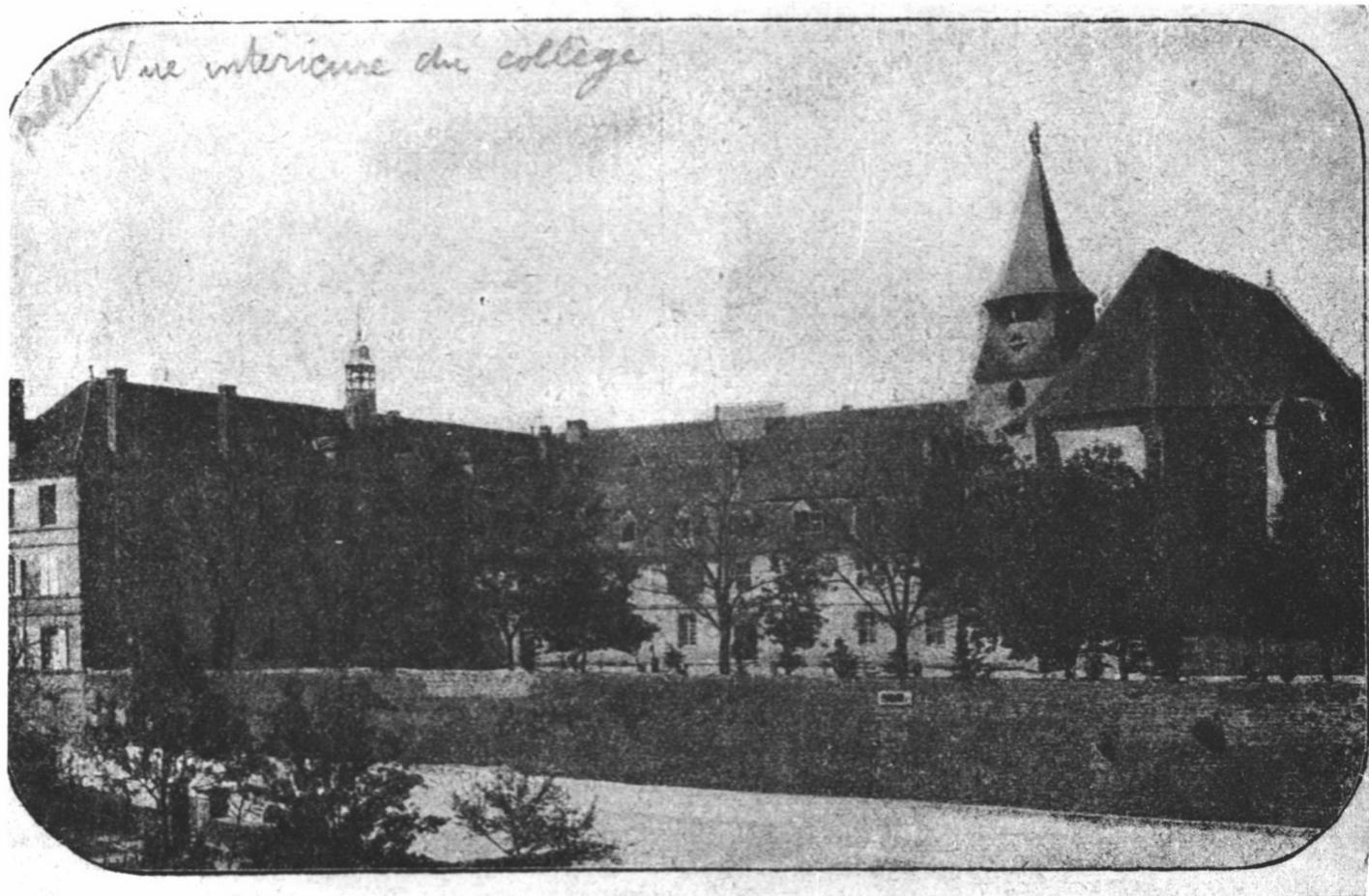
**LA CREUSE PITTORESQUE**

**976 FELLETTIN - Vue générale de l'École Primaire Supérieure de Jeunes Filles**



Doc. 10 Vue rapprochée, depuis l'est et datant du début du 20e siècle  
Carte postale en sépia, s.d., vers 1900  
AD, Creuse . série 5 Fi 1045

Repro. Inv. P. Rivière 00230391XB



- Doc. 11 Vue partielle, datant du début du 20e siècle, prise depuis le sud, montrant la cour du collège au moment de la récréation des élèves et deux bâtiments aujourd'hui démolis (un grand bâtiment datant du 17e siècle et un petit bâtiment à usage de buanderie, accolé au chevet de l'église du Château).  
Carte postale, s.d. (avant 1910).  
Collection particulière Drojat

Repro. Inv. P. Rivière 02230445XB



- Doc. 13 Vue partielle, depuis le sud montrant bien précisément le bâtiment datant du 17<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui démoli (bâtiment à un étage avec étage de comble et toit en croupe à brisis) ; à sa gauche est visible un petit bâtiment avec porte en plein cintre. La cour du collège, devenu à cette date école primaire supérieure de jeunes filles, est ornée de parterres de fleurs  
Carte postale, éditeurs Tourte et Mr Petitin à Levallois à Paris, s.d. (après 1910).  
Collection particulière Drojat

Repro. Inv. P. Rivière 02230443XB

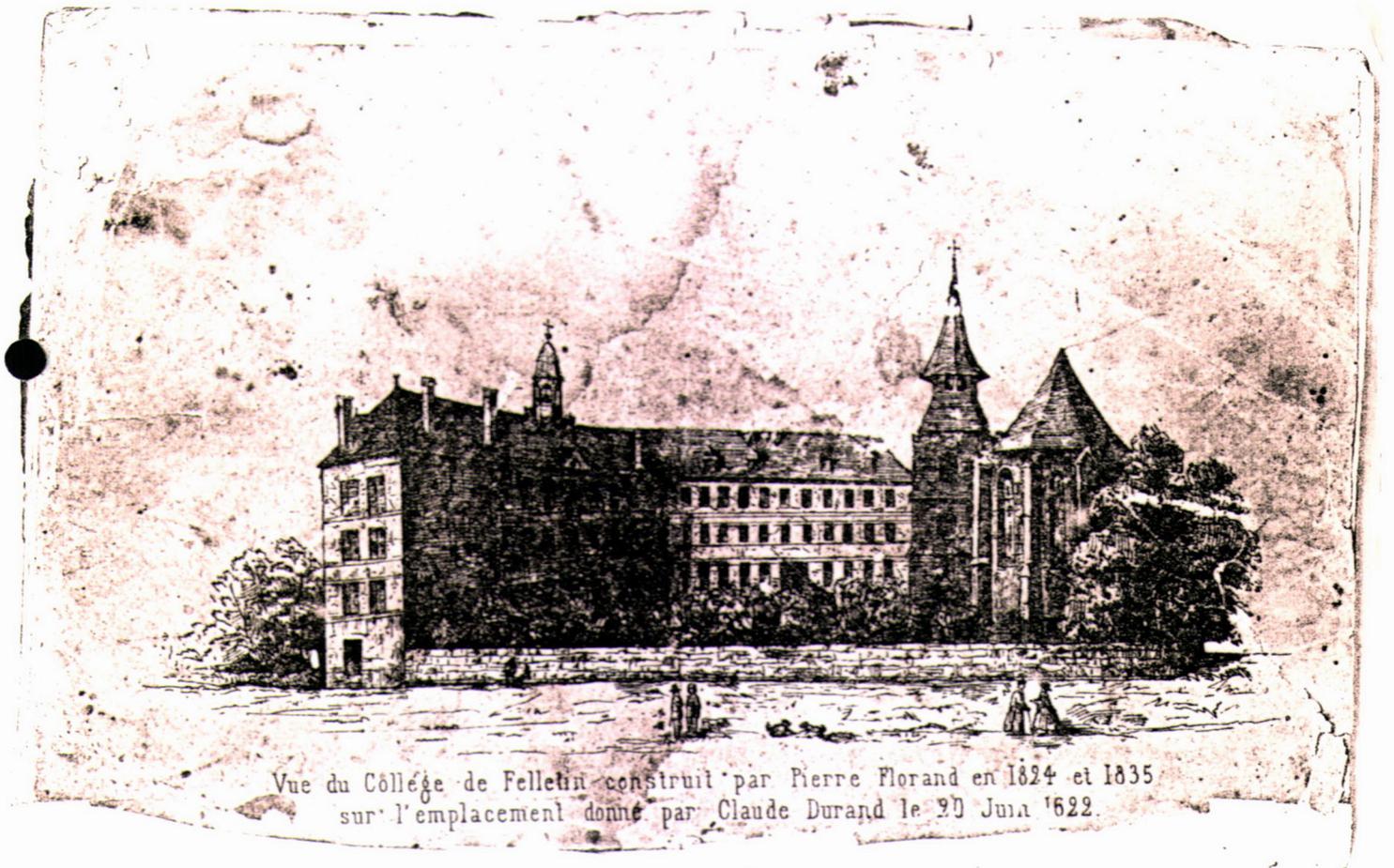


- Doc. 12 Vue d'ensemble, depuis le nord, montrant, en premier plan, la cour du collège, à droite, le bâtiment à un étage datant du 17<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui démoli et en arrière plan, le bâtiment actuel sud, à deux étages, encore non remanié.  
Carte postale, s.d. (vers 1910).  
Collection particulière Drojat

Repro. Inv. P. Rivière 02230446XB



Doc. 14 Photocopie d'une gravure représentant le collège. Cf. Queyrat, Gilbert Annet  
François.



Vue du Collège de Felletin construit par Pierre Florand en 1824 et 1835  
sur l'emplacement donné par Claude Durand le 20 Juin 1622.

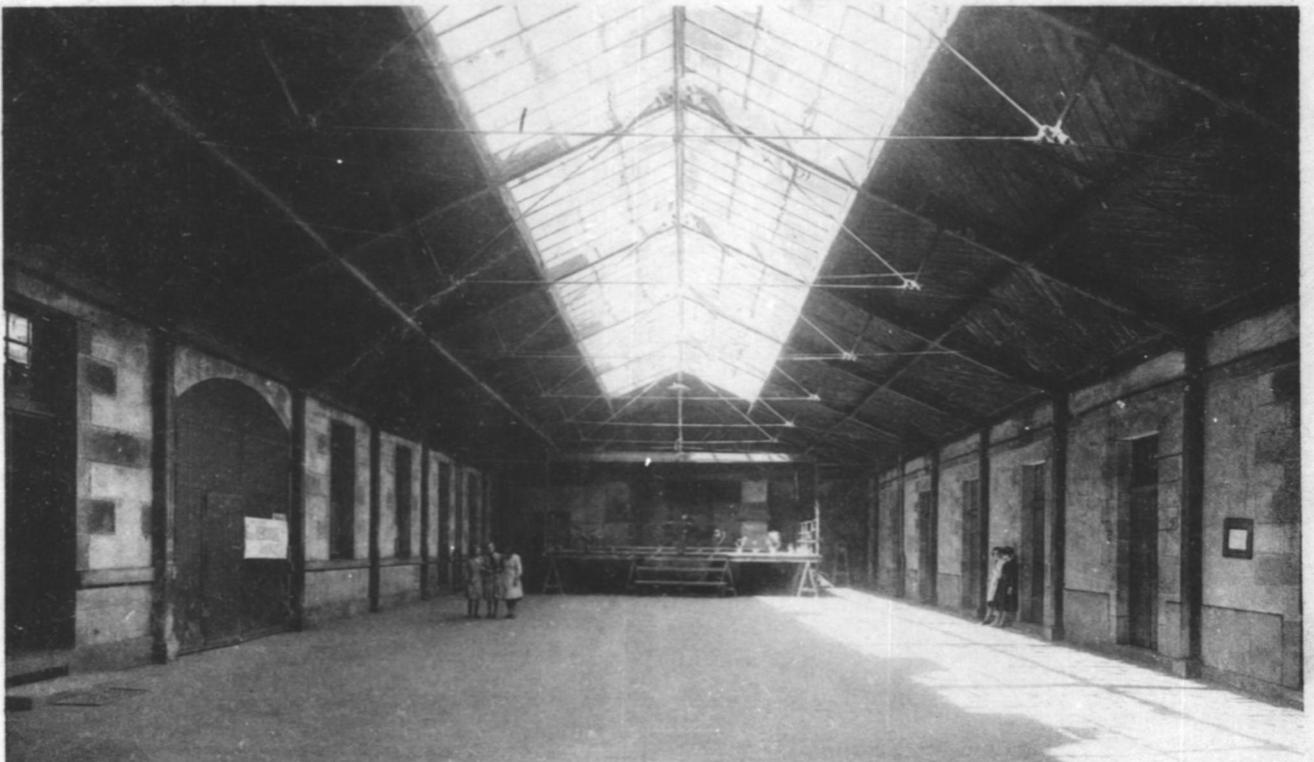
- Doc. 15 Dessin montrant l'élévation du bâtiment construit le long de la rue du Château ; la niche de la façade est entourée de l'inscription : " O Marie conçue sans péché et 1854"  
Carte postale, O Deplagne éditeur, s.d. (vers 1910).  
Collection particulière Drojat

Repro. Inv. P. Rivière 02230447XB



- Doc. 16 Vue intérieure de l'espace ou cour appelé "hall", recouvert d'une toiture métallique et situé entre le bâtiment construit en 1854, à droite, longeant la rue du Château et le bâtiment du 17e siècle, à gauche, aujourd'hui démoli.  
Cette vue a été prise au début du 20e siècle, quand le collège est devenu une école primaire supérieure de jeunes filles.  
Carte postale, s.d. (après 1910).  
Collection particulière Drojat

Repro. Inv. P. Rivière 02230439XB



FELLETIN. — Ecole Primaire Supérieure de Jeunes Filles. — Le Hall

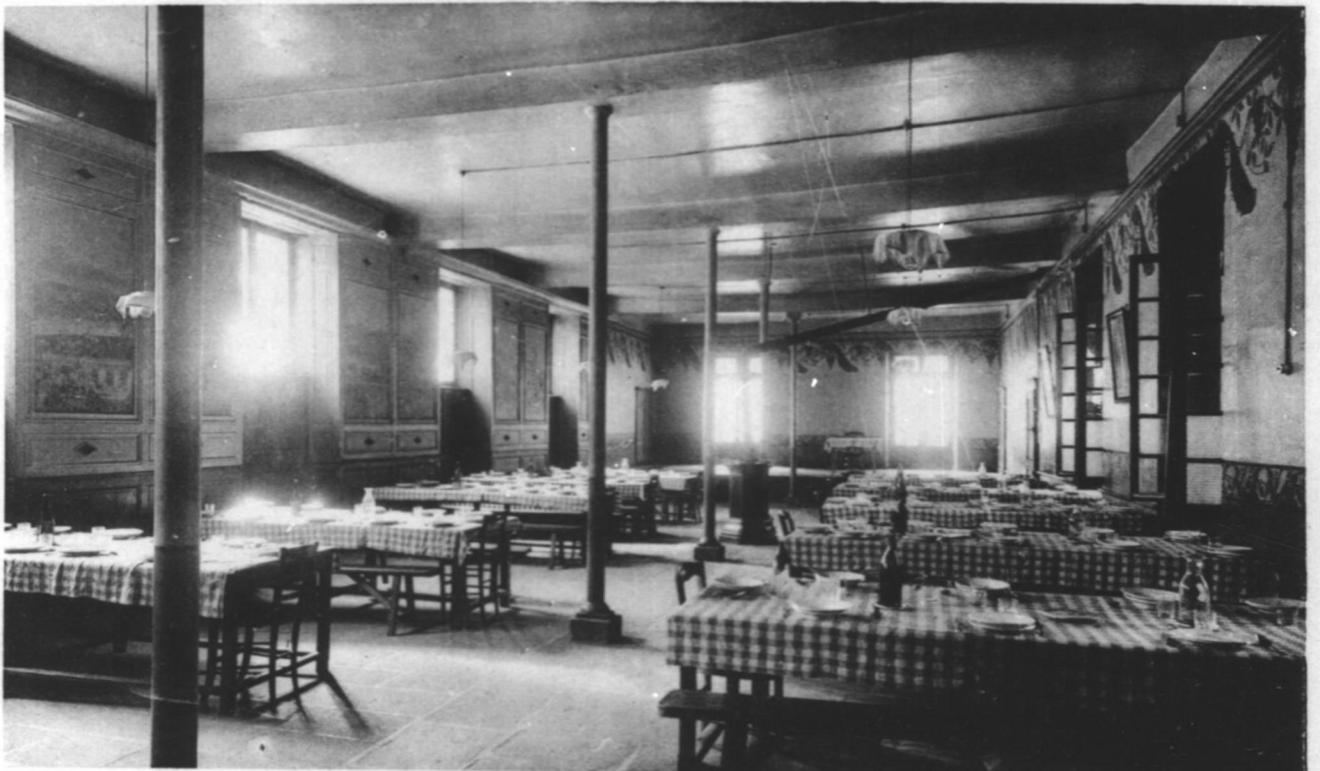
- Doc. 17 Vue intérieure prise au début du 20e siècle et montrant le réfectoire situé au rez-de-chaussée du bâtiment sud. Le mur droit est orné d'une grande frise végétale. Carte postale, éditeurs Fourie et Pettin Levallois, Paris (après 1910). Collection particulière Drojat

Repro. Inv. P. Rivière 02230438XB



- Doc. 18 Vue intérieure prise au début du 20e siècle et montrant le réfectoire situé au rez-de-chaussée du bâtiment sud. Le mur gauche semble être orné, entre chaque fenêtre, de lambris de revêtement dans lequel sont encastrés des panneaux doubles, peints. Carte postale, s.d. (après 1910).  
Collection particulière Drojat

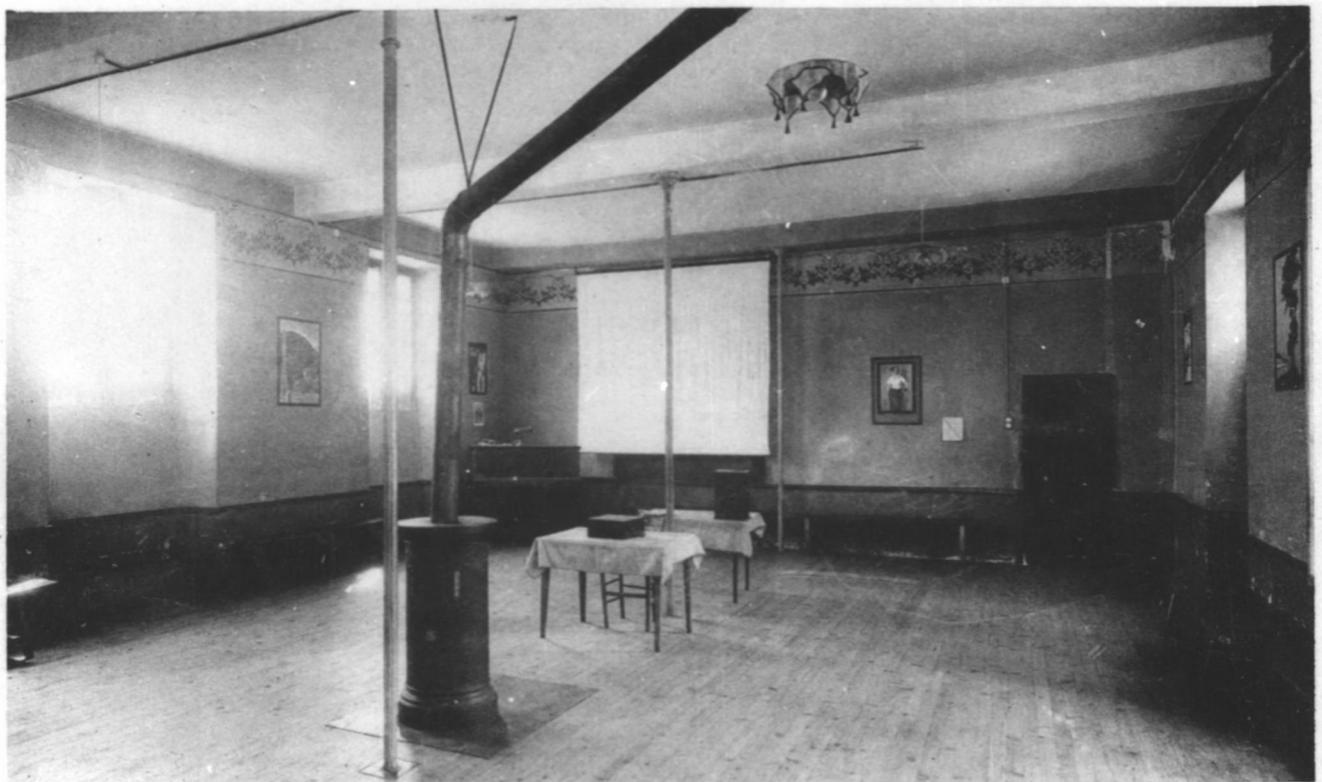
Repro. Inv. P. Rivière 02230417XB



FELLETIN. — Ecole Primaire Supérieure de Jeunes Filles. — Le Réfectoire

- Doc. 19 Vue intérieure prise au début du 20e siècle et montrant la salle de récréation.  
Carte postale, s.d. (après 1910).  
Collection particulière Drojat

Repro. Inv. P. Rivière 02230416XB



FELLETIN. — Ecole Primaire Supérieure de Jeunes Filles. — La Salle de Récréation

- Doc. 20 Vue générale d'un édicule situé dans le jardin du collège, abritant une statue de la Vierge et appelé le Monument de la Sainte Vierge.  
Collection Jardon. Reproduction d'une carte postale, O. Deplagne, éditeur à Felletin, s.d., vers 1900  
AD, Creuse . série 38 Fi 312

Repro. Inv. P. Rivière 00230394XB



Fig. 1 Vue d'ensemble prise depuis l'est et montrant l'église Notre-Dame du Château et le collège abritant aujourd'hui le lycée Jacques Grancher.

Phot. Inv. P. Rivière 04230255XA



Fig. 2 Bâtiment du collège construit en 1854.  
Vue d'ensemble, depuis l'ouest, de son élévation antérieure donnant sur la rue du  
Château.

Phot. Inv. P. Rivière 02230089X



Fig. 3 Vue d'ensemble depuis la cour montrant les deux bâtiments constituant le collège.  
Phot. Inv. P. Rivière 05230325V



Fig. 4 Edicule dit le monument de la Sainte Vierge, vue d'ensemble.

Phot. Inv. P. Rivière 05230070XA  
05230063X

